

PN HRP 031

86959

**EVALUATION DE L'IMPACT DE  
LA REFORME FISCALE ET REGLEMENTAIRE AU MALI**

IQC PDC-0000-I-00-6136 / DO # 27

soumis à: USAID/MALI/BAMAKO

par:

Dat' Bui et Pierre de Raet

DEG/LBII

31 Mai, 1989

## TABLE DE MATIERES

	page
Sommaire	
Chapitre I: Introduction et Généralités	1
1. Introduction	1
2. Objectifs et organisation de l'étude	1
Chapitre II: Le Cadre Réglementaire	3
1. L'ancien Cadre Réglementaire	3
2. Le nouveau Code de Commerce	6
3. La régulation actuelle des prix	10
4. La régulation actuelle du commerce extérieur	17
5. L'impact de la libéralisation sur la croissance du secteur privé dans le cadre du PRE	21
6. Evaluation d'ensemble du Cadre Réglementaire	26
Chapitre III: La Réforme Fiscale et les Mesures d'Accompagnement	33
1. Introduction	33
2. Problèmes méthodologiques	35
3. L'échantillon de la DNI	36
4. Impact du volet de réforme fiscale du PRE	39
5. Les mesures d'accompagnement	52
6. Interviews avec les entrepreneurs locaux	52
7. Evaluation d'ensemble du volet de réforme fiscale	54
Chapitre IV: Recommandations	58
1. Amélioration du Cadre Réglementaire	59
2. Vers l'amélioration du système fiscal	61
3. Les procédures de suivi et d'évaluation	64
4. Renforcement des mesures d'accompagnement	65
5. Programmation d'autres réformes	65
Liste des personnes rencontrées	66
Liste des tableaux	70
Liste des acronymes	71
Liste des annexes	72

# EVALUATION DE L'IMPACT DE LA REFORME FISCALE ET REGLEMENTAIRE AU MALI

## SOMMAIRE

### 1. INTRODUCTION

Le Programme de Réforme Economique du Mali (PRE) est l'un des premiers programmes d'ajustement entrepris avec le concours de l'USAID dans la région. Ce programme constitue une initiative courageuse, et, selon l'opinion de la présente mission d'évaluation, une initiative qui méritait d'être entreprise.

Couvrant une période allant de septembre 1985 à décembre 1990, le PRE constitue un programme de réformes économiques comprenant à la fois des mesures d'ordre fiscale et réglementaire. L'objectif visé consiste à promouvoir un environnement favorable au développement du secteur privé et à réduire le poids du secteur public dans l'économie.

Le PRE comprend 3 volets. Les deux premiers sont complémentaires: il s'agit du volet de réforme fiscale et réglementaire, et du volet de restructuration budgétaire. Le troisième volet se rapporte au support informatique.

La contribution des Etats Unis au PRE fut de 24.5 millions de dollars, dont 22.09 millions en espèces, entièrement décaissés par tranches au cours de la période 1986-88.

La présente étude se rapporte au volet de réforme fiscale et réglementaire et vise à faire le point sur la mise en application des mesures adoptées, et, dans la mesure du possible, à évaluer l'impact de celles-ci.

### 2. LE CADRE REGLEMENTAIRE

Le PRE prévoyait 3 domaines de réforme du cadre réglementaire, visant à appuyer la volonté du Mali de passer d'une économie centralisée et dominée par l'Etat à une économie de marché, dans laquelle le secteur privé assumerait un plus grand rôle dans les activités économiques. Tout d'abord, le PRE a soutenu le travail initié par les autorités maliennes depuis 1983, concernant la préparation et la mise en place d'un nouveau Code de Commerce. En second lieu, le PRE a renforcé le processus

de libéralisation des prix pour promouvoir une plus grande efficacité dans l'allocation des ressources. En troisième lieu, il a encouragé la libéralisation du commerce extérieur, en rompant avec un système basé sur des restrictions à l'importation et à l'exportation. La conditionalité liée au décaissement des tranches se rapportait à ces 3 domaines du cadre réglementaire.

#### **A. Conclusions de la Mission d'Evaluation**

Le PRE a réussi à contribuer à des réalisations majeures dans les 3 domaines mentionnés ci-dessus. Les principales conclusions de la Mission peuvent se résumer comme suit:

1. Bien que les autorités maliennes aient commencé dès 1983 à préparer un nouveau Code de Commerce, basé sur la législation commerciale en vigueur dans les pays européens de tradition juridique latine, le PRE a judicieusement mis l'accent sur la publication et la mise en vigueur du nouveau Code comme pré-conditions au décaissement des fonds. En effet, le nouveau Code devait constituer un élément essentiel à l'établissement d'un cadre propice à l'expansion et au développement d'un secteur privé structure plus actif au Mali, par le biais d'une réduction et d'une simplification des conditions requises pour l'exercice d'activités commerciales au Mali. Le nouveau Code a apporté deux avantages majeurs: (i) il a mis à jour et apporté une cohérence dans les textes existants pour permettre aux opérateurs économiques de travailler dans un cadre moderne, et (ii) il a aboli la nécessité d'obtenir l'agrément des autorités avant de pouvoir exercer une activité économique quelconque, cette obligation s'étant avérée particulièrement propice à favoriser abus, interprétation et corruption. En conséquence, le nombre d'immatriculations au registre de commerce à Bamako a augmenté de 58% en 1986, de 81% en 1987 et de 31% en 1988.
2. La libéralisation des prix, par l'adoption d'une législation basée sur le principe d'une libre détermination des prix, fut, elle aussi, une réalisation majeure du PRE. Alors que l'ancien système était basé sur la détermination administrative de prix et de marges plafonds pour la quasi totalité des produits et services, il ne reste actuellement que 26 produits et services sujets au contrôle des prix. Ce nombre sera réduit à 10 dans un proche avenir.
3. La libéralisation du commerce extérieur, aussi par l'adoption d'une législation basée sur le principe de la liberté des importations et des exportations, a

constitué une réalisation majeure et complémentaire à la libéralisation des prix. L'ancien système du commerce extérieur était en théorie basé sur des programmes annuels d'exportations et d'importations établis par les autorités sur la base d'estimations de production et de consommation. Les licences à l'importation (et dans certains cas celles à l'exportation) étaient accordées par référence à ces programmes. Il est généralement reconnu que le système fonctionnait de manière très imparfaite, car les programmes annuels ne correspondaient pas aux flux réels d'importations et d'exportations. La libéralisation du commerce extérieur a amené une réduction des importations sujettes à restrictions quantitatives ou ad-valorem de 80% en valeur des importations totales en octobre 1987 à 35-40% en juin 1988. Il y a actuellement 125 catégories de produits encore soumises à ce régime, certaines d'entre elles ne faisant en fait pas l'objet d'importation. Le Gouvernement a l'intention d'abolir toutes les restrictions quantitatives ou ad-valorem restantes avant la fin de juin 1989.

En conclusion, les mesures prises dans le domaine de la réglementation par les autorités maliennes et appuyées par le concours financier de l'USAID, ont eu deux effets majeurs: (i) elles ont contribué à une plus grande concurrence entre opérateurs économiques, et ceci au profit du consommateur malien, et (ii) elles ont créé un nouvel environnement pour les agents économiques qui ont dorénavant davantage confiance dans les politiques économiques du Gouvernement.

## **B. PERSPECTIVES FUTURES**

Les résultats accomplis jusqu'à présent nécessitent d'être renforcés, certes une tâche non facile dans le contexte politique et socio-économique du Mali. Les efforts des autorités, avec le soutien des bailleurs de fonds, devraient viser à:

1. renforcer le cadre juridique et institutionnel s'appliquant aux activités économiques, afin d'améliorer la transparence des "règles du jeu",
2. re-orienter le rôle de certains services administratifs, à savoir passer d'une fonction de "gestion" de l'économie à une fonction de service et de conseil en faveur du secteur privé considéré désormais comme une force essentielle pour le développement social et économique du pays,
3. aider le secteur privé à améliorer ses propres struc-

tures et organisations, par le biais d'une représentativité plus véritable, d'une information mieux disseminée, et d'une formation plus large et plus approfondie.

### **3. LA REFORME FISCALE ET LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT**

Le système fiscal au Mali est généralement perçu comme confiscatoire, insensible à la capacité de payer des contribuables et décourageant les activités d'investissement et d'épargne. Ces considérations ont fourni la base analytique pour le volet de réforme fiscale du PRE.

Tout d'abord, la pression fiscale sera quelque peu allégée par la réduction des taux d'imposition de certains impôts principaux tels que: (1) la Contribution Forfaitaire (CF), (2) l'Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC) et (3) l'Impôt Minimum sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux. Pour accroître les incitations aux manufactures locales, le volet de réforme fiscale comprend aussi des mesures de réalignement des tarifs de douanes. Les tarifs portant sur les importations de matières premières et de produits semi-finis ont été ainsi réduits, alors que ceux portant sur les produits locaux (utilisant les matières premières importées) ont été relevés. En parallèle, les valeurs mercuriales à l'importation ont été révisées à la hausse, visant une structure de prix plus rationnelle.

D'un autre côté, on chercherait à améliorer la collecte des revenus fiscaux par (1) l'expansion de l'assiette fiscale, (2) le réajustement des valeurs mercuriales et (3) l'amélioration de l'efficacité administrative.

#### **A Les Problèmes Méthodologiques**

En raison des facteurs exogènes et concomittants, l'impact de la réforme fiscale n'a pas pu être défini de façon claire. La réponse, de nature positive, de l'économie Malienne à un allègement fiscal peut être facilement subjuguée par des développements exogènes, et il y a lieu d'isoler les effets du PRE per se. A ces fins, nous proposons une méthode déductive, qui sera complétée par des interviews avec les représentants des hommes d'affaires locaux.

##### **1. Le Contexte de la Réforme Fiscale**

On doit noter dès le départ que le volet de réforme fiscale est d'une portée assez limitée. Selon le document du PAAD, la pression fiscale en 1985, définie comme le ratio des recettes

fiscales par rapport au PIB, fut de l'ordre de 15%. L'allégement fiscal proposé dans le cadre du PRE, toutes choses étant égales par ailleurs, résulterait seulement en une réduction d'un demi-point en pourcentage de la pression fiscale (qui passerait de 15% à 14.5%).

## 2. L'Impact de la Réduction de la CF sur l'Emploi

Au Mali, les charges de main-d'oeuvre comprennent : (1) les salaires, (2) la CF elle-même, et (3) les charges sociales (INPS). Quand tout est pris en compte, la diminution de moitié de la CF résulte seulement en une réduction de 7% des charges totales de main-d'oeuvre. Par ailleurs, sur la base des données du Tableau Input-Output 1976, les charges sociales représentent en moyenne 10% des coûts totaux de production. Ainsi, la réduction de la CF ne contribuerait qu'à une réduction des coûts totaux de production de l'ordre de 1%.

Indépendamment des observations précédentes, on peut, de façon générale, soutenir que les chefs d'entreprises n'embauchent point du nouveau personnel sur la base de moindres coûts. L'embauche dépend de l'évolution et de la projection du chiffre d'affaires qui est lié aux opportunités d'expansion des marchés. Actuellement, celles-ci font défaut au Mali, et la demande locale est possiblement au point le plus bas. Il est de l'opinion de la Mission d'Evaluation que la réduction de la CF, bien qu'elle soit bénéfique à la trésorerie des entreprises au Mali, n'a seulement joué qu'un rôle relativement modeste dans les efforts de modération de la crise locale de l'emploi.

## 3. L'Impact de la Réduction du BIC sur l'Investissement

Sur la base d'hypothèses raisonnables, il est assez simple de calculer les gains nets d'impôt allant aux entrepreneurs locaux, et ceci pour les situations avant et après réforme. Les simulations numériques montrent que la variation moyenne dans les taux de profits allant aux entrepreneurs, suite à l'allégement fiscal, ne dépasse pas 1%.

Il est certainement intéressant de savoir dans quelle mesure ceci a poussé les entrepreneurs à entreprendre des dépenses d'investissement. Cependant on peut aussi soutenir que les décisions d'investissement ne dépendent pas uniquement du taux de rentabilité escompté, mais aussi du degré d'utilisation de la capacité de production en place, des opportunités d'expansion des marchés et de l'accès au crédit bancaire.

Finalement, il faut noter que la réduction des charges financières résultant de la réduction du BIC a été affectée de façon négative par les récentes modifications de la patente. Les sommes dues au titre de la patente pour 1988 ont effectivement doublé, en comparaison de celles de 1987.

A la lumière des arguments précédents, il est assez difficile de soutenir que la réduction des taux de l'Impôt sur le BIC, en soi, a contribué de façon inéquivoque, à la résurgence des activités d'investissement du secteur privé au Mali.

#### 4. Effets Composés des Réductions de la CF et du BIC

En partie dû à une conjonction malheureuse de facteurs externes (crise du crédit bancaire, ralentissement de la croissance du PIB, etc..) la réduction des taux d'imposition de la CF et de l'impôt sur le BIC n'a pas pu être associée à la génération de nouveaux emplois et investissements. Par des simulations numériques, on peut néanmoins montrer que ces mesures ont été bénéfiques aux entreprises privées, en réduisant les charges financières subies par ces dernières.

#### 5. Réalignement du DFI

Au cours des trois dernières années, le taux du DFI se rapportant à un grand groupe de matières premières et produits semi-finis importés, a été réduit, en vue de remédier à la situation de protection effective négative subie par les entrepreneurs locaux. Les valeurs mercuriales, fixées de façon officielle, ont été dans l'ensemble augmentées.

Les autorités de douane sont en train de considérer une révision complète du système des tarifs, avec l'assistance technique des bailleurs de fonds multilatéraux. Les mesures prévues comprennent le remplacement des restrictions à l'importation par des tarifs équivalents, la simplification du système tarifaire et un minimum de dispersion dans l'éventail des taux imposés.

#### 6. L'Harmonisation de l'IAS

L'IAS frappe les importations et les transactions domestiques, à l'exception des transactions agricoles. Dans le cadre du PRE, les taux de l'IAS, relatifs aux importations et aux biens locaux ont été harmonisés à trois niveaux (10%, 20% et 40%). Il y a cependant toujours des problèmes avec l'IAS et les autorités gouvernementales songent à remplacer cet impôt par une TVA basée sur la consommation.

#### 7. Le Taux de Recouvrement de certains Impôts

Le taux de recouvrement est défini comme le ratio des recettes fiscales (paiements) par rapport aux émissions. L'évolution du taux de recouvrement pour certains impôts majeurs

au Mali, au cours des récentes années, a été, dans l'ensemble, satisfaisante.

#### **B. Les Mesures d'Accompagnement**

Ces mesures comprennent le renforcement de la Brigade Nationale d'Investigation, la dynamisation des services de contrôle croisé, et l'intensification des contrôles fiscaux et douaniers.

#### **C. Interviews avec les Entrepreneurs Locaux**

Les interviews avec des dirigeants d'entreprises locales ont montré que le niveau d'emploi de ces dernières a plutôt baissé depuis 1987. Ceci est dû aux difficultés conjoncturelles. Les entrepreneurs questionnés sont unanimes pour soutenir l'allégement fiscal. Cependant, dans l'ensemble, ils pensent que l'allégement fiscal n'ait pas été assez important pour induire de nouvelles embauches de personnel ou de nouveaux investissements.

Cette position semblent corroborer les conclusions dérivées de notre analyse déductive.

#### **D. Evaluation d'ensemble du Volet de Reforme Fiscale**

En référence aux objectifs du programme et à l'impact escompté, comme défini dans le PAAD, les mesures fiscales mises en vigueur peuvent être considérées comme des réalisations nécessaires mais non suffisantes. D'un autre côté, en référence au contexte particulier du Mali, ces mesures (avec les modifications du cadre réglementaire) représentent une cassure avec la tradition et un pas vers la libéralisation économique.

### **4. RECOMMANDATIONS**

La Mission d'Evaluation recommande que l'USAID/Mali continue le dialogue avec les autorités du pays, dans 5 domaines:

#### **A. Le Cadre Reglementaire**

1. Reduire davantage le contrôle des prix dans le but d'éliminer tout contrôle en juin 1990 au plus tard, à l'exception des biens et services stratégiquement importants du point de vue social,

2. Eliminer les monopoles/monopsones publics par le biais de la liquidation et/ou la restructuration des entreprises publiques non performantes,

3. Renforcer le transfert du secteur informel vers le secteur formel, par:

- a. l'examen, l'harmonisation et la mise à jour de tous les textes législatifs et réglementaires applicables aux activités économiques,
- b. amendement du Code de Commerce pour permettre la constitution de SARL par deux partenaires au lieu de trois, et même par une seule personne (Société Unipersonnelle),

4. Développer une stratégie et un plan d'action sur 5 ans pour améliorer l'information et la transparence des textes législatifs et réglementaires, au bénéfice tant des opérateurs économiques que des agents de la fonction publique,

5. Entreprendre une révision du rôle et des fonctions de certains services administratifs (en particulier la DNAE) pour ré-orienter leurs activités vers le soutien à apporter dorénavant au secteur privé,

6. Aider les organisations professionnelles à développer une stratégie et un plan d'action visant à:

- a. renforcer leur rôle en tant que représentants véritables des milieux d'affaires,
- b. faciliter le transfert d'activités du secteur informel vers le secteur formel, et
- c. renforcer les liens les unissant à leurs adhérents par l'amélioration de l'information, par la formation, notamment en comptabilité et par l'adoption de standards par profession,

7. Créer et établir des tribunaux de commerce, comme prévu au Code de Commerce et renforcer le système judiciaire et les procédures d'appel.

## **B. LA REFORME FISCALE**

La Mission recommande une réforme visant à simplifier le système fiscal au Mali:

1. imposition intégrale du revenu personnel,
2. simplification de l'IGR,
3. l'IRVM retenu à la base et déductible sur l'impôt sur le revenu personnel,
4. simplification de la structure des tarifs douaniers,

Les possibilités suivantes devraient aussi être examinées:

5. révision de l'impôt sur la propriété industrielle et des équipements fixes,
6. généralisation de l'amortissement dégressif des équipements,
7. suppression ou réduction des taxes à l'exportation,
8. réduction des tarifs douaniers,
9. révision du système des exonérations des droits de douanes.

#### **C. EVALUATION ET SUIVI**

Pour l'évaluation et le suivi des politiques de réforme futures, la Mission recommande l'établissement d'un petit panel d'entrepreneurs locaux qui seraient interviewés sur une base régulière.

#### **D. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT**

En référence aux mesures d'accompagnement du volet de réforme fiscale du PRE, la Mission recommande l'accélération de la procédure d'immatriculation des contribuables, et l'établissement d'un lien entre les différentes bases de données de services administratifs (DND, DNI, Trésor, Tribunaux de Commerce, etc...) pour améliorer le contrôle et le recouvrement fiscal.

#### **E. PROGRAMMATION D'AUTRES REFORMES**

1. Articuler une stratégie plus spécifique et plus focalisée pour la promotion du secteur privé dans la production agricole et le secteur des petites et moyennes entreprises, et

2. Développer une politique sectorielle du crédit plus efficace.

**EVALUATION DE L'IMPACT  
DE LA REFORME FISCALE ET REGLEMENTAIRE AU MALI**

**CHAPITRE I: INTRODUCTION ET GENERALITES**

**1. Introduction**

Le Programme de Réforme Economique du Mali (PRE) est l'un des premiers programmes d'ajustement entrepris avec le concours de l'USAID dans la région. Ce programme constitue une initiative courageuse, et, selon l'opinion de la présente mission d'évaluation, une initiative qui méritait d'être entreprise.

Deux décennies après l'indépendance, le système d'économie dirigiste du Mali n'a pas pu faire face aux exigences de développement économique et social. Des le début de la décennie 1980-90, le Gouvernement du Mali a manifesté sa volonté d'entreprendre des réformes économiques sérieuses. Dans le cadre d'accords de confirmation successifs avec le Fonds Monétaire International, le déficit budgétaire fut ainsi réduit de 9.7 milliards de FCFA en 1981 à 3 milliards en 1985. Avec l'objectif de s'acheminer vers une économie de marché, le rôle du secteur public fut réduit: licenciement de fonctionnaires, réduction de l'embauche dans le secteur public, gel des salaires dans la fonction publique, démantèlement des monopoles publics, etc...

Le PRE a été conçu à une période où le besoin de réforme tant dans le secteur privé que public se faisait ressentir. Couvrant une période allant de septembre 1985 à décembre 1990, il constitue un programme de réformes économiques comprenant a la fois des mesures d'ordre fiscal et réglementaire. L'objectif visé consiste à promouvoir un environnement favorable au développement du secteur privé et à réduire le poids du secteur public dans l'économie.

Le PRE comprend 3 volets. Les deux premiers sont complémentaires: il s'agit du volet de réforme fiscale et réglementaire, et du volet de restructuration budgétaire. Le troisième volet se rapporte au support informatique.

La contribution des Etats Unis au PR fut de 24.5 millions de dollars dont 22.09 millions en especes, entièrement décaissés par tranches au cours de la période 1986-88.

## **2. Objectifs et Organisation de l'Etude**

La présente étude se rapporte au volet de réforme fiscale et réglementaire. L'étude vise à faire le point sur la mise en application des mesures de réforme, et, dans la mesure du possible, à évaluer l'impact de celles-ci (voir les termes de référence à l'Annexe A).

En accord avec les objectifs généraux du PRE, la réforme du Cadre Réglementaire vise à réduire le poids d'une réglementation excessive. Dans cet esprit, le Code de Commerce fut révisé afin de faciliter la constitution d'entreprises au Mali. La législation sur le commerce extérieur et les prix fut aussi été révisée dans le but de supprimer les distorsions dans la structure des prix au Mali.

La réforme fiscale, quant à elle, vise à alléger le caractère excessif de la fiscalité au Mali, ceci devant contribuer à fournir davantage d'incitations à de nouveaux investissements et à de nouvelles embauches.

La présente étude comprend 4 chapitres. Suite à cette introduction, le Chapitre 2 analysera les modifications du Cadre Réglementaire. Dans le Chapitre 3, le problème de l'évaluation de l'impact des mesures fiscales, en particulier sur les décisions d'investissement et d'embauche, sera examiné. Le dernier Chapitre sera consacré aux recommandations.

## CHAPITRE II: LE CADRE REGLEMENTAIRE <sup>1/</sup>

### 1. L'ancien Cadre Reglementaire

Antérieurement à la date de mise en vigueur du nouveau Code de Commerce (le 1er janvier 1987), les activités commerciales au Mali étaient régies par l'ordonnance 58/CMLN du 14 Octobre 1975, et par le décret 189/PG-RM du 14 novembre 1975.

L'ordonnance 58 spécifiait les conditions requises pour devenir "commerçant":

- avoir 21 ans ou le statut de mineur émancipé,
- obtenir l'agrément du Ministère chargé du Commerce,
- être inscrit au Registre de Commerce,
- être inscrit au Service de la Statistique, et
- être inscrit à l'INPS.

Outre ces conditions, le décret 189 spécifiait celles plus spécifiques au "commerçant grossiste":

- obtenir la patente à l'importation-exportation,
- disposer d'un magasin et d'entrepôts approuvés par les services administratifs concernés, et
- si possible, être le représentant exclusif ou le distributeur d'une marque donnée.

Le décret 189 spécifiait aussi les conditions requises pour devenir "commerçant détaillant": disposer d'une boutique donnant sur la voie publique, avec une salle adjacente pour l'emmagasiner des stocks, publier une liste de produits et de prix (déterminés par les services administratifs).

Les activités commerciales étaient sujettes à plusieurs restrictions:

- l'obtention de l'agrément pour exercer une activité commerciale, celui-ci étant accordé par le Ministère chargé du Commerce sur la base de critères (y compris l'importance des

---

<sup>1</sup> la liste des textes de loi et des règlements est reproduite dans l'Annexe B.

fonds servant au financement de l'activité considérée) largement sujets à interprétation individuelle,

- la nécessité d'obtenir l'avis du Conseil des Ministres pour toute demande d'agrément soumise par des étrangers,

- la possibilité de limiter certaines activités aux seuls ressortissants Maliens,

- l'obtention de l'agrément limité à une activité spécifique, et

- l'obligation d'exercer les activités commerciales uniquement dans des emplacements commerciaux, désignés par les services administratifs.

Par ailleurs, dans l'octroi des autorisations d'exercer une activité commerciale, les dispositions de l'ordonnance 58 accordaient la prépondérance aux entreprises publiques et, en général, à toute entité publique à vocation industrielle ou commerciale.

L'ancien cadre réglementaire comportait des caractéristiques permettant de mieux comprendre le problème de l'importance relative des secteurs formel et informel au Mali ainsi que la question qui y est liée, à savoir, la différence entre le petit nombre de commerçants "formels" (au sens juridique du terme) inscrits au Tribunal de Commerce (voir section 2 ci-dessous) et le plus grand nombre de ceux fichés par les services de la DNI.

Ces caractéristiques ne s'appliquent qu'aux commerçants, à l'encontre des opérateurs industriels. Bien que l'ordonnance 58 exigea l'inscription au Registre de Commerce et l'obtention de la patente de la DNI, en pratique, l'obtention de la patente suffisait à conférer au commerçant un statut formel (apparemment en accord avec les seules dispositions du décret 189). Ceci s'explique par le fait que la DNI a toujours été et est toujours mieux équipée pour connaître ceux qui exercent une activité commerciale et des lors sujets à l'impôt du fait qu'elle dispose d'un réseau d'enquêteurs. Chaque enquêteur est responsable d'une section spécifique d'une ville ou d'un village, et fait de fréquentes visites à chacun des habitants de sa section, dont il connaît l'occupation<sup>2</sup>/.

Comme nous allons le voir plus loin, le nouveau Code de Commerce, en abolissant l'ordonnance 58 et les décrets relatifs,

---

<sup>2</sup> cette fonction est très proche de celle du policier -- ou agent de quartier -- dans certaines villes d'Europe, qui fait la ronde dans son quartier et arrive ainsi à connaître tous les habitants.

définit de façon inéquivoque que l'acte qui confère la qualité de commerçant est l'inscription au Greffe du Tribunal de Commerce. Aujourd'hui, seuls ceux inscrits au Registre de Commerce sont commerçants du point de vue juridique. En d'autres termes, la définition de "formel" aujourd'hui est le fait d'être inscrit au Tribunal de Commerce. En revanche, les commerçants qui dans le temps étaient considérés comme "formels", parce qu'ils payaient la patente, doivent être considérés aujourd'hui comme "informels". Néanmoins, le nombre de ceux-ci, en tant que contribuables, est bien supérieur à celui de ceux inscrits aux tribunaux de commerce.

Dans l'ancien cadre réglementaire, les prix et le commerce (domestique et extérieur) étaient régis par le décret 188/PG-RM du 14 novembre 1975 et par l'ordonnance 78-15/CMLN du 13 mai 1978, établissant le principe de l'asujettissement des prix de tous biens et services sur le territoire malien à un système de "fixation", c'est à dire de détermination du prix de vente en accord avec les règlements en cours.

De façon spécifique, le système de "fixation" prévoyait 3 façons selon lesquelles les prix pouvaient être administrés:

- par maintien (blocage) des prix au niveau établi à une date donnée, et ceci en accord avec les règlements en cours,
- par détermination (homologation) des coûts et des prix de vente plafond, aux divers stades de la production et de la distribution, pour tous les biens et services (même ceux à l'importation), ou
- par toute autre disposition appropriée.

Il y a peu de doute que, dans le passé, outre les politiques économiques poursuivies par le Mali, le cadre réglementaire en soi, entravait le développement du secteur privé dans le pays, qu'il soit formel ou informel. En fait, l'imposition de contraintes légales et administratives à l'exercice d'activités de commerce relevait de façon délibérée de l'orientation des politiques en cours.

Le PRE (et la conditionalité y attachée pour le décaissement des tranches) a eu raison de mettre l'accent sur la nécessité de modifier le cadre réglementaire comme pré-condition au succès de toute politique de réforme fiscale ou autres mesures incitatives visant la promotion des activités du secteur privé. Bien que le nouveau Code de Commerce fut en préparation par les autorités maliennes depuis 1983, le fait que, sous le PRE, il fut exigé qu'il soit promulgué, ainsi qu'il en a été pour un nouveau cadre légal régissant les prix et le commerce extérieur, dès le début du programme, doit être considéré comme une réalisation majeure. Ceci a servi de catalyseur et de point de ralliement pour

l'adoption et la mise en place de politiques libérales en matière fiscale et en matière de prix et commercialisation.

Outre les conditions liées au décaissement des tranches, le PRE contenait une clause spéciale prévoyant l'établissement d'une campagne de publicité (par les médias de masse ou par voie de communication directe visant des groupes spécifiques) portant sur les changements réglementaires ou administratifs relatifs au Code de Commerce, à la réévaluation des prix et à la réforme fiscale. Bien que l'objectif fut parfaitement louable, le PRE n'a cependant pu obtenir du gouvernement malien un engagement spécifique à ce sujet. Par ailleurs, le PRE ne comportait pas de fonds pour l'organisation et la mise en place d'une campagne de publicité visant à la dissémination, pendant la durée du programme, des informations tant au profit des opérateurs économiques que des fonctionnaires. Depuis un certain nombre d'années, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Mali a publié un bulletin quotidien fournissant des informations à ses abonnés (circulation: 500 - frais d'abonnement: 18.000 FCFA par an). Toutefois, les représentants du secteur privé et de la fonction publique pensent que bien plus aurait pu être réalisé dans le cadre du PRE dans ce domaine. Nous reviendrons sur ce point plus loin.

## **2. Le Nouveau Code de Commerce**

Le nouveau Code de Commerce fut promulgué par la loi 86-13 AN-RM du 21 mars 1986 et entra en vigueur le 1er janvier 1987.

Le nouveau Code comporte deux changements importants, reconnus par tous les opérateurs économiques au Mali et déjà mentionnés dans d'autres rapports sur le PRE (Oppenheim, Herman, Grant). Il s'agit des innovations suivantes:

- le nouveau code constitue un pas important dans la simplification et l'organisation des conditions dans lesquelles les activités commerciales peuvent être entreprises ou exercées, par l'abolition et/ou la révision d'une prolifération de textes anciens, ambigus, et souvent contradictoires. Non seulement le nouveau code rassemble tous les textes portant sur la législation commerciale, la législation sur les sociétés, sur les effets de commerce et sur les contrats, mais encore, il apporte une cohérence entre ceux-ci. Le code suit de près la législation actuellement en vigueur dans les pays européens de tradition légale latine, et en tant que tel, fournit un cadre approprié pour une approche moderne et organisée à la conduite des affaires.

- le nouveau code abolit la nécessité de l'agrément, excepté pour:

(1) les ressortissants de pays n'ayant pas de convention d'établissement avec le Mali (articles 65 et 66 du code)<sup>3</sup>/

(2) l'exercice de certaines activités, telles que celles prévues au titre de la loi 86-90 du 12 septembre 1986 relative à la détermination des prix et marges (cette loi prévoit que l'exercice de certaines activités peut être régi par décret) (voir article 69 du code et l'Annexe 1 au code), et

(3) l'octroi d'avantages au titre du Code d'Investissement (article 69).

A part ces trois cas, l'agrément a été remplacé par l'inscription au Greffe du Tribunal de Commerce. Il suffit donc à un individu ou à une société de procéder à l'inscription au Tribunal de Commerce pour devenir automatiquement et légalement ("de façon formelle") un commerçant.

#### Evaluation et Problèmes

Il y a lieu de faire quelques remarques:

- bien que, dans le nouveau Code, les formalités requises constituent des conditions adéquates et légitimes à l'exercice d'activités commerciales dans une société moderne, la mise en vigueur pratique de celles-ci reste contraignante, en raison des lourdeurs administratives et/ou la possibilité d'intervention arbitraire de la part des agents des services publics, du fait soit de méconnaissance des règlements et d'habitudes liées aux anciennes réglementations. Ceci constitue un problème majeur dans le développement du secteur privé. Par exemple, certains entrepreneurs interviewés rapportent que des agents, entre autres ceux de la DNAE, outrepassent leur compétence et vont au-delà des textes en vigueur, en exigeant plus de documents, pour l'inscription d'un commerçant, ou pour la constitution d'une société, que ceux requis par la loi.

- le manque d'informations concernant les exigences requises pour l'inscription au registre ou la constitution en société, ainsi que le manque de transparence concernant les responsabilités respectives des différents services du Gouvernement, constituent non seulement un obstacle majeur à la création d'activités formelles par des entrepreneurs potentiels, mais aussi une source

---

<sup>3</sup> il existe aucune convention avec les USA. Les conventions existent cependant avec la France et les pays de la CEAO.

d'encouragement à l'interprétation arbitraire des règlements en vigueur par les agents de la fonction publique.

- la contradiction (mentionnée plus haut) entre le nombre de commerçants inscrits aux tribunaux de commerce et fichés par la DNI, soulève la question de savoir comment peut être facilitée une meilleure structuration du secteur privé, en vue d'élargir l'assiette fiscale. A présent, le commerçant du secteur informel, bien qu'il soit connu par la DNI et paye certains impôts, n'a cependant aucune incitation à rejoindre le secteur formel. Son statut d'informel (ne disposant pas d'une comptabilité structurée) lui permet de faire toutes sortes d'arrangements avec le receveur des impôts. Pour encourager le transfert d'activités du secteur informel au secteur formel, on pourrait envisager, par exemple, de faire bénéficier le commerçant qui s'inscrirait au tribunal de commerce, d'abattements dégressifs, sur un certain nombre d'années, dans le calcul de ses impôts.

- bien que le nouveau code prévoit la création de tribunaux de commerce chargés de trancher les conflits pouvant naître d'activités commerciales, à ce jour, aucun tribunal n'a été mis en place. Les directives pour la création et l'établissement de tribunaux de commerce ont été approuvées par le Conseil des Ministres, mais des retards dans la mise en place de ceux-ci ont été enregistrés notamment à cause de problèmes liés à la représentativité des organisations professionnelles appelées à siéger, de manière paritaire, aux tribunaux de commerce. Dans l'entretemps, les conflits relèvent des tribunaux de première instance, ce qui n'est pas une situation idéale. Dans l'entretemps également, les immatriculations, au titre du nouveau code, se font auprès du greffe des tribunaux de première instance.

- il y a un manque d'harmonisation entre les dispositions du nouveau code de commerce et l'ensemble des textes de lois et règlements applicables aux activités et transactions commerciales. Dans l'état actuel des choses, il faut supposer qu'une telle harmonisation fait défaut. Ceci plaide en faveur d'une révision intégrale du cadre institutionnel et juridique applicable aux activités commerciales. D'après les interviews auprès des fonctionnaires, des notaires et avocats d'affaires, il semble qu'il y ait un besoin urgent de réviser et d'harmoniser les textes législatifs et réglementaires, et d'abolir de façon formelle les textes tombés en désuétude. La situation actuelle prête à confusion et à mauvaise interprétation (volontaire ou pas) des textes.

Pour illustrer de telles contradictions entre le code de commerce et d'autres textes applicables à la conduite des affaires, on peut citer les cas suivants:

- dans les situations où des étrangers désirent constituer

une société au Mali (c'est-à-dire où il est nécessaire d'obtenir l'agrément), l'exigence de soumission d'un "Quitus Fiscal" de la part des fondateurs de la société, avant que celle-ci ne soit constituée, constitue une anomalie (article 67 du Code de Commerce);

- l'article 695 du Code exige la publication d'une annonce légale pour la constitution d'une nouvelle société, à paraître dans un journal de la place. Cependant la date limite dans laquelle la publication doit avoir lieu n'est pas précisée;

- en cas de constitution de Société A Responsabilité Limitée (SARL), l'article 334 du Code prévoit que les capitaux apportés par les actionnaires soient de nature liquide, cependant les articles 337 et 339 mentionnent également la possibilité de capitaux en nature;

- il y a plusieurs dispositions du Code Minier (datant de 1970) en contradiction avec certaines dispositions de textes plus récents tels le nouveau Code de Commerce, le Code des Impôts, et le Code des Investissements. Par exemple, le Code Minier prévoit un taux d'imposition sur le BIC de 50%, alors que le taux en actuel est de 45%. La DNI cependant insiste que les compagnies minières paient le taux de 50%, en application précisément du Code Minier (or ceci est contraire à un principe général de droit: en fait, le Code Minier prévoit spécifiquement que toute compagnie minière bénéficiera de tout statut plus avantageux qui viendrait à être d'application de façon générale);

- il y a un cas évident de vide juridique en matière de commercialisation des céréales: l'absence d'abolition formelle des lois, décrets et arrêtés régissant autrefois la vente en gros et au détail des céréales et l'organisation du marché céréalier ne peut que favoriser la confusion parmi les marchands de céréales et gêner leur entrée dans le secteur formel. On peut citer la loi 82-35/AN-RM du 20 mars 1982, non encore abrogée, qui, se référant à l'Ordonnance 58/CMLN du 14 octobre 1975, est inévitablement en contradiction avec la loi sur laquelle se base le Code de Commerce. De façon similaire, le décret 270/PG-RM du 24 novembre 1962, définissant les conditions de la vente en gros et au détail de céréales, est contraire au code de commerce, dans la mesure où ce décret reste toujours en vigueur, bien que ce soit le Code qui détermine désormais les conditions dans lesquelles s'exercent les activités commerciales, quelle que soit la nature de celles-ci. Les mêmes observations s'appliquent au décret 67/PG-RM du 26 mars 1982 et à l'arrêté 3414 du 5 octobre 1982 régissant l'organisation des marchés céréaliers. Il faudrait souligner que non seulement ces textes ne sont plus applicables, mais ils vont à l'encontre de la politique officielle du Gouvernement.

En outre, dans le cas des céréales, il y a un besoin urgent

d'établir des critères précis permettant la distinction entre "grossiste" et "demi-grossiste", du fait que ceci joue dans l'accès au crédit de campagne, une question d'importance si l'objectif est de promouvoir le rôle du secteur privé dans ce marché. Il faut aussi définir de façon précise, pour chacun de ces deux groupes, les conditions d'accès au crédit de campagne. Plus les textes seront transparents et plus les critères seront bien définis, plus il sera facile et rapide de transférer les activités de commercialisation du secteur public au secteur privé.

Il faut noter à cet égard que la coordination entre ministères et services administratifs est malheureusement assez faible au Mali, ce qui complique davantage les problèmes mentionnés ci-dessus.

### **3. La Réglementation Actuelle des Prix**

Les prix et marges sont actuellement régis par la loi 86-90/AN-RM du 12 septembre 1986, le décret 328/PG-RM du 13 octobre 1986, et le décret 190/PG-RM du 30 juin 1988. Pour les marges de production et de distribution, elles tombent sous la compétence de l'arrêté 1432/MFC-CAB du 15 mars 1987.

Les Dispositions Principales.

Les dispositions principales de ces textes sont comme suit:

- la réglementation en matière de prix s'applique à tous ceux (individus ou sociétés) qui posent des actes de commerce, qu'il s'agisse de commerce à proprement parler, d'industrie, d'artisanat, d'agriculture ou de services.

- la loi 86-90 établit 2 systèmes de prix:

- le système de la liberté des prix, applicable à tous les prix non administrés,

- le système de la fixation des prix, défini comme la détermination d'un prix de vente maximum ou d'une marge maximale (en pourcentage), en accord avec les règlements applicables aux produits et services tombant dans cette catégorie; le producteur ou le commerçant ayant toujours la faculté de vendre à un prix ou d'appliquer une marge inférieure au maximum défini par les autorités,

- la loi 86-90 prévoit la consultation entre le Gouvernement et les opérateurs économiques, avant la fixation des

prix ou des marges, à la demande de chacune des parties. La consultation est plus étroite qu'auparavant. Par exemple, chaque producteur, dont les produits sont sujets à contrôle des prix ou des marges, soumet sa structure de coûts (en accord avec les dispositions du décret 328) à la DNAE. Sous l'ancienne réglementation, la procédure de consultation se faisait entre les représentants des organisations du secteur privé et la Commission Nationale des Prix et Revenus, relevant du Ministère du Plan, sans la participation directe des opérateurs économiques individuels.

Les dispositions mentionnées ci-dessus s'appliquent aux services et biens produits localement ainsi qu'aux importations.

Les caractéristiques du Système de Fixation des Prix.

Le système de fixation des prix couvrent 3 sous-catégories:

- la taxation, ou détermination par les autorités du prix maximum ou de la marge plafond applicable à un produit ou service, par référence, dans une certaine mesure, aux coûts de production, mais par référence aussi à des considérations d'ordre politique,

- l'homologation, ou la détermination administrative du prix maximum ou de la marge plafond, par référence aux coûts de production, dont la justification incombe à l'opérateur économique,

- l'homologation est rigide, quand le prix ou la marge plafond doit être approuvé préalablement par la DNAE. Dans le cas de la production, le producteur soumet sa structure de coût et doit la justifier par des factures ou autres documents appropriés. Les coûts comprennent toutes les dépenses subies, à l'inclusion des taxes sur les matières premières ou les produits semi-finis, les frais généraux, les frais financiers, etc... La base de calcul de la marge est le coût de production unitaire sortie producteur. La marge du producteur est ainsi calculée "nette". Dans le cas de la distribution, la base qui s'applique est celle du prix de revient rendu magasin (y compris taxes) du commerçant, et la marge couvre tous ses frais propres: il s'agit donc d'une marge brute. Dans le cas de produits importés, le système est similaire à celui de la distribution ("prix de revient rendu magasin"). Le décret 328 prévoit de façon spécifique que toutes les taxes et impôts doivent être inclus dans la détermination de la base. Il y est aussi prévu qu'au niveau de la distribution la base est majorée du la marge brute et de l'IAS. Toutefois, selon la DNI, il y a une controverse quant à l'application de

l'IAS à ce stade (indépendamment du fait que l'IAS applicable aux stades antérieurs ait été déjà déduit). Quand l'opérateur économique subit une augmentation ou diminution de son coût, il lui revient d'informer la DNAE et le prix ou la marge plafond est ajusté en conséquence. Selon la DNAE, il y a peu de contestations entre ses agents et les opérateurs économiques quant au calcul de la base, car tous les chiffres doivent être justifiés sur la base de factures ou d'autres documents,

l'homologation est souple quand seule la marge plafond est fixée, sans autorisation préalable des autorités. Le contrôle est exercé a posteriori, l'opérateur économique étant tenu de fournir toute preuve concernant le calcul de son coût. En cas de variation de ce dernier, l'opérateur peut ajuster son prix de vente à sa propre initiative, mais doit toujours être en mesure de justifier son action en cas de contrôle a posteriori. Les observations faites à propos de l'imposition de l'IAS au stade de distribution s'appliquent aussi à l'homologation souple,

- le blocage des prix ou des marges, défini comme le maintien des prix ou marges au niveau établi à une certaine date en accord avec les procédures administratives en cours. Le blocage se différencie des autres cas du fait que le prix ou la marge est bloqué jusqu'à nouvel ordre par les autorités, indépendamment des variations dans les coûts.

Une caractéristique du système est que, si l'opérateur économique est à la fois producteur et distributeur, il peut appliquer les deux marges, mais doit payer la patente deux fois, en tant que producteur et en tant que distributeur. Il doit aussi avoir des établissements différents et séparés, et doit tenir deux systèmes de comptes. Selon la DNAE, ce cas est très rare.

## La Situation Actuelle

Avant 1986, le prix et la marge de tous les produits et services étaient contrôlés, y compris certains soumis à blocage, comme les bicyclettes et les motocyclettes durant la crise du pétrole des années 1970. Depuis la promulgation du décret 330/PG-RM du 13 octobre 1986, le Gouvernement a considérablement réduit le nombre de produits et services sujets à des prix et marges plafonds.

Le decret 190/PG-RM du 30 juin 1988 définit la liste des produits actuellement sous contrôle:

Il y a 3 produits sujets a taxation (leur prix producteur fixé): le paddy, le coton en grain, et les semences de coton;

Il y a 13 produits sujets à homologation rigide: les engrais, les pesticides, les produits pharmaceutiques et vétérinaires, le transport unterurbain des marchandises, le transport interurbain de passagers, le transport international de marchandises, le transport international de passagers, les produits pétroliers, les tarifs d'électricité et d'eau, les cigarettes, les alumettes, le pain et la viande.

Il y a 10 produits sujets à homologation souple: le mil, le sucre, le sel de cuisine, le lait concentré et en poudre, le thé vert, la farine, les véhicules, les pièces détachées pour véhicules, la tôle ondulée, les tarifs de transit.

Il y n'y a aucun produit sujet a blocage.

Il est intéressant de suivre l'évolution de la situation depuis 1986. L'Annexe C fournit un tableau de tous les produits sous chacune des catégories depuis 1986.

Tableau 2.1 Nombre de produits sujets à fixation

	avant 86	10/86	3/88	6/88	6/89 (proposé)
1) Taxation					
prix au producteur		7	5	3	2*
marge de distrib.		4	-	-	-
prix des services		3	-	-	-
2) Homologation rigide		19	13	13	8**
3) Homologation souple		22	21	10	5***
4) Blocage		-	-	-	-
Total (1) + (4)		55	39	26	15
5) Liberté des prix	0	tous	10/86	10/86	10/86
		sauf	+16	+39	+40
		(1)-(4)			

\* paddy et semences de coton.

\*\* les produits pharmaceutiques, services de sante et vétérinaires, le transport international de marchandises, les produits pétroliers, les tarifs d'électricité et d'eau, les cigarettes, la viande, et les tarifs de transport urbain. Cette liste pourrait être réduite à 5 (excluant le transport international de marchandises, les cigarettes et la viande)

\*\*\* le riz, le sucre, la farine, le pain et les tarifs de transit. Cette liste pourrait être réduite à 3 (excluant le riz usine et le sucre).

L'arrête 1423/MFC-CAB du 5 mars 1987 fournit la liste des marges de production et de distribution applicable aux produits soumis actuellement au régime de l'homologation (Annexe D). On doit noter, que lorsque les marges actuelles ont été fixées en 1987, elles l'ont été par référence aux pratiques de cette époque plutôt que par référence aux dispositions officielles. En effet, les autorités reconnaissent qu'en pratique, le système n'était pas opérationnel en raison de sa complexité, surtout dans le contexte de l'économie malienne.

Le niveau actuel des marges est le suivant:

- les marges de production varient de 14% à 18%: il s'agit de marges nettes, applicables aux coûts totaux de production,

- les marges de distribution varient entre 15% et 30%: ce sont des marges brutes qui couvrent aussi les coûts de distribution a proprement parler. Au cas où la distribution est assurée par un grossiste et un demi-grossiste, ceux-ci doivent se partager la marge. En outre, l'arrete 1432 prévoit que s'il y a également un détaillant à la fin de la chaine de distribution, les revendeurs en gros doivent lui faire une remise entre 5% à 10% du prix de vente au detail. Il est ainsi possible que la marge soit partagée entre 3 opérateurs. Quel que soit le nombre d'agents intermédiaires, le prix au consommateur est toujours le coût des biens délivrés au magasin du premier distributeur majoré de la marge et de l'IAS (sujet à la restriction mentionnée plus haut).

Selon les autorités de la DNAE et les hommes d'affaires interviewes, les marges réelles sont inferieures aux marges officielles, surtout en ce qui concerne la production. En effet, il semble que les commerçants soient mieux à même de maintenir leurs marges nettes que les producteurs, car ces derniers sont défavorisés par la concurrence illicite de produits importés identiques ou similaires aux leurs. Toutefois, on ne dispose pas de donnees pour juger de la différence entre la marge effective et la marge officielle. On doit ici noter que l'IAS est toujours calculée sur base de la marge effective.

#### Projets pour l'Avenir

Avant l'entree en vigueur de la première année (1er juillet 1988- 30 juin 1989) du programme appuye par la Facilité a l'Ajustement Structurel (SAF) du FMI (concommittant a l'Accord de Confirmation), le Gouvernement malien a manifesté sa volonté d'apporter des changements d'ordre structurel à l'économie du pays, par la réduction du nombre de produits sujets à des prix et marges plafonds, et ceci à deux reprises (en mars et en juin 1988, voir le tableau précédent).

Le Gouvernement a aussi entrepris, dans le cadre du SAF, de réduire, avant le 15 juin 1989, le nombre de produits soumis à la taxation, à l'homologation rigide, et à l'homologation souple, respectivement à 2, 8 et 5. Au moment de l'impression du present rapport, il est meme envisage de reduire ce nombre a 10 (2 pour la taxation, 6 pour l'homologation rigide et 2 pour l'homologation souple).

Ces mesures peuvent être considérées comme des etapes importantes dans le processus de libéralisation . Elles fournissent aussi aux entrepreneurs et commerçants privés les "signaux" nécessaires a leur participation plus active dans la vie economique du pays.

## Evaluation et Problèmes

Le PRE a, à bon escient, mis l'accent sur le besoin de libéraliser la réglementation sur les prix et les marges comme condition nécessaire au développement et à l'essor du secteur privé. On peut affirmer que le mouvement vers la libéralisation a été satisfaisant, et que, si les engagements pris dans le cadre du SAF sont respectés, il serait tout à fait possible de libérer complètement les prix et les marges d'ici à juin 1990, à l'exception des produits socialement stratégiques.

Toutefois, il est virtuellement impossible d'estimer de façon quantitative l'impact de la libéralisation des prix et marges sur le secteur privé, en particulier, comment celle-ci a affecté le secteur formel par rapport au secteur informel, aussi bien que d'estimer son impact sur les prix. Il y a lieu cependant de penser que les producteurs ont bénéficié de la libéralisation des prix, et ce malgré leurs plaintes à l'encontre des importations illicites. Ce qui est plus évident, bien que non-mesurable également, c'est que la libéralisation des prix (et aussi du commerce extérieur), a contribué à promouvoir la concurrence, et ainsi affecté le niveau général des prix à la baisse de façon avantageuse pour le consommateur. Par exemple, une boîte de lait concentré, vendue à 750 FCFA avant l'époque de la libéralisation, se vend actuellement à 500 FCFA.

Le fait que les commerçants sont, de façon générale, mieux à même de maintenir leurs marges nettes, en comparaison des producteurs (qui font partie du secteur privé structuré) soulève un problème qui doit être pris en compte par les autorités, dans le souci d'encourager la production de produits manufacturés, surtout ceux destinés à l'exportation. La situation actuelle est dans une certaine mesure contraire à la politique officielle du Gouvernement à cet égard. La solution à ce problème doit être étudiée en prenant en compte les incitations fiscales appropriées de nature à favoriser la production et les exportations. A titre d'exemple, on peut citer l'abolition des taxes à l'exportation (qui ne génèrent pas tellement de recettes pour le Trésor de toute façon). Il y a lieu de garder ceci à l'esprit si l'on veut renforcer le secteur structuré de l'économie.

Aucune information n'existe sur la part des biens et services sujets aux prix et marges plafonds, par comparaison à la valeur totale des biens et services consommés. Il est probable que cette proportion soit assez élevée pour les ménages en milieu urbain et assez basse pour les ménages ruraux qui consomment peu de produits soumis au contrôle des prix. En effet, à peu près 90% de la consommation alimentaire des ménages ruraux sont composés de mil et sorgho (non soumis au contrôle des prix). Le Gouvernement est actuellement en train d'entreprendre une enquête sur la consommation des ménages, à publier dans les prochains mois.

Quand les réglementations sur les prix et les marges seront abolies, il y aura lieu de définir un nouveau rôle pour la DNAE du Ministère des Finances et du Commerce. Le même type de question se posera en cas de libéralisation du commerce extérieur. Selon certains fonctionnaires de la DNAE, une complète libéralisation n'impliquerait point une réduction du personnel, étant donné que les fonctions de contrôle et d'application des textes seraient remplacées par des fonctions de développement et de promotion, en particulier au niveau sectoriel <sup>4</sup>/. D'après d'autres, il serait possible d'envisager la réduction et le transfert d'une partie du personnel de la DNAE (300 personnes à l'heure actuelle) à la DNI et à la DND (après recyclage). On s'accorde à reconnaître que la question mérite examen, les besoins futurs de la nouvelle DNAE devant être soigneusement identifiés et analysés.

#### **4. La Réglementation Actuelle du Commerce Extérieur**

Le Commerce extérieur est actuellement régi par le décret 33/PG-RM du 13 février 1986 et par l'arrêté 1831/MFC/DNAE du 29 juin 1988, tous deux promulgués dans le cadre du programme de libéralisation du Gouvernement.

##### **Dispositions Principales**

Les principales dispositions du décret 33 sont les suivantes:

- établissement du principe de la liberté de commercer avec tous les pays;
- nécessité pour les individus et sociétés d'être "agrés" avant l'exercice d'activités d'importation ou d'exportation;
- définition de 3 catégories d'importations:
  - catégorie A: importations libres,
  - catégorie B: produits soumis à restrictions de type quantitatif ou ad valorem;
  - catégorie C: produits dont l'importation peut être prohibée par arrêté ministériel;

---

<sup>4</sup> selon la DNAE, le nombre total d'amendes et de pénalités imposés par année est de l'ordre de 600 million de FCFA (pour les effractions à la régulation des prix et du commerce extérieur).

- établissement du principe général que les exportations sont libres de toute restrictions quantitatives ou ad valorem. En vertu de l'article 26 du décret 33, le ministre responsable du commerce peut introduire des licences à l'exportation, en cas de besoin.

#### Caractéristiques du Système d' Importations.

Catégorie A (importations libres): il s'agit des produits libres de toute restriction quantitative ou ad valorem; l'autorisation est accordée de façon automatique sous forme de certificat d'importation délivré par la DNAE (en accord avec la procédure déterminée par arrêté ministériel).

Catégorie B (quotas): il s'agit des produits sujets à restrictions quantitatives ou ad valorem, déterminées annuellement par une Commission Nationale sur la base des besoins domestiques en chacun des produits concernés. Le quota relatif à chaque produit est par la suite reparti aux importateurs détenant une licence d'importation, celle-ci étant nominative et non-cessible. Alors que l'octroi du certificat d'importation pour la catégorie A est automatique, l'octroi de la licence d'importation ne l'est pas. Le volume ou la valeur des importations (et de certaines exportations), sur une base annuelle, au niveau global et au niveau individuel, est connu sous le nom de programme IMEX.

Bien que les produits de la catégorie A puissent être importés librement, et donc normalement non assujettis à la licence, ceux ne provenant pas des zones préférentielles (en vertu des conventions ACP/EEC, CEAO et CEDEAO) sont malgré tout soumis à la licence, mais sans aucune restriction quantitative ou ad valorem. D'après les autorités de la DNAE, ceci constitue essentiellement un moyen servant à tracer l'origine des importations pour faciliter les mécanismes de compensation notamment entre pays membres de la CEAO.

Toutes les importations, indépendamment de la catégorie à laquelle elles appartiennent, sont soumises aux taxes et tarifs douaniers.

#### L'Ancienne Situation

Avant la libéralisation, toutes les importations et exportations étaient en principe soumises à restrictions, du fait qu'elles faisaient partie du programme IMEX dont l'exécution était la charge d'entreprises publiques. En pratique, toutefois, le programme IMEX ne fonctionnait pas très bien. D'après les autorités de la DNAE, le système servait davantage à protéger certains produits locaux (accumulateurs et tissus) et à effectuer

les previsions de recettes douanieres qu'à contrôler les flux d'importations et d'exportations. Les exportations de certains produits ont été parfois prohibées ou limitées. C'est le cas notamment des céréales, en raison de la necessite de maintenir un niveau approprié de quantites sur le marche en fonction de l'importance de la récolte.

### La Situation Actuelle

Bien que le decret 33/PG-RM fut promulgué en février 1986, la liste des produits sujets a restrictions quantitatives ou ad valorem ne fut pas publiée avant le 13 octobre 1987 (Arrêté 5900/MFC/DNAE). Dans l'entretemps, les anciens règlements etaient toujours en vigueur, quoique non appliqués. Ceci souligne encore la faiblesse des programmes IMEX.

Dans la liste du 13 octobre 1987, 80% de la valeur des importations totales sont sujets a restrictions quantitatives ou ad valorem.

Comme dans le cas de la liberalisation des prix et marges maxima, avant l'entree en vigueur de la première année du SAF (1er juillet 1988 - 30 juin 1989), le Gouvernement réduisit de 10 le nombre de produits (ou catégories de produits) soumis a restrictions (sucre, lait, sel, thé, insecticides, accumulateurs d'auto, piles électriques, produits ménagers, produits electro-menagers et les produits pétroliers), et ceci aux termes de l'arrêté 1831/MFC/DNAE du 29 juin 1988. La licence d'importation pour ces produits fut remplacée par le certificat d'importation (octroyé de façon automatique). Ceci constitue un pas majeur dans la voie de la libéralisation du commerce extérieur compte tenu du fait que ces 10 produits représentent quelque 40% des importations totales, augmentant ainsi la part des importations libéralisées à 60% de la valeur des importations totales.

A l'heure actuelle, quelque 125 produits ou catégories de produits, ou 35% à 40% de la valeur des importations totales, restent soumis a restrictions quantitatives ou ad-valorem. Selon les autorités de la DNAE, les restrictions sont plutôt sur base quantitative qu'ad valorem bien qu'aucune donnée chiffrée sur l'importance relative de ces deux types de restriction ne soit disponible. Toujours selon la DNAE, ce qui reste du programme IMEX actuellement sert trois objectifs: (i) le programme fournit une base pour estimer le volume des licences d'importation à accorder, étant donné le niveau de production et de consommation domestiques; (ii) le programme contribue à la protection d'un nombre limité de produits manufacturés localement; et (iii) le programme fournit une estimation des recettes douanieres provenant des produits soumis a restrictions.

Actuellement, il n'y a aucune restriction sur les

exportations, à l'exception du fait que, pour la récolte 1988/89, les licences d'exportation pour les céréales ont été limitées à 30.000 tonnes pour une première tranche, avec la possibilité d'une seconde tranche ultérieurement.

### Les Perspectives Futures

Dans le cadre des politiques structurelles du SAF du FMI, le Gouvernement a entrepris de libéraliser davantage le régime des importations par l'abolition de toutes restrictions quantitatives ou ad valorem à la date du 15 juin 1989 au plus tard, et par le remplacement des licences d'importations par les certificats d'importation. Tous les produits tomberaient donc dans la catégorie A.

Si ce plan est réalisé comme prévu, il se posera la question de renforcer la protection accordée aux produits locaux par le biais de taxes et tarifs au cordon douanier. Les autorités gouvernementales sont en train d'étudier cette question, avec le concours de la BIRD et du PNUD. Selon les services de la DNAE et de la DND, les recommandations pour cette réforme sont actuellement à l'examen du Cabinet du Ministre des Finances et du Commerce. La mise en vigueur effective de tels ajustements dans les tarifs à l'importation, qui feraient partie de cette réforme, est tout à fait possible tant du point de vue technique que réglementaire aussitôt que sera prise la décision d'abolition des quotas.

### Evaluation et problèmes

Comme dans les cas du nouveau Code de Commerce et de la législation sur les prix, la conditionalité liée au décaissement des tranches des fonds de l'USAID, en appui au PRE, fut parfaitement justifiée et nécessaire pour assurer l'éclosion et la croissance des activités du secteur privé.

Toutefois, ici aussi, aucune donnée n'est disponible de part du service des douanes pour évaluer l'impact de la libéralisation du commerce extérieur sur la croissance du secteur privé (selon la DND, il serait tout à fait possible de mettre en place un système permettant d'appréhender les données statistiques du commerce extérieur selon le secteur privé et le secteur parapublic). A priori, on peut penser que l'impact a été positif. Cependant, il y a lieu de se rappeler qu'en parallèle à la libéralisation du commerce extérieur, le Gouvernement a aussi entrepris, depuis 1985, la réforme du secteur parapublic avec le transfert progressif des activités de ce dernier vers le secteur privé.

Quel que soit l'impact quantitatif, il est certain que le

Gouvernement s'est rendu compte non seulement du coût imposé à l'économie par le système des quotas, mais aussi des difficultés à administrer les programmes annuels IMEX. Concernant ces derniers, il est généralement reconnu dans l'Administration qu'ils étaient en fait impraticables. En effet, les projections d'importation et d'exportation avaient peu de relation avec les flux réels enregistrés au niveau des douanes.

La substitution de tarifs (par un relèvement de ceux déjà existants) aux quotas devrait normalement constituer une amélioration, étant donné que l'application de tarifs est généralement considérée comme moins sujette aux lourdeurs administratives et à l'interprétation arbitraire de la part des agents des services concernés. Cependant, le relèvement des tarifs tendra probablement aussi à encourager davantage l'évasion fiscale, déjà très élevée au Mali.

Comme nous l'avons déjà mentionné, il y a actuellement un débat au sein de l'Administration et en particulier au sein de la DNAE concernant la mission future de celle-ci et le rôle futur de ses agents, suite à l'abolition de certaines fonctions actuelles. Ce problème devra être résolu par le Gouvernement, avec l'appui coordonné des bailleurs de fonds, dans le cadre d'une seconde phase du PRE. Cette question sera reprise dans le Chapitre portant sur les Recommandations.

#### **5. Impact de la Liberalisation sur la Croissance du Secteur Privé dans le cadre du PRE**

Le document d'approbation du projet (PAAD) du 1er août 1985 suggérait 4 indicateurs pour l'évaluation de l'impact du PRE sur la participation du secteur privé dans les activités économiques du pays. La nature des mesures adoptées dans le volet de réformes du cadre réglementaire du PRE, est telle qu'elle ne permet pas d'établir un lien direct et précis entre des réformes spécifiques et leurs effets sur la croissance du secteur privé. Toutefois, on peut brièvement faire le point sur les indicateurs proposés.

##### **a) Inscription au Registre de Commerce:**

Le nombre d'individus et de sociétés immatriculés au Greffe du Tribunal de Première Instance de Bamako a augmenté au cours des récentes années de la manière suivante:

Tableau 2.2 Nouvelles Inscriptions a Bamako\*

	Cumul	Variations Annuelles (en %)	
31 décembre 1985	363		
31 décembre 1986	572	209	+58%
31 décembre 1987	1035	463	+81%
31 décembre 1988	1355	320	+31%
14 avril 1989	1454		

\* Le total de 1.454 immatriculations a la date du 14 avril 1989 ne represente pas le nombre total d'inscrits au Tribunal de Premiere Instance de Bamako depuis l'Independance, mais plutot le total depuis environ 1983 ou 1984. Il semble que lorsqu'un nouveau Greffier est nomme, celui-ci commence souvent une nouvelle numerotation. On sait qu'il y eu des discontinuites dans la serie depuis l'Independance, mais il est virtuellement impossible de reconstituer celle-ci.

Le nouveau Code est entre en vigueur le 1er janvier 1987. D'après le greffier du tribunal de Bamako et deux notaires, familiarises avec les questions de secteur formel vis-a-vis secteur informel, l'augmentation du nombre d'inscriptions depuis 1986 provient surtout de régularisations par des individus qui etaient deja etablis dans le commerce, mais qui se sont inscrits quand des politiques plus liberales furent adoptées et quand les formalités furent assouplies. Ces individus sont ainsi passés du secteur informel au secteur formel, soulignant ainsi l'effet positif d'un cadre réglementaire plus libéral.

On doit cependant noter que:

- les inscriptions au Tribunal de Premiere Instance de Bamako representent 90% des inscriptions totales de la région métropolitaine (qui inclut 5 Justices de Paix);

- il n'y a pas de données concernant les radiations annuelles, de façon que les chiffres du tableau 2.2. sont sur une base brute (cependant d'après le greffier, il y a eu peu de radiations); il n'y a pas non plus de données fiables sur les faillites;

- il n'a pas été possible de faire une distinction automatique et instantanée entre les individus et les sociétés inscrites; le compte devrait être entrepris manuellement;

- il n'a pas été possible de trouver à Bamako le nombre de nouvelles inscriptions concernant les autres régions du pays.

Il est intéressant de noter que, par ailleurs, selon les deux notaires interviewés, le nombre de sociétés nouvellement constituées a décliné de façon substantielle en 1987 en comparaison avec 1986 et a continué de baisser en 1988. La tendance à la baisse semble se poursuivre en 1989, car selon un des deux notaires, seulement 5 sociétés ont été constituées pour les 4 premiers mois de 1989, en comparaison avec 25 pour les 4 premiers mois de 1988. Cette évolution reflète le niveau général des activités économiques du pays.

#### b) Le Niveau de l'Emploi

Les données statistiques concernant l'emploi sont assez limitées et se rapportent surtout aux secteurs public (50.000) et parapublic (10.000).

D'après une étude récente ("Données sur l'Emploi au Mali"), entreprise dans le cadre du projet PNUD/BIT/MLI/86/002 visant à aider les jeunes à trouver un emploi, et publiée en juin 1988, le nombre d'indépendants (définis comme boutiquiers, artisans, membres des professions libérales et du secteur informel) en milieux urbains, a augmenté de 4% par an entre 1976 et 1987, pour atteindre 180.000. L'effectif du personnel de maison et des apprentis est de l'ordre de 83.000 en milieu urbain. Le nombre de salariés dans le secteur privé moderne est estimé à 11.900 en 1987, ayant crû à un rythme de 3% par an depuis 1974.

D'après les discussions avec les représentants des hommes d'affaires locaux, il y a lieu de penser que les dispositions du PRE (concernent le cadre réglementaire ou concernant la fiscalité) n'ont pas eu d'impact déterminant direct ou indirect (par le biais de l'investissement) sur le niveau d'emploi des entreprises appartenant au secteur privé et structuré. Par exemple, ni la réduction dans la contribution forfaitaire ni celle dans le BIC n'est considérée comme suffisamment importante pour procéder à de nouveaux recrutements ou investissements. Des lors, il est plus que probable que les mesures spécifiques prises dans le cadre du PRE aient eu un effet mesurable sur l'emploi des firmes du secteur privé, et, a posteriori, il faut reconnaître qu'il était probablement optimiste de s'attendre à ce qu'elles en aient. Ceci toutefois n'implique pas que le programme ait échoué, tel qu'on le verra plus loin. En effet, il est tout à fait possible que l'emploi ait augmenté dans le secteur informel, en particulier dans les activités de commerce. Cependant, ici

aussi, il est difficile, voire impossible, de faire la part entre les mesures du PRE et celles du programme d'ajustement structurel du Gouvernement (par exemple, le passage dans le secteur informel d'agents des secteurs parapublic et public a la suite des licenciements dans ces secteurs). Selon les experts du PNUD/BIT, l'effet net résultant sur le niveau de l'emploi a été négatif, en raison des politiques d'ajustement structurel et en particulier des difficultés économiques récurrentes depuis 1986.

c) le Crédit

Le volume de crédit alloué aux entrepreneurs du secteur privé (à l'exclusion des sociétés d'économie mixte), pourrait en théorie servir d'indicateur de la croissance du secteur privé si l'on pouvait observer une tendance sur plusieurs années. Cependant, dans le contexte du Mali, surtout à l'heure actuelle, avec l'imposition de plafonds de crédit aux membres de l'UMOA, il est difficile de faire la part des choses. Tout d'abord, les données concernant le crédit accordé au secteur privé ne sont pas facilement disponibles: dans la compilation de leurs chiffres, les banques ne font pas la distinction entre le secteur privé et les entreprises parapubliques. (Il faudrait donc revoir toutes les demandes de crédit approuvées pour obtenir cette information.) En second lieu, étant donné la présence de facteurs exogènes et concomittants, il serait difficile d'attribuer toute tendance qui se dégage à l'examen des chiffres, uniquement au programme de réforme du PRE.

Le volume du crédit (crédit ordinaire et crédit de campagne) à l'économie, c'est-à-dire au secteur privé et aux entreprises paraétatiques, a progressé de la façon suivante:

Tableau 2.3 Volume du Crédit à l'économie

31 décembre 1984	79.2 milliards de FCFA
31 décembre 1985	83.6 milliards de FCFA
31 décembre 1986	99.5 milliards de FCFA
31 décembre 1987	95.2 milliards de FCFA
31 décembre 1988	97.0 milliards de FCFA (y compris 14.4 milliards de consolidation de la BDM)

Aucune conclusion ne peut être dégagée du tableau précédent, concernant l'impact du PRE sur la croissance du secteur privé. Les chiffres publiés couvrent les crédits accordés aux entreprises para-étatiques et les crédits de campagne qui sont soumis à de grandes variations.

Le volume des encours accordés par la BIAO a progressé de la façon suivante par type d'activité économique:

Tableau 2.4 Volume des encours accordés par la BIAO

	Fin de période/en millions de FCFA			
	12/85	12/86	12/87	12/88
Agriculture	2081	4178	2830	2558
Mines	-	11	-	-
Manufactures	627	741	691	935
Eau, Gas, Elect.	299	-	-	-
Construction	318	239	462	368
Commerce, Rest., Hotels	2885	4989	4145	5881
Transport, Mag. Communi.	351	484	384	411
Assurance, Immob., Serv.	118	56	58	103
Services Soc. et Pers.	405	466	617	944
<b>Total</b>	<b>7084</b>	<b>11123</b>	<b>9187</b>	<b>11200</b>

Le tableau ci-dessus montre une progression de 49% dans l'encours en faveur des manufactures sur une période de 3 ans. On ne peut cependant rattacher cette évolution à la croissance du secteur privé car les activités industrielles sont toujours dominées par les entreprises para-étatiques. On enregistre une augmentation sensible dans le crédit alloué au secteur Commerce, Restaurants et Hotellerie en 1986, mais il n'est pas certain que ceci puisse être attribué aux mesures de libéralisation.

d) le Commerce Extérieur relevant du Secteur Privé

Comme indiqué auparavant, les services des douanes n'établissent pas de données sur les exportations et importations en fonction du statut juridique de l'exportateur/importateur (entreprise privée, para-étatique ou publique). Il n'est donc pas possible de traiter les données des douanes pour établir l'effet du PRE sur la croissance du secteur privé. Toutefois, on sait que des opérateurs privés se sont substitués à la défunte SOMIEX: ce phénomène n'est pas cependant lié au PRE a proprement parler,

quoique celui-ci ait appuyé l'engagement du Gouvernement dans ses efforts de privatisation.

En conclusion, les indicateurs mentionnés ci-dessus ne sont pas d'une grande utilité pour déterminer si les mesures de libéralisation du Cadre Règlementaire ont eu un impact mesurable sur la croissance du secteur privé, au cours de la période couverte par le PRE.

Il est cependant certain que les mesures adoptées dans le cadre du programme de réformes:

(i) n'ont pas eu un impact mesurable sur les entreprises appartenant au secteur structuré, si l'impact est défini en termes de génération d'emploi ou d'investissement,

(ii) ont eu un impact mesurable dans l'encouragement des individus (probablement vivant du commerce) du secteur informel à joindre le secteur formel.

Bien que l'impact du PRE sur la croissance du secteur privé ne puisse être mesuré, il y a lieu de souligner l'impact psychologique du volet de réformes du Cadre Règlementaire sur le secteur privé, dont l'importance est reconnue par tous les opérateurs économiques. En ce sens, le PRE a été un grand succès. On ne peut que souligner l'importance des changements du Cadre Règlementaire, en tant que conditions préalables à tout succès du programme et en tant que conditionnalité liée au décaissement des fonds. Ainsi, l'adoption du nouveau Code de Commerce, accompagnée par les mesures de libéralisation des prix et du commerce extérieur, a donné le signal au secteur privé, formel ou informel, d'une amélioration de l'environnement pour les milieux d'affaires. Les représentants du secteur structuré ont reconnu unanimement que la libéralisation des prix et du commerce extérieur constitue un pas majeur dans cette direction.

Les mesures de libéralisation ont eu aussi l'effet de stimuler la concurrence, de réduire la pression inflationniste, et ont ainsi profité aux consommateurs <sup>5</sup>/.

## **6. Evaluation d'Ensemble du Cadre Règlementaire**

Dans la Section 5, nous avons montré que le succès du volet de réformes du Cadre Règlementaire du PRE ne peut être appréhendé au travers d'indicateurs quantifiables. De même façon, ce succès ne peut davantage être jugé sans référence au contexte économique

---

<sup>5</sup> une brève discussion de l'impact de la dérégulation de la commercialisation des céréales et du transport est présentée en Annexe.

d'ensemble, en particulier sans référence aux mesures adoptées par le Gouvernement dans le cadre du programme d'ajustement à moyen terme de 1988 à 1992, agréé avec le FMI et la BIRD au mois de mai 1988, ainsi qu'à celles au titre de l'Accord de Confirmation avec le FMI, couvrant la période 1988-89.

Plutôt que d'examiner les gains mesurés en termes de croissance du secteur privé - ce qui constitue un critère par ailleurs assez restreint - de la libéralisation du Cadre Réglementaire, il y a lieu de juger le succès du PRE en termes de sa contribution aux efforts d'ajustement structurel à plus long terme de l'économie.

Le programme d'ajustement à moyen terme du Mali couvre 5 types de politiques économiques:

- les politiques agricoles, en particulier le renforcement de la sécurité alimentaire et la diversification de la production,

- l'amélioration dans le système des incitations, en particulier les politiques régissant le régime des prix et du commerce extérieur, en vue de réduire l'intervention des pouvoirs publics et promouvoir le rôle du secteur privé,

- la réforme du secteur para-étatique,

- l'amélioration de la gestion des ressources publiques, en particulier par une réduction des dépenses de personnel au profit des dépenses en matériel, par des révisions du système fiscal afin d'en réduire les distorsions et d'en augmenter l'élasticité, par l'amélioration du programme des dépenses d'investissement, et par le renforcement des procédures budgétaires et du contrôle des dépenses, et

- l'amélioration de la situation financière du Gouvernement.

Les mesures adoptées dans le cadre du PRE et examinées ci-dessus dans les Sections 2 à 4, ont pour but: (i) de faciliter l'établissement d'entreprises privées par la suppression de l'agrément dans le cadre du nouveau Code de Commerce, (ii) d'introduire une législation permettant un système de prix plus flexible, et (iii) de réduire graduellement les quotas à l'importation et libéraliser les procédures d'importation par le remplacement du système de licences d'importation par celui de l'inscription. Toutes ces mesures doivent être considérées comme des bases sur lesquelles doit se fonder toute politique tendant à une meilleure allocation des ressources et à une plus grande stimulation des activités économiques par le biais du secteur privé et d'une concurrence plus vive. Comme on l'a déjà mentionné, l'inclusion de ces mesures dans le cadre du PRE était primordiale à tout essor et à tout développement d'un secteur privé plus

robuste.

Le fait qu'aucun effet tangible ou visible sur la croissance du secteur privé ne peut être facilement identifié doit être attribué à d'autres facteurs ayant engendré des effets pervers. Ces facteurs sont les suivants:

- les conditions économiques difficiles: la chute des cours mondiaux du coton depuis 1985 (qui constitue le plus important produit à l'exportation du Mali) a eu pour effet de créer des changements importants dans les perspectives financières et économiques du pays en 1986 et pour le moyen terme. La perception qu'en ont eue les opérateurs privés des perspectives économiques en a été inévitablement affectée;

- la mise en vigueur en 1987 de la réforme du secteur parapublic, avec la liquidation et le désengagement de l'Etat des entreprises para-étatiques accompagnées du licenciement de quelque 3.200 employés, sans absorption plus ou moins simultanée des actifs et du personnel par le secteur privé (comme on l'avait espéré à un certain moment);

- la restriction du crédit bancaire, imposée par les autorités monétaires, suite à l'expansion des facilités de crédit au Gouvernement et aux entreprises publiques en 1986 et au début de 1987, une situation par ailleurs rendue davantage compliquée par la restructuration de la BDM; et

- l'étroitesse du marché domestique pour la plupart des entreprises du secteur moderne.

L'évaluation de l'impact sur la croissance du secteur privé des réformes fiscales doit également prendre en compte la situation économique d'ensemble au cours des récentes années, ainsi que les politiques d'ajustement structurel en matière de gestion des ressources publiques.

S'il est vrai que les mesures de libéralisation adoptées jusqu'à présent ont établi de façon non-ambigüe le cadre dans lequel les activités du secteur privé sont appelées à se développer, il n'en reste pas moins qu'il faut examiner tant les contraintes en matière de politique économique que les obstacles d'ordre pratique encore existants et de nature à freiner l'expansion du secteur privé, surtout le secteur moderne.

#### Les Contraintes de Politique Economique

Dans l'hypothèse ou la libéralisation des prix et du commerce extérieur prévue au titre du SAF à la date du 15 juin

1989 est respectée, il y a lieu de suivre avec attention le régime de contrôle des prix et marges, afin d'éliminer entièrement celui-ci d'ici 30 juin 1990, sauf pour ce qui concerne les produits qui seraient considérés par le Gouvernement comme stratégiques du point de vue social. Par ailleurs, le système de l'homologation souple devrait être éliminé aussitôt que possible, car en pratique il s'avère largement non-opérant <sup>6</sup>/.

### Les Entraves d'Ordre Pratique

Dans le contexte du Mali, l'adoption de façon formelle d'un cadre plus libéral, bien qu'elle soit une condition nécessaire au transfert progressif des activités économiques du secteur public au secteur privé, n'est cependant pas suffisante. En effet, la libéralisation doit s'accompagner de mesures d'ordre institutionnel axées sur le renforcement du passage du secteur informel au secteur formel et sur l'expansion des activités du secteur structuré par le biais d'incitations appropriées. Sans l'accompagnement de mesures d'ordre juridique, institutionnel et organisationnel, la libéralisation aurait pour effet de créer un déséquilibre croissant entre les secteurs formel et informel, de pénaliser le secteur privé structuré, et de réduire la capacité de l'Etat de fournir, comme tout Etat est appelé à le faire, les services administratifs et publics que la population attend légitimement de lui. Ce point est essentiel. L'attention doit donc être portée sur les points suivants:

#### - le cadre juridique

Comme déjà mentionné plus haut, il y a lieu de réviser l'ensemble des textes législatifs et règlements se rapportant à l'activité économique en général afin de (i) abroger tous les textes (anciens et actuels) qui ne seraient plus d'application ou qui seraient en contradiction avec la politique économique actuellement en vigueur; (ii) harmoniser et, si nécessaire réviser, tous les textes couramment applicables; et (iii) adopter tout nouveau texte nécessaire à combler les vides existants ou à assurer la cohérence dans l'ensemble des textes. On ne saurait que trop souligner l'importance d'une telle tâche. La situation actuelle contribue à favoriser et à perpétuer la confusion, l'interprétation erronée de chacun, tant dans le secteur public que privé. Les interviews avec agents de la fonction publique, hommes d'affaires, notaires, et avocats confirment ce besoin.

Toujours en matière juridique, il y aurait lieu de réviser

---

<sup>6</sup> par exemple, le système de l'homologation souple se rapportant au riz usine provenant des zones encadrées n'est pas opérationnel (voir Annexe E).

l'article 335 du Code de Commerce afin de permettre la constitution d'une SARL par 2 associés, au lieu de 3 actuellement requis. De même, il y aurait lieu d'introduire la Société Unipersonnelle à Responsabilité Limitée, c'est-à-dire constituée par une seule personne. Au cours des dernières années, la plupart des pays européens de tradition juridique latine, ont adopté une législation dans ce sens précisément pour encourager et développer les activités du secteur privé.

- la transparence et la dissémination de l'information

Il y a un manque d'information, de transparence et de compréhension des textes légaux et réglementaires, tant de la part des opérateurs économiques que des agents de la fonction publique. Ce problème est lié à celui mentionné ci-dessus. Ceci n'est pas un problème facile à résoudre, étant donné que les textes juridiques et réglementaires ne sont pas en général accessibles aux non-initiés, quel que soit le pays, pour ne pas parler de pays dont le niveau d'éducation de la population est peu élevé. Les efforts doivent viser à expliquer dans un langage simple et direct, au moyen de petites brochures, les aspects essentiels des textes légaux et réglementaires ou des conditions requises pour (i) s'établir comme commerçant ou constituer une société et (ii) s'engager dans des activités ou transactions économiques diverses. On doit reconnaître qu'il s'agit d'une démarche longue et difficile, mais elle doit être entreprise de façon systématique.

- le cadre institutionnel et administratif

Avec l'adoption d'un système économique plus libéral, le rôle et les fonctions de certains services administratifs et entités publiques nécessitent d'être re-examinés et révisés afin que ceux-ci soient désormais davantage au service du secteur privé. En ce qui concerne le cadre réglementaire, ceci s'applique au premier chef à la DNAE, qui devrait devenir le point central - ou "le guichet unique" - où informations, conseils, et assistance pourraient être obtenus, et ce dans 3 domaines d'intérêt à tout entrepreneur, qu'il soit déjà établi ou qu'il envisage d'exercer une activité d'ordre économique:

(i) les conditions nécessaires à la constitution d'une entreprise par un individu ou par une société (c'est-à-dire, tous les aspects concernant l'inscription au tribunal de commerce, la constitution en société, les droits et taxes dûs, et toutes autres formalités requises par les services administratifs);

(ii) les conditions requises pour les activités d'importation (obtention du certificat d'importation, les réglementations en vigueur à l'étranger, notamment en matière de contrôle des changes, transport, assurance, etc.); et

(iii) les conditions requises pour les activités d'exportation (inscription, législation sur les banques et le contrôle des changes à l'étranger, informations sur les marchés d'exportation offrant un intérêt pour le Mali, etc..)

- les organisations professionnelles

S'il est souhaitable de se diriger vers un secteur privé davantage structure, il est nécessaire pour les syndicats et organisations professionnels de renforcer leur image en tant que représentants incontestés de leurs membres, de renforcer également leurs propres structures, ainsi que d'élargir le nombre de leurs adhérents. Ici aussi, il s'agit d'un problème difficile et sans solution instantanée. Ce problème implique non seulement une amélioration en profondeur des relations de confiance devant exister entre dirigeants et adhérents et une dissémination plus large de l'information en faveur des membres, mais également un dialogue sincère et régulier avec les autorités gouvernementales. Pour aider à une meilleure structuration du secteur privé, deux points sont à noter:

(i) examiner la possibilité, conjointement par les autorités et des organismes tels que la Chambre de Commerce, d'introduire des règlements définissant les critères requis pour l'exercice de certaines activités commerciales ou industrielles. Il s'agirait de critères techniques, sanitaires, ou de sécurité propres à chaque activité, et sans préjudice à la concurrence. Par le biais de la réglementation de la profession, on pourrait atteindre une meilleure structuration et spécialisation dans les activités économiques. Cependant, il y aura lieu d'éviter que les textes de loi ou règlements soient rédigés de telle façon à faciliter la formation d'oligopoles ou de cartels; et

(ii) identifier les besoins des organisations professionnelles, en particulier celles de la Chambre de Commerce, en matière de gestion, d'organisation, de formation en faveur des adhérents, de communications et liaisons avec les membres, et en matière juridique.

- la protection des entreprises et les procédures d'appel

On a noté plus haut que les tribunaux de commerce n'ont pas encore été mis en place, comme prévu au Code de Commerce. Un tel handicap, combiné au manque d'information, et au caractère arbitraire dans l'application des lois et règlements, n'offre aucune protection dans la poursuite d'activités économiques de manière légale, régulière et structurée. Ceci ne peut que décourager des entrepreneurs potentiels. Cela constitue un obstacle au règlement équitable de différends, à la contestation d'amendes ou pénalités injustes et au recouvrement des mauvais

prêts pour le système bancaire. Ceci encourage "la collusion entre la fraude et la corruption". Les autorités gouvernementales, en collaboration avec la Chambre de Commerce, les banques, les notaires et les avocats devraient (i) porter leurs efforts pour que soient rapidement créés les tribunaux de commerce en conformité avec le nouveau code de commerce; et (ii) faire l'esquisse d'un plan d'action visant à renforcer le système judiciaire, y compris les besoins en formation pour atteindre cet objectif.

## CHAPITRE III : LA REFORME FISCALE ET LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

### 1. Introduction

La fiscalité au Mali est de façon générale perçue comme confiscatoire, insensible à la capacité de payer des contribuables, et discriminatoire à l'encontre des activités d'épargne et d'investissement. Ces considérations constituent en fait la base analytique sur laquelle s'est fondé le volet de réforme fiscal du PRE, qui vise à (1) réduire la pression fiscale, and (2) renforcer l'administration fiscale.

La réforme fiscale est considérée comme un instrument pour revitaliser l'économie au moyen d'une stimulation de l'offre. La fiscalité influe sur les décisions d'investissement et l'efficacité dans l'utilisation des ressources. Cependant, les taxes représentent une source majeure de revenus pour le gouvernement: tout allègement de la pression fiscale pour la stimulation de l'offre va donc à l'encontre des considérations de revenus. D'où la nécessité de mesures "compensatrices" visant au renforcement de l'administration fiscale, assurant ainsi une meilleure collecte des revenus fiscaux.

Le volet de réforme fiscal du PRE a été conçu sur la base des considérations précédentes. Tout d'abord, on a cherché à diminuer la pression fiscale en réduisant le taux de certains impôts tels que: (1) la Contribution Forfaitaire (CF), (2) l'Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC), et (3) l'Impôt Minimum sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux. En vue de stimuler la production locale, le volet de réforme fiscale comprend aussi un réalignement de tarifs douaniers. A ce titre, les tarifs portant sur les importations de matières premières et de produits semi-finis ont été réduits, alors que ceux frappant les importations de produits finis ont été relevés. En même temps, on a aussi procédé à la révision à la hausse des "valeurs mercuriales" à l'importation, dans le souci d'une rationalisation de la structure des prix.

Par ailleurs, on a cherché à augmenter les recettes fiscales par (1) un agrandissement de l'assiette fiscale (par un plus grand nombre de sociétés immatriculées), (2) le réajustement des valeurs mercuriales, et (3) l'amélioration de l'efficacité de l'administration fiscale. L'amélioration de l'efficacité résulterait de l'informatisation des services de la Direction Nationale des Impôts (DNI) et de la Direction Nationale des Douanes (DND), du renforcement de la Brigade Nationale des Investigations (BNI) et des services de contrôle.

Le volet fiscal du PRE a été dument mis en oeuvre sur la période 1986-88 (voir tableau suivant).

Tableau 3.1 Mise en oeuvre des réformes fiscales

Mesures Fiscales	Date de Mise en oeuvre
<b>Mesures Fiscales initiées en 1986</b>	
1. Taux de la CF réduit de 15% à 7.5%	Mars 86 (loi 86-50/AN-RM)
2. Réalignement du DFI pour 53 matières premières et prod. semi-finis.	Mars 86 (loi 86-51/AN-RM)
3. Revision à la hausse des valeurs mercuriales	Mars & Avril 86 (arrêté 1322/MFC-CAB & arrêté 6981/MFC-CAB)
<b>Mesures Fiscales initiées en 1987</b>	
1. Réduction du taux d'imposition du BIC (50% à 45% ou 30 à 25%)	Fevrier 87 (loi 87-30/AN-RM)
2. Réduction du taux d'imposition minimum du BIC (1% à 0.75%)	Février 87 (loi 87-30/AN-RM)
3. Réalignement du DFI portant sur 55 matières premières et produits semi-finis et 7 produits finis.	Mai 87 (decret 123/PG-RM)
<b>Mesures Fiscales initiées en 1988</b>	
1. Réalignement du DFI portant sur 60 matières premières et produits semi-finis et 3 produits finis.	Mai 88 (decret 137/PG-RM)
2. Revision des valeurs mercuriales et DFI pour 60 produits	Mai 88 (decret 138/PG-RM) (arrêté 3155/MFC-CAB)
<b>Mesures "d'accompagnement"</b>	
1. Augmentation des effectifs de la BNI.	
2. Dynamisation des services de controle.	
3. Reajustement de l'Impot Forfaitaire (frappant les sociétés sans comptabilité organisée).	
4. Dynamisation des services de douanes.	

Comme décrit dans le document du PAAD, l'impact visé par le programme est double:

- (1) une plus grande incitation à l'investissement, de meilleures conditions pour le commerce, et une réduction de l'évasion fiscale, et
- (2) une distribution plus égalitaire de la charge fiscale.

Le présent chapitre traite du problème d'évaluation de l'impact réel du volet de réforme fiscale du PRE. Les mesures de réformes mises en oeuvre seront évaluées en tenant compte de l'impact visé, des objectifs poursuivis, et de la validité des hypothèses de base définis dans le document du PAAD.

Le présent chapitre comprend 7 sections. A la suite de cette introduction (section 1), les sections 2 et 3 traiteront des questions d'ordre méthodologique. L'analyse de l'impact des mesures fiscale sera présentée à la section 4. La section 5 suivra avec l'évaluation des mesures "d'accompagnement". Dans la section 6, les résultats obtenus lors des interviews avec les représentants du secteur privé au Mali, seront analysés. Finalement, dans la section 7, nous procéderons à une évaluation générale du volet de réforme fiscale du PRE.

## **2. Problèmes Méthodologiques**

En théorie, toute modification du système fiscal influe sur les courbes d'offre et de demande dans les marchés de biens et facteurs. Ceci résulte directement en des changements dans l'allocation de ressources et dans la distribution de revenus <sup>7</sup>/.

Pour évaluer de façon complète l'impact de tout changement fiscal initié dans un secteur, on devrait prendre en compte les réactions enregistrées dans les autres secteurs, résultant des changements induits dans la structure relative des prix de biens et de facteurs. Pour ce genre d'analyse, il faudrait recourir au

---

<sup>7</sup> les effets indirects comprennent les interactions entre la fiscalité et les autres politiques économiques. Les impôts, par exemple, peuvent influencer sur la balance des paiements et l'intermédiation financière.

cadre multi-sectoriel dit "d'équilibre général" <sup>8</sup>/. Malheureusement, la mise en oeuvre d'un tel outil d'analyse demande beaucoup de temps et de données de base, à juger par les expériences de modélisation en Cote d'Ivoire, au Cameroun et au Sénégal. Cette possibilité n'est donc pas possible dans le cas présent, vu la contrainte de temps imposée à la Mission d'Evaluation.

Une autre alternative consisterait à évaluer l'impact des changements fiscaux au moyen d'estimations économétriques des courbes d'offre et de demande (des biens ou facteurs imposés). Cette approche dite "d'équilibre partiel" requiert des longues séries temporelles de données, qui sont assez difficiles à établir au Mali, surtout dans un délai assez court.

D'après les termes de référence de la Mission, une troisième option est possible: l'analyse de l'échantillon de base établi par la DNI. Dans la section suivante, nous nous proposons donc (1) d'examiner la validité de cette base de données, et (2) d'examiner si des résultats significatifs peuvent être dérivés de l'analyse de cet échantillon.

### 3. L'échantillon de la DNI

#### 3.1. La validité statistique de l'échantillon.

L'échantillon de la DNI comprend une centaine d'entreprises (privées et publiques), engagées dans des activités industrielles et commerciales, classifiées en cinq groupes sur la base du nombre d'employés. Les données suivantes, pour chaque entreprise, sont disponibles au cours de la période 1984 à 1987:

- secteur d'activité de l'entreprise,
- nombre d'employés,
- la masse salariale,
- la contribution forfaitaire due,
- le taux d'imposition du BIC,
- les bénéfices réalisés,
- le chiffre d'affaires.

Au niveau global, l'échantillon fournit aussi des informations sur le montant des impôts dus par les sociétés de capitaux, par les commerçants individuels, ainsi que le montant du au titre de l'impôt forfaitaire.

Sur la base de cet échantillon, les émissions d'impôts sur le BIC peuvent être estimées pour chaque entreprise. Cependant,

---

<sup>8</sup> voir "General Equilibrium Analysis" par C. McLure, Journal of Public Economics (septembre 1975).

les chiffres de 1988 ne sont pas malheureusement disponibles. Le fonctionnaire de la DNI chargé de l'établissement de l'échantillon a été récemment promu et affecté à Gao, sans laisser de documentation sur son travail. Il n'a pas été donc possible pour le consultant d'examiner la validité statistique de l'échantillon, à défaut d'explications concernant la méthodologie suivie dans l'établissement de la base de données.

Un examen préliminaire de l'échantillon révèle cependant des problèmes inexplicables. En premier lieu, le nombre d'employés de l'entreprise numero 503 (Egrenage de Cotton, faisant partie du 5ieme sous-groupe) passe de 566 en 1984 à 2,135 en 1985. Ceci peut provenir ou bien de certaines caractéristiques propres à l'entreprise considérée, ou bien simplement d'une erreur typographique.

Par ailleurs, l'évolution du salaire mensuel moyen de l'échantillon -- calculé en divisant la masse salariale globale par le nombre total d'employés -- ne correspond point à l'évolution des salaires moyens dans l'industrie et dans secteur public (voir tableau 3.2 ci-dessous).

Finalement, on ne sait pas si certains chiffres de 1984, dans l'échantillon, sont exprimés en Francs Maliens ou en Francs CFA.

Tableau 3.2. Salaire Mensuel Moyen de l'échantillon

	1984	1985	1986	1987
Salaire Moyen 1/ (pour tous les 5 sous-groupes) variation en %	78,938	51,464 -34.8%	67,263 30.7%	60,818 -9.6%
Salaire Moyen 1/ (à l'exclusion du 5ieme sous groupe) variation en %	57,324	66,268 15.6%	71,057 7.2%	72,510 2.0%
SMIG (F CFA) 2/ variation en %	9,730	12,730 31%	12,730 0%	12,730 0%
Salaire dans le Sect Public 2/ 3/ variation en %	19,540	25,025 28%	25,025 0%	25,025 0%

1/ calculé par le consultant

2/ source: IMF Recent Economic Development. Juillet 1988

3/ salaire: grade 100.

### 3.2. Valeur Opérationnelle de l'échantillon

Même en ne tenant point compte des problèmes précédents, l'échantillon a une valeur opérationnelle assez limitée. Tout d'abord, il n'est pas possible d'examiner les performances de recouvrement des impôts dans l'échantillon, en raison du manque d'information concernant les montants d'impôt effectivement perçus <sup>9</sup>/.

En second lieu, il n'est pas aussi possible de faire la distinction, dans l'échantillon, entre les entreprises privées et les entreprises publiques. Cette distinction est importante, étant donné que les premières basent leurs décisions d'investissement et d'emploi sur des critères de maximisation du profit (ou de minimisation des coûts), alors que les dernières sont plus influencées par des considérations d'ordre politique.

Toutefois, les observations suivantes peuvent être dérivées de l'examen de l'échantillon (voir Annexe F):

(1) le niveau d'emploi (des 5 sous-groupes de l'échantillon) a augmenté en 1985 (de 36%) et en 1986 (de 16%), puis a diminué en 1987 (de 2%);

(2) le niveau d'emploi (des 4 premiers sous-groupes <sup>10</sup>/) a augmenté en 1985 (de 2%), puis a diminué durant les deux années suivantes (1% par année);

(3) les bénéfices réalisés (des 5 sous-groupes) se sont accrus en 1985 (33%), puis sont tombés en 1986 (44%), entraînant une chute du montant des impôts dus sur le BIC en 1987 (36%);

(4) à l'exclusion du sous-groupe 5, les bénéfices réalisés par les 4 sous groupes restants ont connu une croissance soutenue au cours de la période 1985-87: 8% en 1985, 9% en 1986 et 3% en 1987. Cependant le chiffre d'affaires relatif aux 4 sous-groupes a accusé une chute de 13% en 1986, ce qui est contradictoire à l'évolution des bénéfices réalisés durant cette année (+9%).

Nous avons aussi comparé l'évolution des indicateurs précédents à celle des agrégats macro-économique (voir tableau 3.3 ci-dessous). Les commentaires suivants ont pu être dégagés:

---

<sup>9</sup> seul le Trésor dispose de ce type d'information.

<sup>10</sup> le 5ieme sous groupe qui inclut l'entreprise numéro 503 mentionnée auparavant, est composé d'unités de plus de 100 employés. On peut faire l'hypothèse qu'il s'agit surtout d'entreprises publiques.

- les variations du niveau de l'emploi de l'échantillon suivent plus ou moins celles des activités économiques des secteurs secondaires et tertiaires au Mali.

- en 1986, la chute des bénéfiques et du chiffre d'affaires (des 5 sous-groupes) ne correspond point à l'évolution macro-économique d'ensemble. Au cours de cette année, le PIB a cru de 19% en termes réels, reflétant une reprise des secteurs primaire et secondaire, induite par des conditions climatiques favorables. (Cependant, la chute des bénéfiques et du chiffre d'affaires des entreprises de l'échantillon peuvent être liée aux problèmes confrontant les entreprises publiques.)

- pour l'ensemble des 4 premiers sous-groupes d'entreprises, on ne voit point d'explication possible quant à la chute de leur chiffre d'affaires total en 1986 (et ceci en dépit du fait que leurs bénéfiques ont enregistré une hausse au cours de la même année).

Tableau 3.3 Evolution de certains indicateurs économiques

	1985	86	87	88 prelim.
Variation annuelle en % (en prix constants)				
PIB SECTORIEL				
Sect. Primaire	-5.9%	32.0%	6.1%	-0.1%
Sect. Secondaire	5.7%	9.9%	-3.0%	-0.4%
Sect. Tertiaire	4.4%	4.4%	3.5%	-1.6%
PIB (au coût des facteurs)	-0.8%	18.9%	3.9%	-0.8%
Indice de la Production Industrielle (1983=100)	122	133	124	120

Source: IMF, Recent Economic Developments(7/88) et BCEAO.

Pour conclure cette section, la présente Mission n'a pas trouvé que l'échantillon disponible ait été très utile à des fins d'évaluation et de suivi. Nous aurons l'occasion de revenir à ce sujet dans le chapitre des recommandations.

#### 4. Impact du Volet de Réforme Fiscale du PRE

A défaut d'un échantillon valide, on pourrait recourir à l'analyse de l'évolution de certains indicateurs (tels que le

niveau d'emploi, le PIB, l'investissement, etc...) pour évaluer l'impact des mesures de réformes. Toutefois, dans le cas du PRE, ceci ne serait pas tout à fait approprié. En raison des facteurs exogènes et concurrentiels, l'impact de la réforme fiscale ne peut pas être défini de façon inéquivoque. La réaction positive de l'économie Malienne, suite à la réduction fiscale, peut être fortement affectée par des développements exogènes tels que:

- (1) une bonne récolte (due aux conditions météorologiques),
- (2) les problèmes du crédit bancaire,
- (3) la restructuration du secteur public.

Afin d'isoler l'impact des mesures fiscales en elles mêmes, nous proposons une approche déductive. Cette démarche sera par la suite complétée par des interviews avec les représentants du secteur privé au Mali.

Avant de commencer à évaluer l'impact de la réforme fiscale, il serait nécessaire tout d'abord d'examiner la portée du programme de réforme, et mettre les choses en perspective. Ceci fera l'objet de la sous-section 4.1. Dans les sous-sections 4.2 à 4.4, nous procéderons à l'analyse des effets de la réforme fiscale sur les décisions d'investissement et d'emploi. La sous-section 4.5 traitera de l'impact de la réduction des tarifs douaniers. La sous-section 4.6 examinera le problème de l'harmonisation de l'IAS. Finalement, nous parlerons du problème de recouvrement des impôts dans la sous-section 4.7.

#### 4.1 La portée du volet de réforme fiscale

On doit noter, dès le départ, que le volet de réforme fiscale a une portée limitée. Selon le document du PAAD, les recettes fiscales prévues sur la période 1986-88 sont de l'ordre de 240 milliards de FCFA. Sur la même période, les moins values dues à la réduction fiscale sont estimées à 6 milliards de FCFA, et représentent donc 6% des recettes fiscales. En 1985, le PIB a été estimé à 475 milliards de FCFA et les recettes fiscales, à 70 milliards. La pression fiscale en 1985 est donc de 15%. Sur la base d'un raisonnement "ceteris paribus", une diminution de 3% dans les recettes fiscales résulterait seulement en une diminution de 0.5% de la pression fiscale, qui tomberait donc de 15% à 14.5% <sup>11</sup>/.

---

<sup>11</sup> la pression fiscale est cependant concentrée de manière à stimuler davantage le secteur formel.

Tableau 3.4 La pression fiscale au Mali

	1985	86	87	88	Total
milliards de FCFA					
1. Recettes (prévues)	70	74	80	86	240
2. Moins value (prévues)		1.2	2.5	2.6	6

Source: PAAD

Quoique modeste, la réduction de la pression fiscale peut être bénéfique à l'économie. Selon des analyses économétriques portant sur un échantillon de 30 pays de l'Afrique Sous-Sahélienne, sur la période 1966-82, on a pu montrer que "chaque augmentation d'1 % de la pression fiscale résulte en une diminution de 0.25 % du taux de croissance du PIB" <sup>12</sup>/. (On doit aussi noter que la distribution de la pression est tout aussi importante que l'intensité de la pression elle même.)

Donc, par le même raisonnement, une diminution de 0.5% de la pression fiscale au Mali pourrait donc entraîner une augmentation du taux de croissance du PIB de l'ordre de 0.125%, ceteris paribus. Un résultat certes modeste, cependant, un pas dans la bonne direction <sup>13</sup>/.

#### 4.2 Impact de la réduction de la CF sur l'emploi

Pour évaluer l'impact de la réduction de la Contribution Forfaitaire (CF) sur les décisions d'embauche, il est nécessaire tout d'abord de voir dans quelle mesure les coûts totaux de main d'oeuvre ont été réduits suite à la diminution de la CF. Au Mali, les coûts de main d'oeuvre comprennent: (1) les salaires, (2) la CF, et (3) les charges sociales (15,6% de la masse salariale). En prenant en compte tous ces éléments, une diminution de moitié de

<sup>12</sup> "Tax Policy in Sub-Saharan Africa: A Framework for Analysis" par Z. Shalizi et L. Squire, BIRD, Decembre 1988.

<sup>13</sup> en fait, la pression fiscale en 1986 et 1987 n'a pas effectivement diminué. Il est cependant assez tôt pour dériver des conclusions.

la CF (de 15% à 7.5%) ne résulte qu'en une réduction des coûts de main d'oeuvre de 7%.

La réduction des coûts de main d'oeuvre contribuerait à une augmentation du niveau de l'emploi, toutes choses étant égales par ailleurs. L'importance de cette augmentation dépendrait de l'élasticité de la demande d'emploi au Mali.

En 1985/86, l'emploi dans le secteur privé et moderne (à l'exclusion des entreprises publiques) a été estimé à 12.000<sup>14</sup>/. Avec la contrainte imposée à l'embauche dans le secteur public, toute augmentation de l'emploi induite par une réduction des coûts de main d'oeuvre se ferait forcément par le biais du secteur privé. Dans l'entretemps, le flux annuel de jeunes diplômés est estimé à 3.400. Pour pouvoir absorber ce flux de nouveaux venus, le niveau d'emploi dans le secteur privé devrait atteindre 15.400, c'est à dire augmenter de 28% par rapport à la base actuelle de 12.000. Avec une diminution des coûts de main d'oeuvre de 7%, ceci impliquerait une élasticité de demande de main d'oeuvre de -4.0. Ce dernier chiffre est très élevé: à la connaissance du consultant, les résultats économétriques relatifs à d'autres pays sont en général bien moindre. Ceci montre bien la limite de la possibilité d'absorption de main d'oeuvre du secteur privé Mali, dans le court terme.

Pour poursuivre notre discussion, notons aussi que les coûts de main d'oeuvre représentent à peu près 10% des coûts totaux de production (voir Tableau Input-Output dans l'Annexe G)<sup>15</sup>/. Ainsi la réduction du CF résulterait en une diminution des coûts totaux de production de l'ordre de 1%.

L'importance d'une diminution des coûts de production de l'ordre de 1% (ou une diminution des coûts de main d'oeuvre de 7%) dépend des conditions spécifiques à chaque entreprise considérée. Cependant, on peut soutenir que les chefs d'entreprise n'embauchent pas du nouveau personnel strictement sur la base des coûts réduits. L'embauche dépend de l'évolution et de la projection du chiffre d'affaires, donc des possibilités d'expansion des marchés. A l'heure présente, les possibilités d'expansion font malheureusement défaut au Mali, et la demande locale est à son plus bas niveau. Le crédit bancaire est très limité. De nombreuses entreprises publiques ont été démantelées, leur personnel renvoyé sans être entièrement absorbé par le

---

<sup>14</sup> source: "A Study of the Business Climate in Mali", DAI, Septembre 1988.

<sup>15</sup> à partir des chiffres de l'échantillon de la DNI, on peut estimer la part des coûts totaux de main d'oeuvre par rapport aux coûts de production aux environs 7%.

secteur privé. Les fonctionnaires n'ont pas été aussi payé de façon régulière.

Il est de l'opinion de la Mission d'Evaluation que la réduction de la CF, quoique bénéfique à la situation de trésorerie des firmes, n'a pas contribué à alléger la crise de l'emploi au Mali de façon déterminante.

Au Mali, le secteur privé est modeste (en termes de l'emploi) et pas très structuré: à court-terme, ce secteur ne peut pas absorber de façon rapide le personnel licencié du secteur public <sup>16</sup>/. Bien qu'il soit acquis que les entreprises publiques inefficaces doivent être restructurées, ceci ne devrait point se faire sans aucun "filet de sauvetage social" <sup>17</sup>/. L'hypothèse d'une allocation automatique et instantanée des ressources libérées par le secteur public vers le secteur privé n'est pas réaliste, eu égard aux rigidités des marchés locaux.

#### 4.3 Impact de la réduction de l'impôt sur le BIC sur le niveau d'investissement

Les bénéfices sont durement imposés au Mali. Les taux marginaux d'imposition peuvent atteindre 77% pour les bénéfices réalisés par les sociétés de capitaux, et 63% pour ceux réalisés par des sociétés de personnes <sup>18</sup>/.

Dans ce qui suit, nous nous proposons d'examiner les effets de la réduction du taux d'imposition du BIC sur les revenus des entrepreneurs Maliens.

Au Mali, les marges brutes sont fixées dans la fourchette de 14% à 18% pour plusieurs activités industrielles, et de 15% à 30% pour plusieurs activités commerciales (voir arrêté 1423/MFC-CAB, Mars 1987). Faisons l'hypothèse que tous les bénéfices réalisés sont distribués sous forme de dividende (taxés à 18%) aux actionnaires (imposable de l'IGR au taux de 50%). Dans ces conditions, il est facile de calculer le taux de profit allant aux entrepreneurs Maliens, avant et après la réforme fiscale.

---

<sup>16</sup> les experts de l'emploi du PNUD sont aussi de cet avis.

<sup>17</sup> le programme de la BIRD comprend à cet effet un "fonds de reconversion" pour dédommager le personnel licencié. Cependant, l'expérience de la BIRD au Sénégal n'a pas été très convaincante.

<sup>18</sup> voir "A Study of the Business Climate in Mali" DAI, Sept. 88.

Tableau 3.5. Calcul de Taux de Profit

-----  
 Activités Industrielles

1. Après Impôts, pour les Sociétés de Capitaux
  - Avant Réforme:  $18\% * (1-50\%) * (1-18\%) * (1-50\%) = 3.7\%$
  - Après Réforme:  $18\% * (1-45\%) * (1-18\%) * (1-50\%) = 4.1\%$
2. Après Impôts, pour les Sociétés de Personnes
  - Avant Réforme:  $18\% * (1-30\%) * (1-50\%) = 6.3\%$
  - Après Réforme:  $18\% * (1-25\%) * (1-50\%) = 6.8\%$

Activités Commerciales

1. Après Impôts, pour les Sociétés de Capitaux
    - Avant Réforme:  $30\% * (1-50\%) * (1-18\%) * (1-50\%) = 6.2\%$
    - Après Réforme:  $30\% * (1-45\%) * (1-18\%) * (1-50\%) = 6.8\%$
  2. Après Impôts, pour les Sociétés de Personnes
    - Avant Réforme:  $30\% * (1-30\%) * (1-50\%) = 10.3\%$
    - Après Réforme:  $30\% * (1-25\%) * (1-50\%) = 11.3\%$
- 

Comme on peut le constater dans le tableau ci-dessus, l'augmentation du taux de profit induite par la réduction de l'impôt sur le BIC, dans tous les cas considérés, ne dépasse pas 1%.

Il est difficile de déterminer dans quelle mesure le comportement des entrepreneurs locaux est affecté par une augmentation de leur taux de profit de l'ordre de 1%. Au lieu de confronter cette question de façon directe, nous avons préféré une approche plus détournée.

Nous avons ainsi été amenés à demander à plusieurs entrepreneurs Maliens la question suivante: "en considération du climat économique actuel, quel serait le taux de rentabilité (après impôt) minimum qui vous pousserait à de nouveaux investissements?". Les réponses obtenues indiquent des taux allant de 10% à 25% (ce qui correspond à un délai de "payback" de 10 à 4 ans <sup>19</sup>/). Le taux minimum de 10% est bien supérieur à ce que la plupart des entrepreneurs obtient à l'heure actuelle (voir tableau 3.5). Il est ainsi probable qu'un gain d'1% ne susciterait pas de nouvelles décisions d'investissement de la part des entrepreneurs Maliens. (Les commerçants individuels reçoivent déjà 10%, cependant il faut encore leur retrancher les coûts de distribution: voir la discussion sur la régulation des prix au Chapitre II).

Pour pousser les entrepreneurs à investir, il faudrait réduire de moitié l'impôt sur le BIC, et l'IRVM, et l'IGR (voir

---

<sup>19</sup> Oppenheim a aussi indiqué dans son rapport un délai de 10 ans.

Annexe H). Une pillule bien amère pour n'importe quel gouvernement du monde à avaler!

Il est cependant bien dangereux de généraliser les observations précédentes à l'ensemble des entrepreneurs Maliens. Toutefois, on peut soutenir que les décisions d'investissement en général ne dépendent pas seulement du taux de rentabilité escompté. Elles sont aussi fonction de la capacité de production de l'entreprise, des opportunités d'expansion de marché et, finalement de l'accès au crédit bancaire.

Concernant le premier facteur, des études réalisées par Oppenheim et les experts de la DAI ont montré que les entreprises au Mali fonctionnent en dessous (25% à 70%) de leur capacité de production. Ce fait a été confirmé par les interviews récents auprès des entrepreneurs locaux.

En second lieu, les opportunités d'expansion de marché font sérieusement défaut au Mali. Le marché local est modeste, avec une population de 8 millions, dont 80% vivant de la production agricole. Le pouvoir d'achat est peu élevé, avec un PIB par tête de l'ordre de 230 US\$<sup>20</sup>/, et limité d'avantage par les arriérés de salaires dus aux fonctionnaires. D'après l'étude réalisée par la DAI, il y a aussi une tendance à sur-saturer les marchés profitables plutôt de d'identifier de nouveaux marchés.

En troisième lieu, le crédit bancaire accordé au secteur privé et aux entreprises publiques a largement chuté en 1987. Ceci provient du problème de liquidité de la BDM, et de la politique de crédit poursuivie par les autorités officielles. Cette politique comprend la restriction des facilités de réescompte, l'imposition de sévères sanctions aux banques qui ont accordé du crédit ou bien en excès du montant autorisé ou bien sans autorisation préalable, et finalement la contrainte de dépôts importants pour l'obtention de lettres de crédit. Pour compliquer la situation, les taux d'intérêt ont été relevés, une première fois, en Décembre 1988, et puis, une seconde fois, en Avril 1989.

On doit finalement noter que les gains résultant de la réduction de l'impôt sur le BIC ont été quelque peu neutralisés par la récente modification du calcul de l'impôt du au titre de la patente (loi 88-32, Février 1988). Les entrepreneurs Maliens se plaignent de devoir payer, en 1988, le double de la patente payée en 1987. La patente comprend un droit fixe et un droit variable proportionnel à la valeur locative des locaux occupés. Dans certains cas, le montant dû dépend du volume de l'équipement utilisé. Ceci contribue effectivement non seulement à décourager

---

<sup>20</sup>

source: IMF Recent Economic Development, Juillet 1988

les dépenses en équipement, mais aussi toute expansion de l'entreprise, surtout industrielle.

La patente est propre aux pays d'Afrique francophone: elle constitue probablement un vestige de la période coloniale. La patente est certainement facile à recouvrer. Cependant, elle est "anti-économique", et gêne la croissance de la firme. Dans le cas du Mali, la modification de la patente a contribué à la stabilisation des recettes budgétaires, mais va malheureusement à l'encontre des soucis d'ajustement structurel de l'économie!

A la lumière des arguments précédents, il est bien difficile de soutenir que la réduction de l'impôt sur le BIC, en elle même, a contribué de façon inéquivoque à la résurgence des activités d'investissement du secteur privé. La réduction fiscale a certes fourni des incitations à l'investissement, mais il est douteux que ces dernières soient assez fortes pour compenser les influences "perverses" provenant des difficultés conjoncturelles (la crise du crédit bancaire en 1987, les difficultés financières du gouvernement) ou provenant des rigidités structurelles (l'exiguité du marché local).

#### 4.4. Les effets composés des réductions de la CF et de l'impôt sur le BIC

En partie dû à une conjonction malheureuse de facteurs exogènes, la réduction du CF et de l'impôt sur le BIC n'a pas été associée à une génération significative de nouveaux investissements et de l'emploi. On peut cependant soutenir que ces mesures ont été bénéfiques au secteur privé, dans la mesure où elles ont résulté en un allègement des charges financières. Pour comprendre cet argument, prenons le cas d'un entrepreneur moyen, qui reçoit 18% de marge brute et pour qui les coûts de main d'oeuvre constituent 10% des coûts totaux de production.

Tableau 3.6. Calcul des flux de Trésorerie

	Avant Réforme	Après Réforme
Coûts Totaux	1000	993
dont Main d'Oeuvre 1/	100	93
autres coûts	900	900
Prix de Vente	1180	1180
Marge Brute	180	187
Impôt BIC 2/	90	84
Trésorerie 3/	90	103
Variation en %		14%

- 1/ réduction des coûts de main d'oeuvre de 7%.  
 2/ impôt sur le BIC réduit de 50% à 45%. (Ceci constitue une simplification du mode de calcul de l'impôt sur le BIC.)  
 3/ égale à la différence entre la marge brute et l'impôt sur le BIC.

Comme on peut le constater ci dessus, la situation de trésorerie a été améliorée a la suite du double allégement fiscal. Ceci permettrait aux entreprises une certaine marge de manoeuvre financière, dans un environnement autrement assez difficile. Bien entendu, le gain de trésorerie ainsi dégagé pourrait servir à financer de nouveaux investissements et de nouveaux emplois, si les conditions économiques mentionnés auparavant le permettaient.

Pour conclure cette section, la Mission d'Evaluation pense que l'allégement fiscale accordé par le gouvernement a été dans l'ensemble bénéfique aux entreprises locales. Toutefois, ces mesures n'ont pas exercé une influence majeure sur le développement du secteur privé. L'emploi et l'investissement ne semblent pas avoir été fortement affectés par les mesures de réforme. Pour mettre les choses en perspective, on doit se rappeler que l'allégement fiscal est assez modeste pour commencer: pour cette raison, on ne doit pas trop s'attendre à des résultats spectaculaires. Et ceci est d'autant plus vrai dans la mesure où le secteur privé Malien est relativement non-structuré et où il y a un manque de "managers". Dans ces conditions, on ne peut pas pré-supposer une expansion instantanée et automatique du secteur privé, suite à des "signaux" fiscaux appropriés. Pour compliquer la situation, on doit aussi noter la conjonction de facteurs exogènes qui a entravé la croissance du secteur privé. En conclusion, il est de l'opinion de la Mission d'Evaluation que les incitations induites par l'allégement fiscal ont été quelque peu amorties.

#### 4.5. Réajustement du DFI

Au cours des trois dernières années, le DFI (Droit Fiscal à l'Importation) frappant un grand nombre de matières premières et de produits semi-finis importés, a été réduit, dans le but de rectifier la situation de "protection effective" négative subie par certains entrepreneurs locaux. Les valeurs mercuriales ont été aussi relevées.

Selon les services de douane, ces mesures ont éliminé les situations dans lesquelles les importations de biens servant à la production locale sont plus fortement imposées que celles des produits finis. A la suite d'interviews avec des entreprises locales (TOLMALI et SOMAFAM, par exemple), nous avons pu confirmer ce fait.

Certains produits sont cependant sujets au contingentement à l'importation. Parmi ceux-ci, on trouve aussi des produits pour lesquels le DFI a été réduit (les textiles, par exemple). Dans ces conditions, les tarifs nominaux ne correspondent aux coûts effectivement subis par les importateurs. Et en théorie, il est toujours possible que certains produits soient toujours sous protection effective négative <sup>21</sup>/.

Sur la base du tableau Input-Output reproduit dans l'Annexe G, les importations constituent environ un quart des coûts de production. La réduction du DFI portant sur les matières premières tendrait à réduire les charges subies par les producteurs locaux. Cependant, dans la mesure où les valeurs mercuriales à l'importation d'autres produits (allant dans le processus de production) utilisés par les entrepreneurs locaux, ont été augmentées, il n'est pas certain que dans l'ensemble, les coûts de production aient été réduits.

A l'heure présente, les tarifs douaniers (qui comprend le Droit de Douane, le DFI, l'IAS et le CPS) vont de 0% à 100%. Cette large dispersion dans les taux implique une grande différence dans les niveaux de protection accordée aux produits locaux, et est susceptible de causer des distortions dans les marchés de biens.

Les entrepreneurs locaux se plaignent aussi de devoir payer des tarifs douaniers élevés. Il est vrai que les recettes de douane constituent une part importante des recettes budgétaires (voir Annexe I). Cette situation est peu désirable, car il est bien connu qu'une forte imposition des importations résulte en un biais à l'encontre des industries d'exportation. Les tarifs

---

<sup>21</sup> il y a lieu ici de procéder à une étude détaillée sur les taux de protection effective par secteur.

douaniers élevés encouragent aussi la fraude fiscale. En corolaire, un abaissement des tarifs douaniers peut produire plus de recettes, car les gens auront moins d'incitations à frauder<sup>22/</sup>.

Les autorités de douane envisagent à l'heure actuelle une révision des tarifs imposés, avec l'assistance technique des bailleurs de fonds multilatéraux. Les mesures à l'étude comprennent le remplacement des contingences par des tarifs équivalents, la simplification du système tarifaire et une réduction dans la dispersion des taux imposés.

#### 4.6 Harmonisation de l'IAS

L'IAS frappe les importations et les transactions domestiques, à l'exclusion des transactions agricoles. Dans le cadre du PRE, les taux de l'IAS sur les importations et les produits locaux ont été harmonisés (à trois niveaux possibles: 10%, 20% et 40%). Il y a cependant toujours des problèmes. Par exemple, le calcul de l'IAS au cordon douanier se fait sur une base TTC (qui inclut l'IAS elle même), alors que l'IAS sur les produits locaux se calcule sur une base hors taxes. Le résultat final est que les taux effectifs de taxation à l'importation et pour les produits locaux ne sont pas les mêmes. Un autre problème relatif à l'IAS concerne la déduction incomplète des dépenses de consommation intermédiaire dans le processus de production.

Les autorités gouvernementales envisagent actuellement de remplacer l'IAS par la TVA.

#### 4.7. Le Recouvrement des Impôts

Les performances de recouvrement fiscal peuvent être mesurées par le ratio des recettes fiscales perçues par rapport aux émissions. L'évolution des performances de recouvrement pour certains impôts au Mali au cours des dernières années, est présentée au tableau 3.7 suivant.

---

<sup>22</sup>

in fait, ceci devrait être accompagné d'un renforcement du contrôle et l'établissement de pénalités plus lourdes.

Tableau 3.7. Emission et Recouvrement des Impôts  
(en millions de FCFA)

Impôt	1984	85	86	87	88
<b>EMISSION</b>					
BIC	4,882	5,537	6,489	4,619	4,814
Sect. Pub. 1/	1,015	736	975	620	822
Sect. Priv.	3,867	4,801	5,514	3,999	3,992
<b>RECOUVREMENT</b>					
BIC	4,154	3,847	4,670	2,949	3,215
Sect. Pub. 1/	768	598	750	436	436
Sect. Priv.	3,386	3,249	3,920	2,513	2,779
<b>TAUX DE RECOUV.</b>					
BIC	85.1%	69.5%	72.0%	63.8%	66.8%
Sect. Pub. 1/	75.7%	81.3%	76.9%	70.3%	53.0%
Private Sect	87.6%	67.7%	71.1%	62.8%	69.6%
<b>EMISSION CF</b>					
EMISSION CF	2,201	2,683	1,982	1,483	1,614
COLLECTION CF	1,651	1,880	1,483	1,303	1,332
TAUX DE REC. CF	75.0%	70.1%	74.8%	87.9%	82.5%
<b>EMISSION</b>					
IAS 2/	6,691	8,148	8,994	8,125	9,052
Sect. Pub. 1/	2,803	3,446	3,541	2,326	2,451
Sect. Priv.	3,888	4,702	5,453	5,799	6,601
<b>RECOUVREMENT</b>					
IAS 2/	5,025	5,933	7,262	7,260	6,957
Sect. Pub. 1/	1,865	2,157	2,328	1,633	1,462
Sect. Priv.	3,160	3,776	4,934	5,627	5,495
<b>TAUX DE RECOUV.</b>					
IAS 2/	75.1%	72.8%	80.7%	89.4%	76.9%
Sect. Pub. 1/	66.5%	62.6%	65.7%	70.2%	59.6%
Private Sect	81.3%	80.3%	90.5%	97.0%	83.2%
<b>EMISSION IGR 3/</b>					
EMISSION IGR	1,417	1,852	2,035	2,129	2,155
RECOUVREMENT IGR	1,210	1,510	1,763	2,037	1,957
TAUX DE REC. IGR	85.4%	85.5%	86.6%	95.7%	90.8%
<b>EMISSION</b>					
D. de Douane	23089	25555	28453	28105	22643
<b>RECOUVREMENT</b>					
D. de Douane	19234	20966	23037	21815	20847
<b>TAUX DE RECOUV.</b>					
D. de Douane	83.3%	82.0%	81.0%	77.6%	92.1%

1/ Le Sect. Pub. comprend les entreprises detenues a 100% par l'Etat.

2/ non compris l'IAS du "cordon douanier".

3/ IGR "retenues" seulement.

Source: DNI, DND et Tresor.

A l'étude du tableau précédant, les observations suivantes peuvent être dégagées:

(1) Le déclin des taux de recouvrement de l'impôt sur le BIC a été attribué par certains à un relâchement dans l'efficacité de l'administration. Ce jugement n'est pas tout à fait justifié. Selon les services du Trésor, ce déclin peut s'expliquer par les difficultés conjoncturelles actuelles et par la crise de liquidité de la BDM. Dans le passé, on pouvait amener les contribuables à payer rien qu'en menaçant de fermer leurs affaires. A l'heure actuelle, cette menace n'est plus efficace car la situation économique est telle que les contribuables ne soucient point de fermer boutique. Par ailleurs, alors que dans le passé, les contribuables pouvaient recourir aux prêts de la BDM pour régler leurs impôts, cette option n'est désormais plus possible pour eux.

(2) Concernant l'évolution des émissions et recouvrements de l'impôt sur le BIC, on constate une baisse depuis 1987. Ceci s'explique par les difficultés économiques et par l'allegement fiscal. Cependant, il est assez étrange que les émissions et recouvrements de l'IAS ne soient point affectés par la conjoncture. Malheureusement, à défaut de données plus détaillées, il ne nous est pas été possible de procéder à une analyse en profondeur du phénomène.

(3) Les taux de recouvrement de l'IAS ont enregistré une chute en 1988: ceci est dû à des émissions d'impôt par la suite contestées par les contribuables (cas de la SOMAPIL, par exemple).

(4) Concernant la CF, les émissions et les recouvrements ont baissé depuis 1986. Ceci s'explique par la réduction du taux de la CF, et par le licenciement du personnel des entreprises publiques. Le taux de recouvrement de la CF cependant a enregistré une hausse, et on doit, à cet effet, faire l'éloge des efforts entrepris par les services de la DNI

(5) Les taux de recouvrement des retenues sur l'IGR suivent une évolution satisfaisante.

(6) Pour les tarifs de douane, la chute dans le recouvrement enregistrée en 1987 provient d'un réajustment de taxes dues depuis 1983 par plusieurs entreprises, dont certaines ont actuellement cessé leurs opérations (par exemple, la SEPOM).

Selon les services de la DND, la chute des émissions en 1988 provient d'une baisse des importations (du moins des importations non exonérées au cordon douanier).

## **5. Les Mesures d'Accompagnement**

Ces mesures comprennent entre autres le renforcement de la BNI, et la dynamisation des services de contrôle.

Ces mesures répondent au souci d'augmentation de recettes fiscales. Cependant, dans le contexte local, on peut s'attendre à des effets pervers. Du fait de la complexité du système fiscal, l'interprétation des règlements et des textes est souvent laissé à la discrétion de l'agent du fisc. Dans ces circonstances, le renforcement des contrôles n'implique pas forcément une amélioration de l'efficacité administrative, ou une maximisation de recettes fiscales. Les contrôles soutenus peuvent être perçus comme des tracasseries et peuvent induire les gens à joindre le secteur informel.

In fait, les entrepreneurs se plaignent assez souvent de fréquentes visites de services différents, ayant des vues divergentes quant à la façon dont les règlements en vigueur devraient être appliqués.

## **6. Interviews avec les Entrepreneurs Locaux**

Dans le souci de continuité du processus de suivi, nous avons essayé d'inclure dans notre panel, les 19 entreprises mentionnées par Oppenheim. Malheureusement, certaines de ces entreprises n'ont pas pu être jointes. Les résultats des interviews sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 3.8. Entreprises visitees: Main d'Oeuvre et Utilisation de la Capacite Productive.

	1987		1989	
	# empl.	U.Cap.	# empl.	U. Cap.
BRAMALI	80	40%	non disponible	
GMM	400 *	45%	65	50%
UMPP	198	-	non disponible	
SOACAP	30	75%	non disponible	
SADA DIALLO	425	70%	425	70%
SODEMA	120	-	50	60%
MALIGAZ	25	-	24	60%
TOLMALI	26	70%	26	40%
TIDON KANTE	4	8%	non disponible	
SOMAFAM	75	60%	75	50%
METAL SOUDAN	200	45%	180	40%
SOMEPEC	107	25%	115	25%-30%
SOMAC	43	30%	non disponible	
COMAMOUSSE	37	30%	non disponible	
ITEMA	910	50%	non disponible	
IMACY	74	-	74	50%
SOMAPIL	240	70%	non disponible	

Source: "Policy Reform and Private Sector Development: The Case of Mali", J. Oppenheim, Juin 1987 et interviews avec les hommes d'affaires locaux.

\* les chiffres de 1987 ne sont pas comparables a ceux de 1989.

Comme on peut le constater dans le tableau ci-dessus, pour l'ensemble des entreprises visitées, l'emploi a quelque peu décréu depuis 1987. Seul SOMEPEC a enregistré une augmentation dans le niveau de l'emploi. Ceci peut se justifier en partie par l'obtention d'un contrat de distribution exclusif de vinaigre au Mali.

Par ailleurs, la capacité d'utilisation des entreprises ne semble point avoir changé.

Les entrepreneurs interviewés soutiennent à fond les mesures de réformes fiscales. Cependant, dans l'ensemble, ils ne pensent pas que l'allégement fiscal soit assez important pour générer de nouveaux investissements et de nouveaux emplois. Et ceci est d'autant plus vrai que la plupart des entreprises opèrent bien en dessous de leur capacité de production.

Quant on leur demande d'énumérer les facteurs perçus comme

néfastes au développement de leurs entreprises, les hommes d'affaires interviewés citent souvent les éléments suivants:

- exiguité du marché domestique,
- concurrence déloyale du secteur informel,
- droits de douane élevés,
- pas d'accès au crédit bancaire,
- tracasseries administratives,
- manque de transparence dans les règlements et procédures légales.

Les réponses des hommes d'affaires locaux semblent confirmer les conclusions précédemment dérivées de notre analyse déductive.

## **7. Evaluation d'ensemble du Volet de Réforme Fiscale.**

En référence à l'impact et aux objectifs définis dans le document du PAAD, les mesures de réforme fiscale mise en vigueur peuvent être considérées comme des réalisations nécessaires mais insuffisantes. D'un autre côté, vu le contexte historique du Mali, la réforme fiscale (et aussi celle du cadre réglementaire) représente une rupture de la tradition dirigiste et constitue un pas vers la libéralisation économique.

### **7.1 Des Réalisations Nécessaires mais Insuffisantes**

L'impact et les objectifs du programme consistent en une stimulation à l'investissement et à l'embauche de main d'oeuvre, ainsi qu'en une plus grande équité sociale.

Concernant le premier objectif, la réforme fiscale a fourni une certaine marge financière additionnelle aux entreprises locales et a certes fourni des incitations au développement du secteur privé. Cependant on n'a pas pu montrer de façon inéquivoque la relation de cause à effet entre la réforme fiscale et le développement de l'emploi et de nouveaux investissements au Mali.

En théorie, les réactions de l'offre, induites par un allègement fiscal jouent à plein dans un environnement sans distortions aucunes. Les ressources sont mobilisées et allouées de façon efficace quand il y a aucune entrave à leurs mouvements. Les architectes du PRE semblent bien être conscients de cette vérité, puisqu'ils ont fait l'hypothèse que "les mesures de réforme fiscale devraient se poursuivre dans le contexte d'activités de réforme continue, soutenues par différents bailleurs de fonds" (FMI, BIRD, etc...).

En fait, les développements réels ont démenti les

suppositions de base. Les négociations portant sur le Programme de Réforme du Secteur Public financé par la BIRD, arrêtés en 1986, n'ont pas été conclues avant 1988. Les déboursements du programme "stand-by" du FMI ont connu des retards, dû à la non-observation des conditionalités du programme. Ainsi, depuis 1986, les activités de réforme n'ont pas toujours été menées de façon soutenue, et il y a toujours de nombreuses distortions dans l'économie.

En même temps, des développements négatifs dans d'autres domaines -- non prévisibles lors de la conception du PRE -- ont contribué à mitiger les efforts de réforme. Ces facteurs négatifs comprennent l'accès restreint au crédit bancaire, l'accumulation des arriérés des dettes du Gouvernement, la chute des cours mondiaux de coton en 1985 (avec des répercussions en 1986), et la croissance modeste du PIB en 1987 et 1988.

L'exiguité des marchés locaux, la difficulté de trouver des managers et le manque de transparence dans les règlements ont aussi contribué à retarder le développement du secteur privé.

Réduire d'avantage la pression fiscale pour promouvoir la croissance du secteur privé, ne semble pas être réaliste, en raison de la tendance actuelle à la baisse des recettes budgétaires, et surtout à cause des rigidités et distortions propres à l'environnement du Mali. Il serait logique de se concentrer sur les obstacles de nature non-fiscale qui entravent la croissance du secteur privé. L'allégement fiscal ne sera pleinement effectif qu'en l'absence de contraintes légales, organisationnelles et institutionnelles qui empêchent la libre mobilisation et allocation de ressources.

Concernant maintenant l'objectif d'équité sociale, les résultats sont mitigés.

Tout d'abord, sur la base de la réduction de l'impôt minimum sur le BIC (de 1% à 0.75%) frappant les entreprises déficitaires, on peut soutenir que celles ci paient relativement moins d'impôts que les entreprises réalisant des bénéfices. Ceci provient du fait que la diminution relative du taux d'imposition minimum (0.25% par rapport à 1%) -- frappant les entreprises déficitaires -- est plus grande que la diminution relative du taux de l'impôt normal sur le BIC (5% par rapport à 50%, ou 5% par rapport à 30%), pour les entreprises réalisant des bénéfices.

En second lieu, l'impôt forfaitaire frappant les entreprises sans comptabilité structurée a été augmenté. Cependant, à défaut de la connaissance de la marge brute réalisée par ces entreprises, on ne peut calculer si celles ci paient relativement

plus d'impôts que les entreprises plus "structurées" ou non. Au cours de nos interviews avec les entrepreneurs locaux, ces derniers se plaignent toujours que le secteur structuré supporte toute la charge fiscale, alors que le secteur informel et les activités non-structurées ne sont pas (ou peu) touchés

Les activités industrielles sont par définition plus structurées que les activités de commerce. Il n'est donc pas surprenant de constater que la plupart des entreprises asujetties à l'impôt forfaitaire, soit de nature commerciale. Pour cette raison, certains pensent que les commerçants disposent de plus de "flexibilité" que les industriels.

En troisième lieu, aucune modification n'a été apporté à l'IGR, qui continue à favoriser les ménages nombreux et plus aisés par rapport aux ménages plus pauvres et ayant moins d'enfants <sup>23</sup>/.

Finalement, les règlements courants sont assez compliqués et ouverts à des interprétations divergentes. A priori, il ne peut avoir d'équité quand "l'obligation de payer" dépend encore moins de la "capacité à payer" des contribuables qu'elle ne dépend de l'interprétation subjective des agents du fisc quant à la "capacité à payer" des contribuables.

## 7.2. Vers la Libéralisation Economique

Bien que d'un impact économique limité, le volet de réforme fiscale du PRE a eu une importance psychologique majeure au Mali.

La Réforme est très populaire et bien accueillie par les milieux d'affaires. Les entrepreneurs locaux considèrent le programme de réforme comme la manifestation d'un désir authentique de libéralisation et de croissance économique de la part des autorités. Dans le passé, le Mali a évolué d'une idéologie économique de type "Colbertiste" datant de l'époque coloniale, vers un modèle dirigiste de type socialiste, à une époque plus récente. Il est bien difficile de se divestir d'un tel héritage, cependant ceci a été effectué par le gouvernement. Et le PRE a joué un rôle important dans la promotion du changement idéologique. Toutes les mesures mises en vigueur ont contribué à pousser l'économie vers un environnement plus propice aux mécanismes de marché.

La réforme est aussi bien perçue par les autorités

---

<sup>23</sup> voir "Mali: A Study of Personal Income Taxation" par G. Mackenzie, IMF Fiscal Affairs Dpt., December 1982.

gouvernementales. Les agents de la DNI envisagent avec enthousiasme des nouvelles réformes fiscales, à commencer par l'établissement de la TVA. Les services de la DND sont même allés jusqu'à reconnaître les faiblesses du système des tarifs actuels et préconisent le besoin de changement (voir Annexe J).

Les consommateurs ont aussi bénéficié des réformes. Grâce à la libéralisation économique, il y a actuellement une opulence de biens à Bamako, ce qui a contribué à réduire la pression inflationnaire. On a raconté à la Mission d'Evaluation l'anecdote selon laquelle une boîte de lait concentré (Bonnet Rouge) est maintenant librement importée d'Europe et vendue à 500 FCFA à Bamako. Il y a trois ans, la même boîte devait passer par la SOMIEX (qui jouissait d'une exclusivité à l'importation et dans la distribution) et se vendait à 750 FCFA. Dans le passé la boîte de lait recevait des subventions à l'exportation de la CEE. Ceci n'est plus vrai à l'heure actuelle: néanmoins son prix de vente à Bamako a quand bien même baissé de façon spectaculaire!

Pour conclure cette section, la Mission d'Evaluation considère les efforts déjà fournis comme des pas significatifs dans la bonne direction. Cependant, en comparaison des tâches à accomplir, ces efforts sont encore insuffisants: les gains jusqu'à présent accumulés doivent être consolidés par de nouvelles réformes.

## CHAPITRE IV : RECOMMANDATIONS

Le Volet Réforme Fiscale et Reglementaire a joué un rôle important en poussant le Mali vers un environnement économique plus orienté vers les mécanismes de marché. Le progrès réalisé jusqu'à présent a besoin d'être consolidé et renforcé par d'autres mesures de politique économique et de type institutionnel.

On doit noter dès le départ que le secteur privé moderne au Mali est relativement peu important et est fortement concurrencé par le secteur informel qui existe depuis des siècles. Rompre avec les traditions est toujours difficile, et on ne doit pas s'attendre à des résultats rapides et spectaculaires. Il faudra du temps pour développer le secteur privé moderne comme option de rechange viable au secteur informel et au secteur public. Une telle évolution nécessitera des efforts soutenus dans plusieurs directions complémentaires.

L'allégement de la fiscalité, per se, semble être assez restreint, à cause de contraintes politiques et économiques et de barrières institutionnelles considérables.

Le premier groupe de recommandations porte sur les questions de politique économique et sur les barrières institutionnelles et pratiques restant à surmonter dans le domaine du cadre réglementaire si l'on veut assurer la croissance du secteur privé.

Il y a aussi lieu d'améliorer le système fiscal. Des études réalisées par le FMI<sup>24</sup> ont montré des possibilités d'amélioration, non encore prises en compte par les autorités maliennes. La Mission d'Evaluation n'a pas l'intention de refaire le travail déjà entrepris par le FMI. La Mission cherche avant tout à simplifier (à même niveau de recettes) le système fiscal au Mali. Ceci constitue le second groupe de recommandations.

Le troisième groupe de recommandations a trait aux problèmes méthodologiques concernant le suivi et l'évaluation des réformes à l'avenir.

Le quatrième groupe de recommandations porte sur les améliorations à envisager dans la mise en place des mesures d'accompagnement aux réformes d'ordre fiscal.

Finalement, le cinquième groupe de recommandations traite de la nécessité de s'attaquer de façon plus explicite à certaines contraintes en matière de politique économique, à savoir: la

---

<sup>24</sup> voir "Mali: La Réforme Fiscale", aide mémoire par MM. Abdel-Rahman, Benbrik and Soubias, IMF, 28 Octobre 1985.

nécessite de concevoir une stratégie plus globale pour la promotion du secteur privé; et la nécessité d'une politique de crédit plus flexible.

## **1. Amélioration du Cadre Réglementaire**

1) La Mission d'Evaluation recommande que le système de contrôle des prix soit suivi de façon continue afin de pouvoir éliminer tous les contrôles à la date du 30 juin 1990, à l'exception des biens et services stratégiquement importants au point de vue social. Dans cet esprit, la conditionalité liée au décaissement des tranches relatif à une éventuelle seconde phase du PRE devrait être coordonnée avec l'arrangement du SAF du FMI.

2) L'élimination des monopoles et monopsones d'Etat devrait être poursuivie avec l'appui des bailleurs de fonds par le truchement notamment de la liquidation et/ou restructuration des entreprises publiques.

3) Les autorités maliennes devraient considérer plusieurs mesures pour améliorer le cadre juridique applicable aux activités économiques dans le but de renforcer le secteur privé moderne existant et encourager le transfert du secteur informel au secteur formel par:

- l'établissement d'une Commission Nationale pour réviser l'ensemble des textes législatifs et réglementaires applicables aux activités économiques, pour s'assurer (i) de la suppression des textes en désuétude, (ii) de l'harmonisation, révision et mise à jour des textes couramment en vigueur, et (iii) de la mise en place de nouveaux textes qui s'avèreraient nécessaires. Une telle Commission devrait être assistée par un groupe de juristes et d'experts en droit public, administratif et commercial;

- des amendements au Code de Commerce pour permettre la création de SARL à 2 associés au lieu de 3, et la création de Sociétés Unipersonnelles à Responsabilité Limitée par une seule personne. Ceci faciliterait le développement du secteur formel par des individus, ce qui est très bien adapté au contexte malien, où les possibilités de création de plus grandes sociétés (telles que Sociétés Anonymes) sont assez limitées, vu la contrainte de taille du marché.

3) Il y a lieu pour le Gouvernement et les organisations professionnelles, telle la Chambre de Commerce, de concevoir et mettre au point une stratégie et un plan d'action sur une période de 5 années, ayant pour objet d'améliorer le flux d'information et de faciliter la transparence et la compréhension des textes législatifs et réglementaires applicables aux activités économiques. Cette stratégie et ce plan d'action devraient être conçus de telle façon à ce qu'ils soient au bénéfice des opérateurs

économiques et des agents de la fonction publique responsables de l'application des textes. Le plan d'action devrait comprendre les détails concernant le financement requis pour sa mise en application, les échéances et les responsabilités entre l'Administration et les organisations professionnelles. Dans le cadre de cette stratégie, il y aurait lieu d'améliorer le contenu du Bulletin Quotidien publié par la Chambre de Commerce, en fournissant aux lecteurs une analyse plus détaillée des raisons plaidant en faveur d'un système économique plus libéral et des informations plus détaillées sur les politiques économiques poursuivies par le Gouvernement. Ceci nécessiterait bien sûr un appui à fournir à la Chambre.

4) Le Gouvernement devrait entreprendre une révision du rôle et des fonctions de certains services administratifs, à la lumière de la politique de transfert des activités du secteur public vers le secteur privé. Etant donné la libéralisation des prix et du commerce extérieur, c'est la DNAE qui sera surtout affectée par un changement dans ses responsabilités et obligations. La DNI et la DND seront aussi affectées, mais à un moindre degré. Une définition détaillée du nouveau rôle de la DNAE et l'identification des ressources nécessaires à remplir ce rôle devraient être entreprises assez rapidement. La Mission d'Evaluation recommande que la DNAE devienne le centre d'information concernant 3 domaines: (i) les conditions requises pour l'établissement d'activités commerciales; (ii) les conditions requises pour les activités d'importation; et (iii) les conditions requises pour les activités d'exportation et notamment l'information sur les marchés extérieurs. Le personnel de la DNAE comprend actuellement environ 300 personnes. Il est douteux que les activités nouvelles proposées pour la DNAE nécessitent un tel volume de personnel. On devrait considérer la possibilité de transférer une partie des effectifs de la DNAE à la DND et DNI pour renforcer le recouvrement fiscal.

5) Les organisations professionnelles (en particulier la Chambre de Commerce), en coordination avec le Gouvernement, devraient développer une stratégie et un plan d'action visant à faciliter la structuration du secteur privé au Mali pour assurer le transfert des activités du secteur informel vers le secteur formel, en aidant les entreprises du secteur informel (surtout les individus) à se développer et à évoluer en unités du secteur formel (telles que les "Sociétés Unipersonnelles à Responsabilité Limitée"). Ceci impliquerait des stages de formation en comptabilité de base. Une telle stratégie et un tel plan d'action devraient inclure des propositions de réglementation de la profession pour certaines activités, en mettant l'accent sur les standards techniques exigibles des membres de telle ou telle profession, tout en sauvegardant la nécessité d'assurer la concurrence. Le plan d'action devrait examiner les problèmes concernant le renforcement des organisations professionnelles (gestion, organisation, dissémination de l'information aux

membres, formation, etc..). Une telle approche aurait pour avantage de permettre aux organisations professionnelles d'améliorer leur image en tant que représentants véritables des intérêts de leurs membres.

6) Les autorités maliennes devraient considérer l'établissement d'une Commission Nationale composée de représentants du système judiciaire, des entrepreneurs locaux, des membres du barreau pour (i) ré-examiner la législation courante pour la protection des entreprises et faire des propositions à cet effet, au gouvernement et à l'Assemblée Nationale, et (ii) établir un plan d'action pour renforcer le système judiciaire, dans cet esprit, y compris les procédures d'appel à tous les niveaux.

7) Le gouvernement, en consultation et en coopération avec le pouvoir judiciaire, les milieux d'affaires et le barreau de Bamako, devrait (i) rapidement mettre en place les tribunaux de commerce, tels que prévus dans le nouveau Code de Commerce, et (ii) dresser un plan d'action visant à renforcer le système judiciaire à cet effet, y compris les diverses procédures d'appel.

## **2. Vers l'Amélioration du Système Fiscal**

Les gains d'un système fiscal simplifié sont dans la transparence des procédures et calculs qui ne laissent rien à l'interprétation subjective. Ceci contribuerait à réduire les coûts administratifs, à augmenter l'efficacité administrative, et à garantir plus d'impartialité, sinon plus de justice à tous les contribuables.

La Mission d'Evaluation est bien sûr au courant des difficultés conjoncturelles du gouvernement. Sous cette optique, il ne semble pas qu'une modification totale du système fiscal soit bien fondée, à moins que les moins values fiscales peuvent être financées par les bailleurs de fonds. Les recommandations suivantes doivent être considérées en référence à la qualification précédente.

### **2.1 Simplification des Impôts Directs:**

1) A l'heure actuelle, le système cédulaire de l'IGR est assez complexe pour la détermination de l'impôt dû. Ce système semble aussi favoriser les familles nombreuses à revenus élevés plus que celles moins aisées. La présente Mission recommande une simplification (à recettes fiscales égales) de l'IGR. Dans cet esprit, on pourrait envisager une imposition intégrale des revenus personnels. Ceci constitue une simplification du système courant, et pourrait assurer une plus grande progressivité dans l'imposition, si bien conçu.

2) En corolaire, l'impôt cédulaire sur les bénéfiques industriels et commerciaux réalisés par les individus deviendrait un impôt sur les sociétés au taux de 45% et ne serait plus imposable aux individus.

3) L'IRVM serait retenu à la base et déductible de l'impôt sur le revenu personnel.

4) Il y a lieu d'examiner les questions de (1) révision des impôts sur la propriété industrielle et l'équipement fixe, en particulier de la patente, et (2) généralisation de l'amortissement accéléré de l'équipement à toutes les entreprises.

Actuellement, un système d'amortissement linéaire est appliqué au Mali. Le changement vers un système d'amortissement accéléré tendrait à renforcer la trésorerie des entreprises et les donnerait plus d'incitations à investir.

## 2.2 Simplification des Impôts Indirects

En comparaison avec les impôts directs, les impôts indirects sont plus faciles à recouvrir. Il est cependant bien connu que l'imposition indirecte introduit des distortions au niveau des décisions de production et de consommation, résultant en des pertes d'efficacité pour l'économie. La structure fiscale au Mali est plutôt basé sur l'imposition indirecte, surtout du commerce extérieur. L'introduction de la TVA pour remplacer l'IAS serait à même de réduire les pertes d'efficacité, étant donné que la TVA est seulement basée sur la consommation. Les discussions actuelles portent sur la réforme totale du système des droits de douane. Les mesures proposées comprennent le remplacement des restrictions à l'importation par des tarifs douaniers équivalents<sup>25</sup>/, et une réduction de la dispersion des tarifs douaniers. Quoiqu'en accord total avec ces mesures, la Mission aimerait souligner la nécessité d'établir une structure de tarifs simplifiée et une réduction générale des taux imposés.

1) Une structure simplifiée des tarifs de douanes: il y a actuellement 19 différents types de droits au cordon douaniers. Certains sont spécifiques et d'autres ad-valorem, tous contribuant à la complexité du calcul des sommes dûes. D'où la nécessité de simplifier. Une possibilité serait de considérer une structure à 3 colonnes qui comprendrait le Droit de Douanes (DD), le Droit Fiscal à l'Importation (DFI) et la TVA.

2) Une réduction des taux d'imposition: les tarifs ne

---

<sup>25</sup> i.e , tarifs établis de telle sorte que le volume des importations soit équivalent à celui permis par les anciens quotas.

doivent pas être utilisés à des fins de génération de recettes budgétaires. Des tarifs élevés augmentent les coûts des importations, et contribuent ainsi à alimenter la pression inflationniste, et entravent le développement des industries exportatrices (utilisatrices de produits importés). En considération de cet argument,, la Mission recommande une réduction générale des taux imposés (dans un système à trois colonnes, ceci impliquerait une réduction du DFI). Les moins values qui en résulteraient seront compensés par une augmentation du taux de la TVA frappant les importations et les biens et transactions loacux. L'assiette de la TVA étant plus large que celle du DFI, une moindre augmentation du taux de la TVA suffirait à compenser pour une plus large réduction du taux du DFI.

3) Les taxes à l'exportation devraient être révisées. Les entrepreneurs doivent actuellement payer:

- (1) la CPS (contribution sur prestations de services) basée sur toute exportation <sup>26</sup>/, à un taux unique de 3%,
- (2) la taxe d'exportation, spécifique ou ad volrem (dans cette éventualité, basée sur les prix à la frontière ou sur les valeurs mercuriales des produits exportés), et
- (3) une taxe conjoncturelle basée sur les profits à l'exportation résultant d'une augmentation des cours mondiaux des produits exportés. La taxe couvre les produits suivants: grains, huile et déchets de cachuète, grains et huile de coton, cuir, gomme arabique. Quand les cours mondiaux sont en baisse, la taxe est supprimée.

Les revenus des taxes à l'importation représentent 1,2 milliard de FCFA en 1987 (voir Annexe K). La pression fiscale à l'exportation (recettes des taxes à l'exportation / valeurs à l'exportation) est de 3%, donc assez modeste. Cependant, la Mission pense que les taxes à l'exportation doivent être supprimées, pour donner plus d'incitations aux activités exportatrices au Mali. La Mission a aussi discuté de ce problème avec des bailleurs de fonds. Certains ont soutenu que les taxes à l'exportation des produits agricoles (coton) doivent être maintenues, car les revenus agricoles ne sont pas directement imposés. Sur ce point, il y a lieu de procéder à des analyses plus approfondies.

---

<sup>26</sup> il y a aussi une CPS sur les matières premières importées allant dans la production des produits exportés.

4) Le système d'exonérations de tarifs douaniers devrait être aussi re-examiné. Ces exonérations sont assez importantes car elles représentent 65% du total des recettes provenant du cordon douanier (voir Annexe L). Cependant, les gens se plaignent que les exonérations sont souvent octroyées de façon discrétionnaire. Un reajustement du système des exonérations contribuerait à accroître les recettes budgétaires et à promouvoir plus d'impartialité dans l'octroi des exonérations. De façon parallèle, on devrait considérer la généralisation des exonérations aux inputs allant à la production des produits à l'exportations. Ceci tendrait à réduire le biais en défaveur des activités exportatrices.

### 3. Les Procédures de Suivi et d'Evaluation

Il est à regretter que la base de données (mentionnée à la section 3) n'a pas été jusqu'à présent utile pour le suivi et l'évaluation des mesures de réformes.

Dans l'opinion de la Mission, pour le suivi et l'évaluation des réformes, et étant donné les contraintes de données et de ressources, il aurait été approprié de procéder à des interviews de détail, à intervalles réguliers, d'un panel d'entrepreneurs locaux. Ce panel comprendrait toutes catégories de sociétés (entreprises individuelles, sociétés anonymes, entreprises payant le minimum forfaitaire, etc..) et ne devrait pas être trop large (de l'ordre de 50 entreprises) pour en faciliter la gestion. Tous les six mois, on interviewerait chaque entrepreneur du panel à fond, concernant ses décisions d'investissement et d'embauche. Cette approche, bien que pas tout à fait scientifique à un point de vue strictement statistique, contribuerait cependant à donner une meilleure compréhension de l'impact des mesures fiscales <sup>27</sup>/.

Pour la seconde phase, il serait nécessaire de constituer un tel panel, placé sous la responsabilité directe de la CAP <sup>28</sup>/. Cette dernière serait aussi chargée du suivi de nouvelles immatriculations (et radiations) au Tribunaux de Commerce et Justices de Paix de Bamako (avec liste séparée pour les individus et les sociétés). Il y a lieu de considérer la possibilité de donner à la CAP plus de ressources (humaines et/ou en équipement) pour ses nouvelles tâches.

---

<sup>27</sup> cette approche a été appliquée dans le cadre d'une étude réalisée par le consultant dans les Caraïbes, avec des résultats satisfaisants.

<sup>28</sup> la Mission d'Evaluation Intérimaire du PRE a aussi recommandé en 1987 que la CAP suive de près les réactions des entrepreneurs quant aux mesures de réformes mises en vigueur, et leurs vues sur des mesures additionnelles.

#### **4. Renforcement des Mesures d'Accompagnement.**

1) Si les régulations sont transparentes et les procédures simplifiées, il ne devra pas avoir trop de divergence dans l'interprétation des textes fiscaux. Les contrôles fiscaux et douaniers s'effectueraient alors de façon rigoureuse et ne gêneraient point les hommes d'affaires.

2) Le gouvernement devrait activer l'allocation d'un chiffre d'immatriculation unique à chaque contribuable, pour faciliter les procédures d'émission, de recouvrement et de contrôle fiscal.

3) Pour améliorer la procédure de recouvrement, la base de données du Trésor devrait être informatisée et reliée à celle de la DND. Dans l'avenir, il serait nécessaire de relier, dans un réseau électronique, toutes les bases de données établies par chaque service (Trésor, DNAE, DND, DNI, Tribunaux de Commerce, Justices de Paix,..).

#### **5. Programmation d'autres Réformes**

1) Il y a lieu de formuler une stratégie bien articulée pour la promotion du secteur privé. Le PRE n'a pas été très spécifique quant à ses objectifs à cet égard: le programme de réformes était orienté vers la promotion du secteur privé au sens large, sans distinction entre ses éléments constitutifs. Il y a cependant un choix clair à effectuer du point de vue stratégique entre la promotion du secteur privé dans l'agriculture, le commerce ou l'industrie. La Mission d'Evaluation recommande que les efforts se portent en priorité pour développer le rôle du privé dans le secteur agricole. La Mission est consciente du rôle important joué par l'USAID à travers son appui à la sécurité alimentaire et à la commercialisation des céréales par le biais du PRMC et de l'OHV. Le rôle du privé dans le secteur industriel (à travers les petites et moyennes entreprises) devrait également être encouragé, spécialement dans les activités à l'exportation.

2) L'accès au crédit pour le secteur privé devrait être facilité et développé. A cet effet, les autorités, en consultation avec la BCEAO, devraient mettre en place une politique de crédit sectorielle beaucoup plus efficace. La formule des Caisses Mutuelles de Crédit devrait notamment être envisagée.

## LISTE DES PERSONNES RECONTREES

### GOVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI

Mr. Samake	Directeur General Adjoint, DNAE
Mr. Cheick O. Sidibe	Chef, Division Com. Exterieur, DNAE.
Mr. Diallo	Chef, Div. Com. Interieur et Prix, DNAE
Mr. Sissoko Abraham	Directeur National, DND
Mr. Ousmane Toure	Directeur National Adjoint, DNI
Mr. Dicko	Chef de Division Etudes, DNI
Mr. Commecci	Conseiller du Directeur General, DND
Mr. Souleymane Kone	Directeur National du Tresor
Mr. Serge Coelo	Conseiller du Ministre des Finances et du Commerce, Charge du PRMC
Mr. Souleymane Traore	Chef des Services Statistiques, Ministere du Plan
Mr. Hakkim	Conseiller, Office National de la Main d'Oeuvre
Mr. Fourcade	Conseiller, Office National de la Main d'Oeuvre
Mr. Moussa Doucoure	Adjoint Directeur National, BCEAO
Mr. Abdoul Fane	Directeur des Etudes, BCEAO
Mr. Sanogo Sega	Service du Credit, BCEAO
Mr. Abdoulaye Koita	Superviseur, Celluled'Accompagnement du PRE, Ministere des Finances
Mr. Tuan Anh Nguyen	Coordinateur, Cellule d'Accompagnement du PRE, MF
Mr. Alpha Coulibaly	Cellule d'Accompagnement du PRE, MF

Mr. Kone Bacari	Cellule d'Accompagnement du PRE, MF
Mr. Daba Traore	Secrtaire General, Chambre de Commerce et de l'Industrie de Bamako
Mr. Boubacar Dembele	1er Vice President, Chambre de Commerce et de l'Industrie de Bamako
Mr. Balla Coulibaly de	2nd Vice President, Chambre Commerce et de l'Industrie de Bamako
Mr. S. Diawara	Rapporteur Section Commerce, Chambre de Commerce et de l'Industrie de Bamako
Mr. Mamadou Makalou	Rapporteur Section Industrie, Chambre de Commerce et de l'Industrie de Bamako
Mr. Keita	Greffier du Tribunal de Commerce de Bamako

-----

**REPRESENTANTS DU SECTEUR PRIVE AU MALI**

Mr. Adama Traore	Directeur General, BIAO
Mr. Traore	Directeur du Credit, BIAO
Mr. Daffe	Directeur du Credit, BMCD]
Mr. Oumarou Sinare	Malienne Audit Expertise Comptable (MAECO)
Mr. Ahmadou Toure	Notaire
Mr. Gaoussou Haidara	Notaire
Mr. Valentini	Directeur Technique, Metal Soudan
Mr. Samaane	Directeur General, Metal Soudan
El Hadj Yacouba Guindo	PDG, MALIMAG
Mr. Mamadou BA	PDG, Usines Sada Diallo
Mr. Ibrahima Sima	PDG, IMACY

Mr. Alain Ahcar	DG, Sodema
Mr. Alain Mosca	DG, MaliGaz
Mr. Gerard Ahcar	PDG, GMM
Mr. Asif Marchand	PDG, TolMali
Mr. Coulibaly Oumar	PDG, Somapec
Mr. Mamadou Maiga	Directeur General, BP
Mr. Sami Harage	PDG, SOMAFAM
Mr. Yang	DG, Tamali
Mr. Jean Azar	Transporteur
Mr. Ben Niagando	Transporteur
Mr. Lat Gueye	President, Union Nationale des Transporteurs (UNCTRM)
Mr. Salif N'Diaye	Vice-President, Union Nationale des Transporteurs (UNCTRM)

-----

**BAILLEURS DE FONDS**

Mme. Monique Garrity	Representant Residente, BIRD, Mali
Mr. Quan Doan	Agronome, Mission BIRD, Mali
Mr. Mammadou Tapo	Mission BIRD, Mali
Mr. Ted Ahlers	Economiste, BIRD
Mr. Louis de Merode	Specialiste du Secteur Public, BIRD
Mr. Zia Ibrahim Sadeh	Economiste, FMI
Mrs. Ann Doize	Economiste, FMI
Mr. G. MacKenzie	Economiste, FMI
S.E. R. Pringle	Ambassadeur des USA au Mali

Mr. Wilbur Thomas	Directeur Adjoint, USAID/Mali
Mr. James Elliott	Economiste, USAID/Mali
Mr. Richard Byess	Officier d'Evaluation , USAID/Mali
Mr. Anthony Carr	Administrateur du PRE, USAID/Mali
Mr. David Atwood	Economiste Agricole, USAID/Mali
Ms Emmy Simmons	Economiste, USAID/Washington
Mr. Andre Vanhaeverbeke	Delegue CEE
Mr. Yves Gazzo	Conseiller Economique, CEE
Mr. Phillip Steffen	Chef de Projet, Securite Alimentaire, MSU-CESA-USAID
Mr. Sango Dembele	Conseiller, Projet Securite Alimentaire, MSU-CESA-USAID

## LISTE DES TABLEAUX

		page
Tableau 2.1	Nombre de produits sujets à la fixation	14
Tableau 2.2	Nombre d'Inscriptions à Bamako	22
Tableau 2.3	Volume du crédit bancaire à l'Economie	24
Tableau 2.4	Volume de l'encours accordé par la BCIAO	25
Tableau 3.1	Mise en oeuvre des réformes fiscales	34
Tableau 3.2	Salaire mensuel moyen de l'échantillon	37
Tableau 3.3	Evolution des indicateurs économiques	39
Tableau 3.4	La pression fiscale au Mali	41
Tableau 3.5	Calcul des taux de profit	44
Tableau 3.6	Calcul des flux de trésorerie	47
Tableau 3.7	Emission et recouvrement des impôts	50
Tableau 3.8	Entreprises visitées: Main d'oeuvre et utilisation de la capacité productive	53

## LISTE DES ACRONYMES

ACP/EEC	Africa, Caribbean, Pacific/European Economic Community
BCEAO	Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
BDM	Banque de Developpement du Mali
BIAO	Banque Internationale pour l'Afrique Occidentale
BIC	Benefices Industriels et Commerciaux
BNI	Brigade Nationale d'Investigation
CCIM	Chambre de Commerce et de l'Industrie du Mali
CEAO	Communaute Economique de l'Afrique Occidentale
CEDEAO	Communaute Economique et Douaniere de l'Afrique Occidentale
CEE	Communaute Economique Europeenne
CF	Contribution Forfaitaire
CPS	Contribution aux Prestations de Services
DD	Droit de Douane
DFI	Droit Fiscal a l'Importation
DNAE	Direction Nationale des Affaires Economiques
DND	Direction Nationale des Douanes
DNI	Direction Nationale des Impots
HT	Hors Taxes
IAS	Impot sur les Affaires et Services
IBRD	International Bank for Reconstruction and Development
IGR	Impot General sur le Revenu
INPS	Institut National de Prevoyance Sociale
IMF	International Monetary Fund
PAAD	Program Assistance Approval Document
PASEP	Programme d'Adjustement du Secteur des Entreprises Publiques
PRE	Programme de Reforme Economique
PRMC	Programme de Restructuration du Marche Cerealier
SAF	Facilite d'Adjustement Structurel
SARL	Societe A Responsabilite Limitee
SMIG	Salaire Minimum Industriel Garanti
TTC	Toute Taxes Comprises
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutee
UMOA	Union Monetaire Ouest Africaine

## LISTE DES ANNEXES

- ANNEXE A: Termes de Référence
- ANNEXE B: Liste d'anciens et de nouveaux textes réglementaires.
- ANNEXE C: Comparaison des textes réglementaires sur le contrôle des prix.
- ANNEXE D: Arrêté sur les marges de production de distribution.
- ANNEXE E: Transport et commercialisation des céréales
- ANNEXE F: L'échantillon de la DNI.
- ANNEXE G: Tableau Input-Output.
- ANNEXE H: Impact de l'allégement fiscal sur les taux de profit.
- ANNEXE I: Structure des recettes fiscales au Mali.
- ANNEXE J: Analyse du système des tarifs au Mali.
- ANNEXE K: Liste des taxes à l'exportation.
- ANNEXE L: Liste des exonérations de douane.
- ANNEXE M: Interviews avec les entrepreneurs locaux.

ANNEXE A:  
Termes de Reference

A. SCOPE OF WORK

This consultancy will provide an assessment of the impact to date of the fiscal (tax and customs) and regulatory reforms associated with the AID-supported Economic Policy Reform Program (EPRP) and recommendations for actions to increase impact and improve measurement and analysis of impact of the reforms, as well as recommendations for possible follow-on or complementary reform actions.

The consultant team will consist of two individuals. The first, the fiscal and public finance economist, will concentrate on the aspects of the study relating to tax and customs reforms; the second, an economist specializing in the economics of regulation and private enterprise, will concentrate on the regulatory reforms (price decontrol, import licensing and other foreign trade procedures, registration and various steps involved in setting up a new business).

The EPRP has supported a three year program, starting in September 1985, of economic policy reforms, including fiscal and regulatory reforms, to create an economic environment favorable to development of the private sector and to reduce the burden of the public sector on the economy while increasing its efficiency. Under the Mali EPRP, economic regulations have been liberalized, payroll and profits, tax rates have been cut, customs rates adjusted, and measures put into effect to improve tax and customs administration to make the rate cuts sustainable.

The program comprises two mutually complementary and linked reform components and a third, supporting component. These are the Fiscal Reform, Budget Restructuring, and Computerization Support Components.

The Fiscal Reform Component aims at putting into place conditions which are seen as necessary although not fully sufficient to lessen constraints of excessive regulation and the confiscatory character of the current fiscal system, which are weighing on economic agents and draining the dynamism and development of the private sector.

For more information documents to be consulted include the EPRP PAAD (1985) and PAAD supplement (1987) and the Midterm Evaluation.

B. TITLE: EPRP Fiscal and Regulatory Reform Impact Assessment Study

C. OBJECTIVE

To evaluate the impact to date of the fiscal and regulatory reform package supported by the Mali Economic Policy Reform Program, and to provide the USAID Mission and the Malian government with information on and analysis of reform impact and recommendations regarding further policy reform in these areas.

74

D. TERMS OF REFERENCE:

60 person days of consulting time will be provided for this activity.

To evaluate the impact of the fiscal and regulatory reforms package, the consultant team will perform the following set of tasks:

1. Assess and to the extent possible, quantify effects of new legislation and other policy measures tending to liberalize the economy, specifically examining,
  - a. the measures intended to reduce to the maximum extent possible administrative controls and paperwork requirements (e.g. measures contained in the new commercial code, the set of regulations governing setting of prices and margins in commercial activity, and the regulation of foreign trade), by comparing old and new legislative texts, and interviewing officials and business people,
  - b. the measures intended to limit intervention by government authorities in economic activity i.e., the new price regulation policy, adjustment of customs assessments,
  - c. measures to reduce the regulatory constraints which weigh on economic agents and unlink the economy from the market mechanism.
  - d. the effects of the simplification of the regulatory framework on prices and margins and of foreign trade in terms of how the workload of the Economic Affaires Service (DNAE) of the Finance Ministry has changed levels of collections of fines and penalties levied by DNAE for infringement of price controls, and the directives, formal and informal, given by DNAE to its agents, on performance objectives,
  - e. extent to which decontrol measures have extended to transport sector and agricultural marketing, and effects they have had on economic agents operating in these sectors.
2. Analyze the effects of fiscal reform measures as such, as distinguished from regulatory reforms included under the fiscal reform program. Analyze specifically those fiscal reform measures taken with the objective of correcting the confiscatory aspects of the fiscal system (i.e. of reducing excessively high rates) and of bringing about a better distribution of the tax burden, more suitable for stimulating the development of the private sector. Determine whether policy measures have tended to distribute the tax burden more equitably among firms in the sense of greater "horizontal equity" -- and whether

75

business enterprises in the same line of business in the formal and informal sectors are bearing tax burdens approximately equal relative to their ability to pay. Taking into account both the tax rate reductions implemented under EPRP and the adjustments in license fees and in presumptive basis assessments of profits and turnover tax liabilities for firms in the "informal" sector, examine whether fiscal disincentives and regulatory disincentives to expansion similar in impact, and if incorporation or growth beyond a certain size is discouraged by the fiscal system, the regulatory mechanism or interaction between the two as suggested by the Oppenheim report. If these effects are shown to exist, determine to what extent they are being ameliorated by the EPRP reforms.

- a. Utilize, to analyze the impact of payroll and business profits tax rates changes, the tax sample data base recently started by the revenue department, DNI, on tax collections by the government. Utilize this database also to analyze the impact on employment and investment decisions of enterprises of varying size, legal character and in different lines of business, from 1984 through 1987.
- b. Assess the adequacy of the reporting and recording of data for the tax sample data base, comment on the extent to which tendencies in "taxes due notice" amounts (emissions) and collections for the data base sample and subsamples reflect or diverge from tendencies in the aggregate level of all firms. Assess the representativeness of the data base. Make suggestions for improving the representativeness of the data base sample, and on how to achieve improvement in the data base and extend it cover other taxes, and on how enhance its use for policy formulation purposes.
- c. Examine the collections performance for the payroll tax (contribution forfaitaire) from 1984 through 1987, utilizing aggregate data on payroll tax collections and the tax data base, to analyze changes from 1986 to 1988.

As complementary comparison data, utilize data on employment and payroll from data sources (The Industries Directorate of the Ministry of Industrial Development and the Statistics Directorate of the Ministry of Plan.

- d. Examine collections performance for the tax on industrial and commercial profits (utilizing data to be supplied by data from DNI, Treasury, and interviews with DNI and Treasury officials at the Inspector des-finances level).

- e. Examine collections performance for the DFI (fiscal import duty) for all commodities and for duties on commodities subject to the valeurs mercuriales (VMS - official valuations) customs assessment system.
  - f. Compare collections performance on payroll tax, profits, DFI as well as duties and IAS (turnover tax) on commodities subject to the IAS system, with collections performance in all other taxes and duties, over the period 1984 - 1988.
  - g. Examine and assess behavior of enterprises with regard to the modifications of the DFI rates and other fiscal changes (such as reductions in payroll tax and business tax rates, and increases in VMs).
  - h. More generally, examine the incentive effects fiscal reform measures appear to have had on private sector activities -- i.e., have the effects been quantitatively important? more important for some types of private sector activities than others? offset by other developments, such as exchange rate and credit market developments?
  - i. Examine evidence on what private sector expectations are regarding future changes in the fiscal system and regulatory framework.
3. Evaluate the results of the accompanying measures to improve collection procedures and performance, and to put into operation better controls against tax and customs evasion.
- a. Examine design and implementation of the measures for simplification and rationalization of the fiscal system under EPRP.
  - b. Consider the measures for strengthening the different fiscal administration (e.g. the DNI's National Investigative Brigade and Cross-checking system, and the Treasury's system for notifying DNI, for those taxes paid directly by taxpayer to the Treasury of taxes assessed by DNI) to enable them to know the tax base better, i.e., to improve assessment of taxes and customs liabilities and keep track of tax arrears.
  - c. Study measures envisaged to improve collections performance and to combat fiscal fraud and evasion more effectively.
  - d. More particularly, analyze to what extent these accompanying measures are producing or can be expected to produce substantial revenue collections increases to help offset the revenue impact of lower tax rates.

4. Propose recommendations for further fiscal reform in the framework of a possible follow-on EPRP program, i.e., provide:
  - a. Suggestions concerning drafting or modification of legislative texts for further liberalization of the economy and limitation of administrative controls.
  - b. Measures to strengthen fiscal administration, collection of taxes and customs duties and enlargement of the tax base.
  - c. Propositions concerning the appropriate level of tax rates reduction, the unequal impacts of reducing various tax rates on the services, production (primary and secondary) or export sectors as well as concerning other desirable fiscal reforms.
  - d. In sum, recommendations for new reforms which could be of relevance for preparation of a future fiscal reform program in an EPRP context.

E. METHODOLOGY:

The consultant economist or consultant team should:

1. Spend 2 1/2 days in Washington consulting with knowledgeable staff in the following AID/W offices: AFR/DP, AFR/PD/SWAP, AFR/SWA, AFR/MDI, and PPC/EA, and Washington-based World Bank and IMF staff.
2. consult all the relevant documents, including the EPRP PAAD, and EPRP Program Agreements, the mid-term evaluation of EPRP, the PCU's report on the midterm evaluation, and DNI's tax base and background material on it;
3. interview World Bank personnel and consult Bank documentation on Mali's fiscal and regulatory reform needs;
4. in collaboration with the USAID Program Economist and the PCU (Project's Program Coordination Unit) the consultant should examine the basic data supplied by the concerned administration (e.g. DND, DNI) with special attention to the adequacy, from the standpoint of quantity and quality, and reliability of the data and their significance for evaluating the effects of the fiscal and regulatory reform measures;
5. interview directly officials of the GRM and directors of professional and private business organizations, and a sufficient number of individual businesspeople;
6. work with the assistance of a local consultant firm experienced in conducting in-field socio-economic surveys in order to obtain information as complete as possible from economic agents (in private and public enterprise sectors) in and outside of Bamako;

- 7. analyze the documents furnished by the tax, customs and economic regulatory administrations, information obtained from professional and business organizations and information supplied by individual businesspeople and evaluate the results obtained.
- 8. in view of the evaluation above, explore recommendations and orientations to follow for the remainder of the program until December 1988 and beyond that date if appropriate;
- 9. spend a total of six weeks in Mali, present a verbal briefing at the end of the fifth week to USAID and the PCU three days prior to teams departure to elicit comments, and present a final written report, of approximately 50 pages, typewritten double-spaced, the end of the sixth week at latest for approval, and provide all text and tables of the report on 5 1/4" diskettes for Mission files.

F. CONTRACTORS' QUALIFICATIONS

For both individuals:

- A. A Ph.D in economics or equivalent experience, with substantial specialization and experience in public policy analysis.
- B. At least S-3, R-3 level French language capability.
- C. Demonstrated ability to accomplish work objectives in a cross cultural setting.

Particular qualifications for the fiscal and public finance economist:

- A. Experience with or substantial knowledge of public finance and tax and customs policy problems in LDCs.
- B. Experience with tax and customs administration issues in developing countries.

Particular qualifications for the regulatory reform and private enterprise economist:

- A. Experience with or substantial knowledge or price control and licensing policy issues in LDCs.
- B. Experience with or substantial knowledge of deregulation in developing country contexts.

ANNEXE B:

Liste d'anciens et de nouveaux textes reglementaires.

APPENDIX B

MAJOR LEGISLATIVE AND REGULATORY TEXTS

Former texts

Commercial Code:

Ordonnance 5870/OL of Oct. 14, 1975

Decree 188/PB-RM of Nov. 14, 1975

Prices and Trades:

Decree 188/PB-RM of Nov. 14, 1975

Ordonnance 79-15/OMLN of May 3, 1978

Current texts

Commercial Code:

Law 86-13 AN-RM of Mar. 21, 1986 and its Annexes

Pricing Regulations:

Law 86-90 AN-RM of Sep. 12, 1986

Decree 328/PB-RM of Oct. 13, 1986

Decree 190/PB-RM of Jun. 30, 1988

Annexe 1423/MFC-CAB of Mar. 5, 1987

Foreign Trade:

Decree 33/PB-RM of Feb. 13, 1986

Annexe 1931/MFC/ONAE of Jun. 24, 1988

ANNEXE C:

Comparaison des textes reglementaires sur le controle des prix.

TABLEAUX COMPARATIFS DES TEXTES PORTANT PROCEDURE DE FIXATION DES PRIX

RÉGIME de PRIX Législation	TAXATION	HOMOLOGATION RIGIDE	HOMOLOGATION SOUPLE	LIBERTÉ
<p>DECRET N° 330 du 13 Octobre 1986</p>	<p>- Prix producteur du mil, maïs, sorgho, paddy, riz, coton graine et coton fibre.</p> <p>- Marge de distribution intérieure du mil, maïs, sorgho riz.</p> <p>- Tarifs consultations et analyses médicales ou dentaire et d'hospitalisation.</p>	<p>Intrants et matériels essentiels d'agriculture, produits pharmaceutiques et vétérinaires, tarifs transport urbain et international sur le territoire malien des marchandises et des voyageurs, tarifs des Etablissements scolaires privés, tarifs des hôtels et campements, sucre, sel de cuisine, laits concentré et en poudre, thé vert, cigarettes et allumettes, eau, électricité, hydrocarbures, tarifs salles de cinéma, tarifs de transit, pain, viande.</p>	<p>Farine, vinaigre, concentré de tomate, bouillon cubes, café soluble, glace alimentaire, céréales importées huiles comestibles, fils et tissus, savon de ménage, eau de javal, fournitures scolaires, véhicules, cycles, motocycles, pièces, ciment, fer rond, chaux, tôles ondulées et bacs, bois d'œuvre.</p>	<p>Tous produits non visés par la taxation, l'homologation rigide et l'homologation souple.</p>
<p>DECRET N° 99 du 28 MARS 1988</p>	<p>- Prix producteur du mil, maïs, sorgho, coton graine, coton fibre.</p>	<p>Intrants et matériels essentiels d'agriculture, produits pharmaceutiques et vétérinaires, prestations sanitaires et vétérinaires, tarifs transport interurbain et international sur le territoire malien des marchandises et des voyageurs, cigarettes, allumettes, hydrocarbures, eau, électricité, tarifs de transit, pain, viande.</p>	<p>Farine, vinaigre, concentré de tomate, riz local usiné, riz importé, huiles comestibles, sucre, sel de cuisine lait concentré et en poudre, thé vert, fils et tissus, savon de ménage, eau de javal, véhicules, cycles, motocycles, pièces, ciment, chaux, tôles ondulées et bacs.</p>	<p>Produits libres à travers le décret n° 330 + mil, maïs, sorgho, glace alimentaire, café soluble, bouillon cubes, fournitures scolaires, fer rond, et tout ce qui n'est pas visé par le décret n° 330.</p>
<p>DECRET N° 190 DU 30 JUIN 1988</p>	<p>- Prix producteur du Paddy, coton graine et coton fibre.</p>	<p>Engrais, pesticides, produits pharmaceutiques et vétérinaires, transports interurbains, marchandises, transports interurbains voyageurs, transport internationaux marchandises, transport internationaux voyageurs, hydrocarbures, eau, électricité, cigarettes, allumettes, pain, viande.</p>	<p>Riz, sucre, sel de cuisine, lait concentré et en poudre, thé vert, farine, véhicules, pièces détachées de véhicules, tôles ondulées, tarifs transit.</p>	<p>Produits libres à travers le décret n° 99 + intrants et matériels essentiels d'agriculture, huiles comestibles, vinaigre, concentré tomate, savon de ménage, fils et tissus, eau de javal.</p>

				Liberté Equipement, cycles, motocycles et pièces, ciment chaux, bois.
NOUVEAU DECRET	Paddy, coton graino.	Produits pharmaceutiques et vétérinaires, prestations sanitaires et vétérinaires, tarifs transports interna- tionaux marchandises, hydrocarbures, eau, électri- cité, cigarettos, viande, transport urbain.	Riz, sucre, farine, pain, tarifs de transit.	Produits libres à travers le décret n° 190 + coton fibre, engrais, prestations pesticides, allumettes, tarifs transport voyageurs interurbains, tarif transport voyageurs, internationaux, lait, thé, sel de cuisine, véhicules, pièces détachées de véhicules, tôles ondulées.

ANNEXE D:

Arrete sur les marges de Production de Distribution.

5 / Mars 1987

Ministère des Finances et du Commerce

REPUBLIQUE DU MALI  
UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI.

C A B I N E T

N° 1423

ARRÊTE N° / MFC-CAD.

Portant fixation des marges applicables à la production et à la distribution.

LE MINISTRE DES FINANCES ET DU COMMERCE ;

- VU la Constitution ;
- VU la Code de Commerce ;
- VU la Loi n° 86-90/AN-RM du 12 Septembre 1986, portant régime général des prix et répression des infractions à la réglementation économique ;
- VU le Décret n° 388/FG-RM du 13 Octobre 1986 fixant les modalités de l'application de la Loi n° 86-90/AN-RM du 12 Septembre 1986 ;
- portant régime général des prix et répression des infractions à la réglementation économique ;
- VU le Décret n° 330/FG-RM du 13 Octobre 1986 portant détermination de la procédure de fixation des prix ;
- VU le Décret N° 012/FRM du 20 Février 1987 portant nomination des membres du Gouvernement ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er.- Les marges applicables à la production et les marges de distribution sont fixées conformément au tableau ci-dessous :

GROUPES DE PRODUITS	MARGES INDUSTRIELLES	MARGES DE DISTRIBUTION S/P.R. MARGE	MARGE AU DÉTAILLANT (M/M DÉTAIL)
I/ ALIMENTAIRES - BOISSONS			
Céréales, Sucre, Sel, Thé,			
Lait, Huile, Farine.....	14	15	5
Boissons alcoolisées .....	18	30	10
Autres alimentations -			
Boissons .....	15	20	6
II/ TABACS - CIGARETTES -			
ALLUMETTES .....	18	27	9
III/ FILS ET TISSUS:.....	16	25	8
IV/ BONNETERIES-CONFECTIONS	18	30	10
V/ CUIRS et OUVRAGES en			
CUIRS .....	16	25	8
VI/ PLASTIQUES et OUVRAGES			
PLASTIQUES:.....	16	25	8
VII/ MACHINES - VEHICULES:.....	16	20	6

96

VIII/	PIECES :.....	18	30	10
IX/	LIBRAIRIE - PAPETERIE.....	15	20	6
X/	MATERIAUX DE CONSTRUCTION:..	15	20	6
XI/	PRODUITS CHIMIQUES:.....			
	- Engrais - Insecticides.....	15	20	6
	- Savon - Detergents.....	15	20	6
	- Autres produits chimiques	16	25	8
XII/	HYDROCARBURES: .....	14	15	5
XIII/	Produits Pharmaceutiques;	14	Voir arrêté d'homologation	
XIV/	PILES-ACCUMULATEURS :....	16	25	8
XV/	EAU - ELECTRICITE:.....	Voir arrêtés d'homologation		
XVI/	QUINCAILLERIE - DIVERS :..	17	25	8

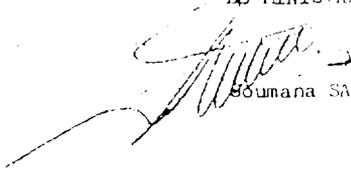
ARTICLE 2.- Toutes infraction aux dispositions du présent Arrêté est passible des sanctions prévues par la réglementation des prix en vigueur.

ARTICLE 3.- Le Directeur National des Affaires Economiques est chargé de l'application du présent Arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera./.-

5 MARS 1987

BAMAKO, LE

LE MINISTRE DES FINANCES ET DU COMMERCE

  
Houmana SAKO Ph.D

AMPLIATION :

Original ..... 1  
 Présidence du Gov..... 5  
 U.D.P.M. .... 5  
 S.C.G. .... 5  
 M/P.C. .... 20  
 D.H.A.E. .... 20  
 F.O.R.M. .... 1  
 Sec. Départ. Minist. .... 18  
 Cour Suprême ..... 5  
 Assemblée Nationale..... 2  
 Chambre de Commerce et  
 Ind. .... 2  
 Gouverneurs Régionaux... 8  
 Direction Ind. .... 1

81

ANNEXE E:

Transport et Commercialisation des Cereales

## APPENDIX I

### Cereals marketing and transport

A study of the liberalization of cereals marketing in Mali permits, to a certain extent, to understand and follow how the process of moving from the informal to the formal sector takes place and how some institutional measures can facilitate this transfer. This Appendix reviews briefly the sector's experience in this area over the past few years.

In studying the cereals market, one should keep in mind the critical importance for the authorities of a land-locked country like Mali to ensure that food supplies will be available to the population throughout the year and in all regions. This is the reason why Mali, like other African countries, entrusted this function to State entities, when it was thought that the private sector was not ready or could not fulfill this role. When State enterprises fail to fulfill this role efficiently (for reasons not to be discussed here) and when the State decides to liberalize the marketing of cereals, appropriate mechanisms should be set up to ensure the gradual and orderly takeover of State enterprises' functions by the private sector. To ensure adequate and timely delivery of food supplies throughout the year requires the ability for the private sector - as for the State - to stock merchandise. This implies the availability of physical facilities as well as access to credit. This, in turn, implies specialization, i.e., the creation of a profession and the organization of that profession.

The liberalization of millet, sorghum, and maize in Mali started in 1981/82 and was completed in 1987/88. Liberalization of paddy and rice was initiated in the fall of 1987 with the 1987/88 crop under a three-year program ending with the 1989/90 crop. After the major liberalization measures adopted with the 1987/88 crop season, the current price regime for cereals may be summarized as follows:

- production and distribution prices for millet, sorghum, and maize are free from Government regulations;

- the producer price for paddy produced in the "zones encadrées" is fixed (taxation) at CFA70,000/T minimum (i.e., a floor price) for 3 years ending with the 89/90 crop; production by the "zones encadrées" represents some 50% of total production; the producer price for the other half, i.e., from the "zones non-encadrées" is free;

- the producer price for milled rice (riz usiné) originating from the "zones encadrées" is subject to "homologation souple";

- the distribution prices for cotton and rice are high.

With the liberalization process initiated with the 1987/88 crop under the Programme de Restructuration du Marché Céréalière (PRMC), funded and supported by nine multilateral and bilateral donors since 1981, it became soon evident that private traders from the informal sector showed increasing willingness and readiness to move into the marketing of cereals, including assuming the stock functions formerly performed by State enterprises, but had difficulty doing so because of the constraints imposed by the monetary authorities of the UNDA with respect to crop credit (credit de campagne).

Commercial banks are reluctant to lend for crop credit because the lending rate is set by the BCEAO at 8% while the risks of lending are high: the borrower must repay within a twelve-month period and there is the danger of the borrower using the funds for purposes other than crop financing, a matter difficult to control by the banks. On the other hand, commercial banks can invest their liquid funds on the money market at 7% without risk. As a result, the BCEAO and commercial banks have imposed stringent conditions for approval of loan applications for crop credit by cereals traders, the first condition being to be belong to the formal sector, i.e., to be registered as a "commerçant" with all the requirements that this status implies. In addition, there are many other conditions, such as supplying evidence that physical facilities are available for stocking cereals, sanitary requirements, delivery capacity, and especially the BCEAO-imposed requirement to obtain a guarantee from a State agency (in this case OPAM) to ensure repayment of the loan within 12 months in case the trader is unable to reimburse the commercial bank, etc. Under the present circumstances in Mali, OPAM not having the resources to finance the guarantee fund, the PRMC donors decided for the 1988/89 season to finance the guarantee fund ("Fonds de Sécurisation") to a level of CFA500 million. Furthermore, it was estimated that such a funding level would allow credit authorizations by BCEAO to the level of CFA2.5 billion (a coefficient of 5), given the facts that outstanding disbursements are lower than the amounts of the loans and that a thorough screening would have reduced considerably the risks to commercial banks.

While no private operators were able to meet the conditions and gain access to crop credit during the 1987/88 season, only two (the two largest ones who are fully incorporated companies) obtained credit as of March 20, 1989 for the current 1988/89 crop, but only after some non-BCEAO constraints to the approval of credit by local commercial banks had been removed, at the insistence of the Government and PRMC donors. On the same date, thirteen more private operators belonging to the formal sector had their application pending with three banks. For the 1988/89 crop, it is anticipated that only 5 or 6 traders will be able to gain access to commercial banks' crop credit.

To obviate this problem, donors have set up a special system by which traders from the informal sector, who have to fulfill all BCEAO conditions for crop credit (especially obtaining OPAM guarantee) but without a possibility of doing so, would be able to have more easily access to some form of temporary credit, provided they would comply with the requirement of becoming "commerçants", i.e., entering the formal sector. The system consists in three limited lines of credit funded with the counterpart equivalent of a share of donors' contributions to the FRMC and managed by local banks, initiated with the 1987/88 crop. The system met with limited success during the first year. However, it is developing rapidly during the current 1988/89 crop season. The situation is as follows as of March 29, 1989:

	Groceriers	Demi-groceriers	Producers Groups (AVi1)
Funding (CFA million)	600	600	800
Drawn (CFA million)	550	512	525
No. of wholesalers	20		
No. of requests by GIE*		30**	
No. of approvals of GIE		19***	
No. of groups approved			22
Tons purchased	3,643	3,526	16,500

\* GIE: Groupement d'Interet Economique

\*\* Each GIE consists of 3 to 10 traders

\*\*\* Representing 51 traders

#### 1/ Associations Villageoises

The above shows how FRMC was successful in conceiving and setting up an "institutional structure" (the availability of credit without the more stringent BCEAO requirements) conducive to the development of the formal sector, thereby ensuring the gradual takeover of economic activities traditionally in the hands of parastatals. The process is basically an educational one to enable gradually private informal operators to move to the formal sector and subsequently to be able to graduate from a temporary credit mechanism to the more demanding crop credit extended by the domestic banking system. Barring this institutional set-up by FRMC, it is likely that the number of private formal operators active in the marketing of cereals during the current 1988/89 season would have been considerably lower.

The fact that milled rice (ric usiné) originates from the

"zones encadrées" is a term used to describe a type of "zone spéciale" which does not appear to consist of a "zone spéciale" in the market by private traders to place their products, but rather simultaneously importers of products from the "zones encadrées" and producers from the "zones encadrées" themselves. This type of zone becomes more and more prevalent.

As in the case of the other zones, the "zone spéciale" is created in the legislative and administrative framework of cereals marketing, through the intervention of the State and the intervention of administrative bodies. The "zone spéciale" is characterized by frequent intervention of the State and the intervention of economic operators (producers, processors, etc.) leading to a more forceful growth of formal and informal activities. The "vide juridique" mentioned in the text of the text, together with the bureaucratic environment, raise doubts in the mind of private operators about the adequacy of liberalization in cereals marketing and therefore leads them to be especially cautious about investing more resources into the sector, such as in adequate stocking facilities and delivery systems, let alone the difficulty of having access to crop credit, when, as noted earlier in the text, the criteria defining the respective professions (grossiste, demi-grossiste, détaillant) are not clearly established. As mentioned in the text, there is an urgent need to remedy this state of affairs.

All transport rates (domestic and international; goods and passengers) are subject to "homologation rigide" and are governed by Arrêté 4377/MITP-MFC of August 6, 1985. Limit prices are determined for each product and for each category of road (depending on surface quality).

The transport industry is composed of some relatively large firms (some of which are incorporated) with a fleet of several 10-to 50-ton trucks, and of a very large number of small - and often ad hoc and temporary - operators from the informal sector (including, reportedly, civil servants). Although the leaders of the "Union des Transporteurs" (usually referred to as the "Syndicat des Transporteurs") contend that virtually all operators are members of the Union, this is probably not true; most likely, a large number of small operators are not members and compete fiercely with the more organized segment of the industry.

It is clear that the business interests of the organized segment of the industry are very different from those of the "informal" one, the former in favor of a more restricted membership essentially composed of "professional" transporters. Furthermore, the leadership of the Union is reported to be composed of individuals who are not operators themselves and whose main interest is to ensure the application of officially-set prices to users, while cashing in the difference with the rates charged by the actual operators.

The structure of the industry is such that the official fixed transport rates being undercut by as much as 20 to 50 %, depending on the market situation and especially the crop season and time of year. However, at the common harvest, prices rise sharply above the official levels. Small operators are reportedly not concerned with amortization of their vehicle (it is said that most of them buy old vehicles on the secondary or tertiary market, mostly from Europe). The practical result is a rather anarchic price structure, despite the policing role performed by the Union to enforce official prices and benefit from the difference between actual and official prices.

It is to be noted that, under the current S&F arrangement with the IMF, transport prices are expected to be deregulated by June 15, 1989 (see section on Price Regulations in the main text and Appendix C).

With respect to the impact of current transport rate regulations on cereals marketing and prices, transport rates tend not to reflect conditions in the cereals market. To the extent that transport rates are fixed and cereals prices vary considerably according to seasons, the system penalizes the efficient marketing of cereals, especially in deficit regions, and the consumer generally. This is certainly the case to the extent that the transport of a large portion of the quantities marketed takes place at the official price through the Union while actual charges are very often substantially lower (this is the case of the quantities marketed under the PRMC where donors abide by the official rates).

ANNEXE F:

L'echantillon de la DNI.

BASE DE DONNEES : NOMBRE D'EMPLOYES et MASSE SALARIALE

	NOMBRE D'EMPLOYES				MASSE SALARIALE (en FCFA)			
	1984	1985	1986	1987	1984	1985	1986	1987
<b>PREMIER GROUPE D'ENTREPRISE AVEC ENTRE 1 ET 10 EMPLOYES</b>								
(Effectif: 25 Entreprises)								
TOTAL 1	148	167	180	194	118,883,000	152,052,000	191,379,000	219,063,000
Variation Annuelle		12.8%	7.8%	7.8%		27.9%	25.9%	14.5%
MOYENNE 1	6	7	7	8	4,755,320	6,082,080	7,655,160	8,762,520
Variation Annuelle		12.8%	7.8%	7.8%		27.9%	25.9%	14.5%
<b>DEUXIEME GROUPE D'ENTREPRISES AVEC ENTRE 11 ET 25 EMPLOYES</b>								
(Effectif: 30 Entreprises)								
TOTAL 2	487	520	523	537	386,354,000	403,427,000	421,921,000	470,654,000
Variation Annuelle		6.8%	0.6%	2.7%		4.4%	4.6%	11.6%
MOYENNE 2	16	17	17	18	12,878,467	13,447,567	14,064,033	15,688,467
Variation Annuelle		6.8%	0.6%	2.7%		4.4%	4.6%	11.6%
<b>TROISIEME GROUPE D'ENTREPRISES AVEC ENTRE 26 ET 50 EMPLOYES</b>								
(Effectif: 30 Entreprises)								
TOTAL 3	1,050	1,006	988	991	767,847,000	940,577,000	1,053,373,000	1,046,865,000
Variation Annuelle		-4.2%	-1.8%	0.3%		22.5%	12.0%	-0.6%
MOYENNE 3	35	34	33	33	25,594,900	31,352,567	35,112,433	34,895,500
Variation Annuelle		-4.2%	-1.8%	0.3%		22.5%	12.0%	-0.6%
<b>QUATRIEME GROUPE D'ENTREPRISES AVEC ENTRE 51 ET 100 EMPLOYES</b>								
(Effectif: 10 Entreprises)								
TOTAL 4	784	818	801	748	425,311,000	500,730,000	458,224,000	412,622,000
Variation Annuelle		4.3%	-2.1%	-6.6%		17.7%	-8.5%	-10.0%
MOYENNE 4	78	82	80	75	42,531,100	50,073,000	45,822,400	41,262,200
Variation Annuelle		4.3%	-2.1%	-6.6%		17.7%	-8.5%	-10.0%
<b>CINQUIEME GROUPE D'ENTREPRISES AVEC ENTRE + DE 100 EMPLOYES</b>								
(Effectif: 8 Entreprises)								
TOTAL 5	2,440	4,168	5,256	5,104	2,951,704,000	2,128,003,000	4,129,031,000	3,378,424,000
Variation Annuelle		70.8%	26.1%	-2.9%		-27.9%	94.0%	-18.2%
MOYENNE 5	349	595	751	729	421,672,000	304,000,429	589,861,571	482,632,000
Variation Annuelle		70.8%	26.1%	-2.9%		-27.9%	94.0%	-18.2%
<b>TOUS LES 5 GROUPES</b>								
GRAND TOTAL	4,909	6,679	7,748	7,574	4,650,099,000	4,124,789,000	6,253,928,000	5,527,628,000
Variation Annuelle		36.1%	16.0%	-2.2%		-11.3%	51.6%	-11.6%
MOYENNE	48	65	75	74	45,146,592	40,046,495	60,717,748	53,666,291
Variation Annuelle		36.1%	16.0%	-2.2%		-11.3%	51.6%	-11.6%
<b>LES 4 PREMIERS GROUPES</b>								
GRAND TOTAL	2,469	2,511	2,492	2,470	1,698,395,000	1,996,786,000	2,124,897,000	2,149,204,000
Variation Annuelle		1.7%	-0.8%	-0.9%		17.6%	6.4%	1.1%
MOYENNE	26	26	26	26	17,877,842	21,018,800	22,367,337	22,623,200
Variation Annuelle		1.7%	-0.8%	-0.9%		17.6%	6.4%	1.1%

95

BASE DE DONNEES : BENEFICES REALISES et CHIFFRE D'AFFAIRES

	BENEFICES REALISES (en FCFA)				CHIFFRE D'AFFAIRES (en FCFA)			
	1984	1985	1986	1987	1984	1985	1986	1987
<b>PREMIER GROUPE D'ENTREPRISE AVEC ENTRE 1 ET 10 EMPLOYES</b>								
(Effectif: 25 Entreprises)								
TOTAL 1	176,038,000	292,984,000	234,031,000	141,355,400	15,426,555,000	7,711,114,000	8,253,712,000	7,364,293,000
Variation Annuelle		66.4%	-20.1%	-39.6%		42.1%	7.0%	-10.8%
MOYENNE 1	7,041,520	11,719,360	9,361,240	5,654,216	217,062,200	308,444,560	330,148,480	294,571,720
Variation Annuelle		66.4%	-20.1%	-39.6%		42.1%	7.0%	-10.8%
<b>DEUXIEME GROUPE D'ENTREPRISES AVEC ENTRE 11 ET 25 EMPLOYES</b>								
(Effectif: 30 Entreprises)								
TOTAL 2	202,734,000	250,171,000	282,716,000	336,497,000	10986246000	13604621000	12144097000	11679162000
Variation Annuelle		23.4%	13.0%	19.0%		23.8%	-10.7%	-3.8%
MOYENNE 2	6,757,800	8,339,033	9,423,867	11,216,567	366,208,200	453,487,367	404,803,233	389,305,400
Variation Annuelle		23.4%	13.0%	19.0%		23.8%	-10.7%	-3.8%
<b>TROISIEME GROUPE D'ENTREPRISES AVEC ENTRE 26 ET 50 EMPLOYES</b>								
(Effectif: 30 Entreprises)								
TOTAL 3	584,411,000	529,392,000	642,676,000	614,422,000	21480705000	22024672000	16603615000	22716661000
Variation Annuelle		-9.4%	21.4%	-4.4%		2.5%	-24.6%	36.8%
MOYENNE 3	19,480,367	17,646,400	21,422,533	20,480,733	716,023,500	734,155,733	553,453,833	757,222,033
Variation Annuelle		-9.4%	21.4%	-4.4%		2.5%	-24.6%	36.8%
<b>QUATRIEME GROUPE D'ENTREPRISES AVEC ENTRE 51 ET 100 EMPLOYES</b>								
(Effectif: 10 Entreprises)								
TOTAL 4	103,060,000	82,155,000	94,421,000	203,963,000	17,120,162,000	12781319000	11594677000	9,386,085,000
Variation Annuelle		-20.3%	14.9%	116.0%		79.5%	-9.3%	-19.0%
MOYENNE 4	10,306,000	8,215,500	9,442,100	20,396,300	712,016,200	1,278,131,900	1,159,467,700	938,608,500
Variation Annuelle		-20.3%	14.9%	116.0%		79.5%	-9.3%	-19.0%
<b>CINQUIEME GROUPE D'ENTREPRISES AVEC ENTRE + DE 100 EMPLOYES</b>								
(Effectif: 8 Entreprises)								
TOTAL 5	2480946000	3560703000	1394160000	1153127000	43230463000	53468107000	53236417000	52064194000
Variation Annuelle		43.5%	-60.8%	-17.3%		23.7%	-0.4%	-2.2%
MOYENNE 5	354,420,857	508,671,857	199,165,714	164,732,429	16,175,780,429	7,638,301,000	7,605,202,429	7,437,742,000
Variation Annuelle		43.5%	-60.8%	-17.3%		23.7%	-0.4%	-2.2%
<b>TOUS LES 5 GROUPEES</b>								
GRAND TOTAL	3547189000	4715405000	2648004000	2449364400	88244131000	109589833000	101832518000	103210395000
Variation Annuelle		32.9%	-43.8%	-7.5%		24.2%	-7.1%	1.4%
MOYENNE	34,438,728	45,780,631	25,708,777	23,780,237	856,739,136	1,063,978,961	988,665,223	1,002,042,670
Variation Annuelle		32.9%	-43.8%	-7.5%		24.2%	-7.1%	1.4%
<b>LES 4 PREMIERS GROUPEES</b>								
GRAND TOTAL	1066243000	1154702000	1253844000	1296237400	45013668000	56121726000	48596101000	51146201000
Variation Annuelle		8.3%	8.6%	3.4%		24.7%	-13.4%	5.2%
MOYENNE	11,223,611	12,154,758	13,198,358	13,644,604	473,828,084	590,755,011	511,537,905	538,381,063
Variation Annuelle		8.3%	8.6%	3.4%		24.7%	-13.4%	5.2%

rk

BASE DE DONNEES : CONTRIBUTION FORFAITAIRE et IMPOT SUR LE BIC

	CONTRIBUTION FORFAITAIRE (en FCFA)				IMPOT BIC (en FCFA)		
	1984	1985	1986	1987	1985	1986	1987
<b>PREMIER GROUPE D'ENTREPRISE AVEC ENTRE 1 ET 10 EMPLOYES</b> (Effectif: 25 Entreprises)							
TOTAL 1	17,820,000	22,813,000	14,338,000	16,419,000	82,139,640	142,066,890	114,973,880
Variation Annuelle		28.0%	-37.1%	14.5%		73.0%	-19.1%
MOYENNE 1	712,800	912,520	573,520	656,760	3,285,586	5,682,676	4,598,955
Variation Annuelle		28.0%	-37.1%	14.5%		73.0%	-19.1%
<b>DEUXIEME GROUPE D'ENTREPRISES AVEC ENTRE 11 ET 25 EMPLOYES</b> (Effectif: 30 Entreprises)							
TOTAL 2	57,861,000	60,705,000	31,616,000	34,610,000	98,054,070	128,288,890	134,345,470
Variation Annuelle		4.9%	-47.9%	9.5%		30.8%	4.7%
MOYENNE 2	1,928,700	2,023,500	1,053,867	1,153,667	3,268,469	4,276,296	4,478,182
Variation Annuelle		4.9%	-47.9%	9.5%		30.8%	4.7%
<b>TROISIEME GROUPE D'ENTREPRISES AVEC ENTRE 26 ET 50 EMPLOYES</b> (Effectif: 30 Entreprises)							
TOTAL 3	115,186,000	141,749,000	78,990,000	78,500,000	341,795,390	318,302,080	328,735,800
Variation Annuelle		23.1%	-44.3%	-0.6%		-6.9%	3.3%
MOYENNE 3	3,839,533	4,724,967	2,633,000	2,616,667	11,393,180	10,610,069	10,957,860
Variation Annuelle		23.1%	-44.3%	-0.6%		-6.9%	3.3%
<b>QUATRIEME GROUPE D'ENTREPRISES AVEC ENTRE 51 ET 100 EMPLOYES</b> (Effectif: 10 Entreprises)							
TOTAL 4	57,002,000	69,099,000	32,395,000	30,941,000	79,422,270	129,523,650	105,502,365
Variation Annuelle		21.2%	-53.1%	-4.5%		63.1%	-18.5%
MOYENNE 4	5,700,200	6,909,900	3,239,500	3,094,100	7,942,227	12,952,365	10,550,237
Variation Annuelle		21.2%	-53.1%	-4.5%		63.1%	-18.5%
<b>CINQUIEME GROUPE D'ENTREPRISES AVEC ENTRE + DE 100 EMPLOYES</b> (Effectif: 8 Entreprises)							
TOTAL 5	379,486,000	243,212,000	286,707,000	226,182,885	1,255,735,460	1,798,697,790	926,503,845
Variation Annuelle		-35.9%	17.9%	-21.1%		43.2%	-48.5%
MOYENNE 5	54,212,286	34,744,571	40,958,143	32,311,841	179,390,780	256,956,827	132,357,692
Variation Annuelle		-35.9%	17.9%	-21.1%		43.2%	-48.5%
<b>TOUS LES 5 GROUPEES</b>							
GRAND TOTAL	627,355,000	537,578,000	444,046,000	386,652,885	1,857,146,830	2,516,879,300	1,610,061,360
Variation Annuelle		-14.3%	-17.4%	-12.9%		35.5%	-36.0%
MOYENNE	6,090,825	5,219,204	4,311,126	3,753,912	18,030,552	24,435,721	15,631,664
Variation Annuelle		-14.3%	-17.4%	-12.9%		35.5%	-36.0%
<b>LES 4 PREMIERS GROUPEES</b>							
GRAND TOTAL	247,869,000	294,366,000	157,339,000	160,470,000	601,411,370	718,181,510	683,557,515
Variation Annuelle		18.8%	-46.5%	2.0%		19.4%	-4.8%
MOYENNE	2,609,147	3,098,589	1,656,200	1,689,158	6,330,646	7,559,805	7,195,342
Variation Annuelle		18.8%	-46.5%	2.0%		19.4%	-4.8%

ANNEXE G:  
Tableau Input Output.

APPENDIX

MALI : INPUT OUTPUT TABLE

	Agri & Elevage		Grain Corps			Boisso	Sucre	Eau	Mate	Metaux	Vehicu	Chimie	Tabac	Textil	Ind	BTP	Transp	Service	TOTAL
	Bois	Peche	Artisa	Farine	Gras			Confis	Elec	Constr	Outils	Repar	Savon	Alumet	Divers	PTT	Com		
	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10-12	11	13-15	14	16	17	18	20	19-21	
01	8930		82	10466	2575	2874	80	1061		7			5	122	7830			50	34082
02		32414		65											16			478	32973
03	1090	119	4488													19			5715
04																		1280	1280
05		12			2													99	113
06																		357	357
07						61	6											47	114
08		65	10	37		36	15	285	6	36	29	47	96	364	23	150	220	415	1834
09													32			1918		53	2003
10-12	60	58	35					1					10		25	565	3	76	874
11	1			15	86	37	16	24	16	18	57	5		67		426	5000	200	5968
13-15		9	10					90		8	61		5			35	9	20	247
14																			0
16	540	19	1639	160	515								9	1215				159	4256
17		9			50					9	213	20				5	30	130	466
18	1	52	2	4	31	1	8	165	2	26	5	2	41	22	1	150	190	297	1000
20	299	513	47	655	478	36	179	309	89	341	303	40	149	1075	342	1490	1580	11097	19022
19-21	144	8380	629	449	523	31	61	322	172	98	1136	58	188	1169	1126	3200	4899	3063	25648
Inter. Cons.	11065	41731	17391	3897	4557	282	1347	1195	292	536	1804	187	642	11799	1517	7958	11931	17821	135952
Imports	4045	264	2006	2045	1111	432	864	1532	1111	3471	6283	988	779	2993	870	8078	11745	3283	51900
Total Inter. consumption	15110	41995	19397	5942	5668	714	2211	2727	1403	4007	8087	1175	1421	14792	2387	16036	23676	21104	187852
Wages	1169	142	70	218	697	176	117	322	395	255	289	176	340	3266	141	3200	4200	3500	18673
Large Soc	51	8		28	72	43	23	28	39	39	58	44	44	349	16	700	600	600	2742
F 1/	6	1	0	1	3	1	1	2	2	1	1	1	2	16	1	16	21	18	93
axes	222	1468	510	51	515	135	321	348	85	324	362	124	904	2530	160	0	0	2520	10579
ubv	-9																	-1259	-1268
eprec.	8009	68	100	140	671	29	170	822	253	67	63	141	196	1364	121	800	3000	2500	18514
profits	76296	57645	12681	774	-521	180	-28	77	-101	282	1867	-82	296	1586	56	2264	2012	96391	251675
Value Added	85744	59332	13361	1212	1437	564	604	1599	673	968	2640	404	1782	9111	495	6980	9833	104269	301008.3
PRODUCT	100854	101327	32758	7154	7105	1278	2815	4326	2076	4975	10727	1579	3203	23903	2882	23016	33509	125373	488860.3

labor ch./  
total charges 5.0% 0.4% 0.4% 3.9% 10.9% 22.8% 5.6% 9.0% 20.8% 6.8% 4.1% 14.4% 19.3% 18.4% 5.9% 18.9% 15.3% 14.9% 9.3%

Imports/  
total charges 16.6% 0.6% 10.3% 32.3% 15.6% 44.9% 34.3% 39.3% 53.1% 79.4% 73.9% 64.3% 38.9% 15.1% 32.6% 38.9% 37.3% 11.8% 22.8%

/ DF evaluated at 5% of wages

Source: Ministere du Plan, Input-Output Table, 1976.

ANNEXE H:

Impact de l'allegement fiscal sur les taux de profit.

APPENDIX

Impact of Tax Cut on Net Earnings

---

Industrial Activities

1. Net of Tax Corporate Earnings:  
Pre Reform Earnings:  $18\% * (1-25\%) * (1-9\%) * (1-25\%) = 9.2\%$   
Post Reform Earnings:  $18\% * (1-22.5\%) * (1-9\%) * (1-25\%) = 9.5\%$
  
2. Net of Tax Non Corporate Earnings:  
Pre Reform Earnings:  $18\% * (1-15\%) * (1-25\%) = 11.5\%$   
Post Reform Earnings:  $18\% * (1-12.5\%) * (1-25\%) = 11.8\%$

Commercial Activities

1. Net of Tax Corporate Earnings:  
Pre Reform Earnings:  $30\% * (1-25\%) * (1-9\%) * (1-25\%) = 15.4\%$   
Post Reform Earnings:  $30\% * (1-22.5\%) * (1-9\%) * (1-25\%) = 15.9\%$
  
  2. Net of Tax Non Corporate Earnings:  
Pre Reform Earnings:  $30\% * (1-15\%) * (1-25\%) = 19.1\%$   
Post Reform Earnings:  $30\% * (1-12.5\%) * (1-25\%) = 19.7\%$
- 

Note: assume a halving of BIC, IRVM and IGR tax rates.

ANNEXE I:

Structure des recettes fiscales au Mali.

APPENDIX

STRUCTURE OF TAX REVENUE in MALI

	1984	1985	1986	1987
(in percentage of total government revenue)				
Tax on Net Income and Profit	12.8%	12.7%	11.6%	9.8%
Taxes on Goods and Services	12.6%	11.8%	11.5%	14.6%
Property Taxes	1.0%	0.7%	0.5%	0.5%
Taxes on International Trade	31.8%	31.0%	28.4%	25.5%
Other Taxes	10.0%	10.0%	10.9%	9.6%
TOTAL TAX REVENUES	68.4%	66.2%	62.9%	60.0%
Non Tax Revenues	7.8%	9.4%	6.6%	5.5%
TOTAL BUDGETARY REVENUE	76.2%	75.6%	69.5%	65.6%
Annexed Budgets and Special funds	23.8%	17.3%	36	36
TOTAL GOVERNMENT REVENUE	100.0%	100.0%	100.0%	100.0%
(in billions CFA)	61.8	71	85.2	81.3

Source: IMF Recent Economic Development, July 1988.

ANNEXE J:

Analyse du systeme des tarifs au Mali.

MINISTERE DES FINANCES  
ET DU COMMERCE

REPUBLIQUE DU MALI  
Un Peuple - Un But - Une

DIRECTION NATIONALE DES DOUANES

DIVISION STATISTIQUE ET DES ETUDES ECONOMIQUES

MESURES D'ASSOUPLISSEMENT DE LA FISCALITE EN VUE DE SON  
AMELIORATION ET UNE MEILLEURE PROTECTION DE LA PRODU  
CTION NATIONALE

I. Diagnostic du Systeme fiscal actuel :

I.1. Présentation :

11. Droits et taxes liquidés au profit du Budget d'Etat :

- . Droit de Douane (DD)
- . Droit fiscal d'Importation (DFI)
- . Impôt sur Affaires et Services (IAS)
- . Taxe de Coopération Régionale (T.C.R)
- . Impôt Spécial sur certains Produits (I.S.C.P)
- . Taxe "Office Stabilisation des Prix (O.S.P)
- . Taxe Intérieure sur les Carburants (T.I.C)
- . Taxe d'Exportation (T.E)
- . Taxe Conjoncturelle (T.C)

12. Droits et taxes liquidés au profit des Budgets Annexes :

- . Caisse Autonome d'Amortissement :
  - . Contribution pour prestations de services particuliers rendus (C.P.S)
- . Fonds Routier :
  - . Droit de douane sur essence tourisme et gas Oil
  - . Droit fiscal d'Importation (DFI)
  - . Impôt spécial sur (ISCP)
- . Fonds Minier :
  - . Taxe fonds minier (FM)  
sur essence auto et gas-Oil.

• Pétrostock :

- Taxe Pétrostock (PTK) sur pétrole lampant et fuel-oil.

• O.R.S.P :

- Taxe "Différence de structure de prix "DSP" sur le ciment.

13. Assiette :

- Valeur en douane (art 27 et(ou art 28) du Code des Douanes) (DD; DFI; TCR; ISCP; CPS).
- Valeur mercuroiale (art 2 & 2 du Code des Douanes)
- Barèmes officiels ( -"- -"- )
- Valeur en douane + montants du DD du DFI.  
(base imposable spéciale pour le calcul de l'IAS).
- Taxes spécifiques :
  - sur le poids: OSP - ISCP - D.S.P
  - sur le litrage: TIC; FM; PTK.
- Plus value du produit après vente: T.C.

14. Origine :

- Pays tiers
- C.E.E (pour certains produits)
- CEAQ.

I.2. Observations particulières sur le système :

- Multiplicité des taxes: 13 Taxes.
- Multiplicité des affectations Budgétaires: 6
- Superposition de deux modes de taxation ad valorem et spécifique.
- Cumul de la valeur en douane avec le montant de certains droits.
- Essai d'uniformisation de la quotité de certaines taxes:
  - ex. D.D; OSP; CPS.
- Complexité de la fiscalité particulière sur les produits pétroliers.
- Critère de sélection des quotités suivant la destination des produits.
- Différenciation de la taxation suivant l'origine du produit.
- Base imposable ad valorem différente suivant la nature des droits et taxes.
- Calcul de l'IAS sur une base imposable non légale

I.3. Poids de la fiscalité :

- . Varie suivant la catégorie du produit. Cependant certaines distorsions persistent concernant la taxation des matières premières et des produits semi-finis par rapport aux produits finis.
- . A cet effet, des réformes ont été appliquées, dans le cadre du P.R.E ( 1 Loi et 3 Décrets).
- . Allègement de la fiscalité par le recours au système valeurs mercuriales.
- . Absence de mesures d'incitation à l'exportation
- . Grande disparité des quotités des droits et taxes de 5 à 100%.

I.4. Recouvrement des droits et taxes :

Difficultés rencontrées dans le recouvrement des droits taxes dues à la multiplicité des Services chargés de leur recouvrement.

I.5. Exonérations fiscales :

Les critères d'octroi des exonérations sont complexes et mal perçus par les investisseurs éventuels.

II. Limites du système :

- . Nomenclature budgétaire qui s'impose.
- . Diversité des administrations chargées du recouvrement des droits, ayant chacune une mission spécifique.
- . Accords internationaux multilatéraux et bilatéraux (ex CEA0, régime TCR).
- . Difficulté d'appréhender la valeur réelle des produits, rendant nécessaire la taxation spécifique.

III. Recommandations :

- . Poursuite des réformes entreprises dans le cadre du PRE (allègement de la fiscalité sur les matières premières et augmentation de la fiscalité sur les produits concurrentiels).

- Allègement de la fiscalité à l'exportation
- Simplification de la procédure d'octroi des exonérations fiscales par la création d'une structure spéciale.
- Création des receveurs des douanes, chargés du recouvrement de tous les droits et taxes liquidés au cordon douanier, ou recouvrement par les Régisseurs du Trésor, qui procéderont mensuellement à la ventilation par Budget.
- Application de la T.V.A pour l'allègement de la fiscalité et par la possibilité de procéder à des déductions.

MARS 1989

ANNEXE K:

Liste des taxes a l'exportation.

**Tableau**  
**Droits perçus sur les exportations en 1987 par catégories de produits**

Produit	Numéro	Valeur en douane	Taxes sur les exportations	Exportations de la catégorie en % du total	Taxe perçues en % du total	Taxation moyenne i.e. Taxes perçues / valeur en douane
???	09	10	0	0,024%	0,000%	0,0%
Animaux vivants	1	3747	274	9,387%	23,405%	7,3%
Viandes	2	2	0	0,004%	0,007%	5,0%
Poissons	3	77	16	0,192%	1,358%	20,8%
Lait	4	2	0	0,005%	0,012%	8,0%
Autr. prod. animal	5	0	0	0,001%	0,003%	8,0%
Légumes	7	68	5	0,170%	0,408%	7,0%
Fruits	8	131	4	0,328%	0,326%	2,9%
Café, thé	9	3	0	0,008%	0,008%	3,2%
Céréales	10	143	9	0,358%	0,808%	6,6%
Farine, Malte	11	10	0	0,025%	0,028%	3,3%
Graines oléagineuses	12	382	22	0,956%	1,853%	5,7%
Extraits végétaux	13	285	13	0,713%	1,073%	4,4%
Autres prod. végét.	14	753	0	1,886%	0,038%	0,1%
Graisses/huiles	15	10	0	0,026%	0,027%	3,1%
Prép. alimentaires	21	3	0	0,007%	0,007%	3,0%
Boiss. alcool. vinaigre	22	65	2	0,163%	0,167%	3,0%
Déchets alimentaires	23	48	1	0,120%	0,122%	3,0%
Sel, soufre, ciment	25	22	1	0,054%	0,055%	3,0%
Prod. chim. inorg.	28	2	0	0,006%	0,006%	3,0%
Prod. fotogr.	37	1	0	0,003%	0,000%	0,0%
Prod. divers chim.	38	13	0	0,033%	0,033%	3,0%
Mat. plast. artificielles	39	3	0	0,007%	0,004%	1,6%
Caoutchouc	40	8	1	0,019%	0,052%	8,0%
Peaux et cuirs	41	311	15	0,778%	1,288%	4,8%
Bois, charbon	44	3	0	0,007%	0,009%	3,9%
Sparterie	46	8	0	0,020%	0,020%	3,0%
Coton	55	30955	719	77,551%	61,305%	2,3%
Autres text. vég.	57	17	1	0,043%	0,044%	3,0%
Vêtements tissus	61	0	0	0,001%	0,000%	0,0%
Friperie	63	3	0	0,006%	0,000%	0,0%
Chaussures	64	4	0	0,010%	0,010%	3,0%
Parapluies, etc.	66	0	0	0,000%	0,000%	0,0%
Plumes, cheveux	67	1	0	0,003%	0,003%	3,0%
Métal préc. bijoux	71	2638	84	6,608%	7,151%	3,2%
Fer, acier	73	41	1	0,102%	0,104%	3,0%
Plomb	78	0	0	0,000%	0,000%	0,0%
Zinc	79	20	1	0,050%	0,052%	3,0%
Outils	82	2	0	0,004%	0,005%	3,0%
Ouvrages div. métal	83	5	0	0,012%	0,012%	3,0%
Appareils mécaniques	84	84	2	0,211%	0,210%	2,9%
Appareils électriques	85	17	0	0,042%	0,001%	0,1%
Véhicules automob.	87	3	0	0,008%	0,005%	1,9%
Instr. optique, préc.	90	19	0	0,048%	0,000%	0,0%
Armes, munitions	93	1	0	0,001%	0,001%	3,0%
Meubles	94	0	0	0,000%	0,000%	0,0%
<b>Total</b>		<b>39916</b>	<b>1172</b>			<b>2,9%</b>

ANNEXE L:

Liste des exonérations de douane.

## Situation comparative des exonérations par nature de budgets

Années	1985					1986					1987				
	F. Routier	Trésor	C.A.A.	F. Minier	Péto stock	F. Routier	Trésor	C.A.A.	F. Minier	P.T.K.	F. Routier	Trésor	C.A.A.	F. Minier	P.T.K.
Avis n° 8 (1)	25.388.789	54.151.437	8.152.032	1.742.584	867.157	56.780.909	60.518.370	8.652.321	1.388.916	1.204.231	55.573.876	50.503.398	6.043.242	1.147.687	1.198.531
Ste d'Etat	103.351.146	3.507.919.039	307.022.221	4.040.135	14.800.240	215.365.041	3.065.776.755	544.201.114	5.236.314	12.974.915	104.416.842	519.980.240	114.019.119	4.358.629	3.105.081
Ste Convit	2.513.896	1.844.673.278	24.611.633	674.004	17.189.551	2.955.067	2.816.652.220	28.587.789	489.304	12.358.493	129.293.534	4.240.520.479	159.323.341	3.307.998	15.273.813
Accords Projets	185.505.114	5.091.484.681	793.048.526	13.540.940	12.239	647.507.774	4.849.192.600	738.998.407	16.437.998	11.087.191	599.704.549	8.058.424.403	1.052.945.669	14.976.519	22.806
Franchisees diplom.	40.276.202	708.386.098	68.602.941	1.280.582	-	52.166.746	879.461.572	126.231.280	1.223.007	-	56.185.160	726.545.247	74.600.055	1.221.661	-
Arrêté 709 (2)	-	4.199.542.688	401.313.798	-	-	-	3.986.746.380	841.460.817	-	-	-	4.205.387.296	404.931.669	-	-
Arrêté 564 (3)	3.008.226	177.903.486	9.699.277	385.416	76.037	585.879	142.739.818	6.994.089	-	-	-	-	-	-	-
Autres (4)	131.640.022	189.566.295	48.860.199	8.009.294	1.523.235	352.878.840	233.117.072	48.492.081	8.828.115	577.333	342.837.806	357.173.813	46.275.373	7.882.584	4.010.055
TOTAL	491.783.395	15.773.627.002	1.661.310.927	29.672.965	34.468.459	1.328.240.256	16.034.204.787	2.343.617.898	33.603.654	38.202.163	1.288.011.767	18.158.534.876	1.858.138.668	32.895.078	23.610.366
Droits liquides	2.642.305.711	25.555.725.255	5.889.576.218	122.247.134	112.953.996	5.301.146.646	28.454.496.487	6.077.906.659	113.885.959	124.206.511	5.554.051.844	28.105.464.586	4.445.803.605	114.687.635	148.980.360
	61%					56%					65%				

(1) Avis n° 8 : textes régissant les pertes dues au transport des produits pétroliers

(2) Arrêté 709 : exonérations prévues pour les objets destinés au Chef d'Etat, à l'armée, les dons, les aides au retour des coopérants et certains produits pharmaceutiques.

(3) Arrêté 564 : exonération pour le carburant destiné aux avions maliens (AIR MALI)

(4) Autres : exonérations ponctuelles ou permanentes à titre exceptionnel, non prévues par les textes, mais nécessaires.

ANNEXE M:

Interviews avec les entrepreneurs locaux.

Questionnaire a l'intention des operateurs  
economiques dans le cadre du Programme de Reforme  
Economique.

Date : Avril 1989

Nom de l'entreprise : INAOY  
Date d'etablissement : 1970  
Secteur d'activite : Velo, motocyclettes.  
Nombre d'employes en 1988 : 74  
Masse Salariale par  
rapport aux couts totaux : 30%  
Chiffre d'Affaires en 1988 : 1,4 milliard FCFA  
Capacite d'utilisation  
actuelle de l'entreprise : 40%-50%  
Titre de la personne interviewee : Mr Ibrahima Sime, Directeur  
General

I. MODIFICATIONS DU CADRE REGLEMENTAIRE

1) Avez vous pris connaissance du nouveau code de commerce  
publie par le Ministere des Finances et du Commerce ?

OUI

2) Considerez vous que cette nouvelle reglementation est une  
amelioration par rapport a l'ancienne situation ?

OUI

3) Y-a-t-il toujours des dispositions dans le nouveau code de  
commerce en general, et/ou dans la nouvelle reglementation des  
prix et/ou dans la nouvelle reglementation du commerce exterieur  
qui genent vos activites commerciales ou industrielles ?

Si OUI, lesquelles ?

Trop de controles entrepris par divers services  
administratifs.

4) Y-a-t-il des ameliorations absentes dans le cadre  
reglementaire que vous souhaiteriez voir mises en place dans un  
proche avenir ?

Plus de transparence dans les textes de loi

Lutte contre la fraude fiscale et douaniere, car ces gens  
nous font concurrence de facon deloyale.

5) Si votre société est soumise à l'agrement (cas des sociétés constituées par des étrangers), les nouvelles procédures vous semblent-ils raisonnables ?

6) Vous sentez-vous beaucoup plus libre dans vos activités commerciales avec l'extérieur ?

Si OUI, pourquoi ?

Sans commentaires

---

## II. RÉDUCTION DE LA CONTRIBUTION FORFAITAIRE.

1) Etes vous au courant de la réduction de la contribution forfaitaire de 15% à 7,5%, mise en vigueur en 1986 ?

OUI

2) Vous a-t-elle permis de réduire vos charges de manière substantielle ?

Si NON, pourquoi ?

OUI

3) Vous a-t-elle permis (ou vous permettra-t-elle) de recruter beaucoup plus d'employés ?

Si NON, pourquoi ?

NON, car la demande pour nos produits est faible.

---

## III. RÉDUCTION DE L'IMPÔT SUR LE BIC.

1) Etes vous au courant de la réduction d'impôt sur le BIC (de 50% à 45% pour les sociétés et de 30% à 25% pour les individus), mise en vigueur en 1987 ?

OUI

2) Vous a-t-elle permis de réduire vos charges de manière substantielle ?

Si NON, pourquoi ?

OUI, cela nous a permis de "respirer" un peu.

Si OUI, quelle a été l'utilisation de cette réduction des charges ?

Remplacement des équipements vétustes.

---

## IV. HARMONISATION DE L'IAS

1) Etes vous au courant de l'harmonisation de l'IAS ?

OUI

2) Avez vous ete touche de facon negative ou positive par l'harmonisation de l'IAS ?

Si OUI, expliquez comment.

Sans commentaires

3) Les modifications ont-elles eu des impacts sensibles sur le niveau de vos activites ? (volume des activites, resultats, etc..) ?

NON

---

#### V. AJUSTEMENT DES VALEURS MERCURIALES.

1) Etes vous au courant de l'ajustement des valeurs mercuriales mis en vigueur depuis 1986 ?

OUI

2) Avez vous ete touche de facon negative ou positive par cet ajustement ?

Si OUI, expliquez comment.

Sans commentaires

3) Les modifications ont-elles eu des impacts sensibles sur le niveau de vos activites ? (volume des activites, resultats, etc..) ?

Sans commentaires

---

#### VI. AMENAGEMENT DU DROIT FISCAL D'IMPORTATION (DFI).

1) Etes vous au courant de l'amenagement du DFI mis en vigueur depuis 1986 ?

OUI

2) Avez vous ete touche de facon negative ou positive par cet amenagement ?

Si OUI, expliquez comment.

Les tarifs sont encore tres eleves, bien plus eleves que par rapport au Senegal ou la Cote d'Ivoire.

3) Les modifications ont-elles eu des impacts sensibles sur le niveau de vos activites ? (volume des activites, resultats, etc..) ?

Sans commentaires

---

#### VII> LES CONTRAINTES A L'ESSOR DU SECTEUR PRIVE

1) Quel est le Taux de Rentabilite minimum qui vous inciterait a investir au Mali ?

12% a 15% apres impot (mais le Directeur est deja heureux s'il peut recevoir 5% vu les circonstances actuelles !)

2) Veillez énumérer les facteurs qui sont considérés comme des contraintes pour vos activités ou comme des facteurs parasites à l'essor du secteur privé au Mali:

- la faiblesse de la demande locale,
- le crédit bancaire (pour les concessionnaires d'IMACY)
- la fraude fiscale et douanière.

Questionnaire a l'intention des operateurs  
economiques dans le cadre du Programme de Reforme  
Economique.

Date : Avril 1989

Nom de l'entreprise : Sada Diallo  
Date d'etablissement : 1971  
Secteur d'activite : Vinaigre, chlore, tuyaux PVC.  
Nombre d'employes en 1988 : 425  
Masse Salariale par rapport aux couts totaux : 10%  
Chiffre d'Affaires en 1988 : FCFA 2,4 billion  
Capacite d'utilisation actuelle de l'entreprise : 70%  
Titre de la personne interviewee : Mr Mamadou Ba, Directeur General

I. MODIFICATIONS DU CADRE REGLEMENTAIRE

- 1) Avez vous pris connaissance du nouveau code de commerce publi par le Ministre des Finances et du Commerce ?  
OUI
- 2) Considerez vous que cette nouvelle reglementation est une amelioration par rapport l'ancienne situation ?  
OUI, nous avons surtout aime la liberalisation des prix.
- 3) Y-a-t-il toujours des dispositions dans le nouveau code de commerce en general, et/ou dans la nouvelle reglementation des prix et/ou dans la nouvelle reglementation du commerce exterieur qui genent vos activites commerciales ou industrielles ?  
Si OUI, lesquelles ?  
Trop de controles entrepris par divers services administratifs.
- 4) Y-a-t-il des ameliorations absentes dans le cadre reglementaire que vous souhaiteriez voir mises en place dans un proche avenir ?  
Plus de transparence dans les textes. Il y a des textes et des reglements qui se contredisent.
- 5) Si votre societe est soumise l'agrément (cas des societes constituees par des etrangers), les nouvelles procedures vous semblent-elles raisonnables ?

6) Vous sentez-vous beaucoup plus libre dans vos activités commerciales avec l'extérieur ?

Si OUI, pourquoi ?

OUI, on l'a toujours été. On exporte d'ailleurs 40% de notre vinaigre sur le Niger.

---

## II. REDUCTION DE LA CONTRIBUTION FORFAITAIRE.

1) Etes vous au courant de la réduction de la contribution forfaitaire de 15% à 7,5%, mise en vigueur en 1986 ?

OUI

2) Vous a-t-elle permis de réduire vos charges de manière substantielle ?

Si NON, pourquoi ?

NON, l'entreprise a eu une convention spéciale avec le gouvernement. On a payé 5% sur la CF.

3) Vous a-t-elle permis (ou vous permettra-t-elle) de recruter beaucoup plus d'employés ?

Si NON, pourquoi ?

---

## III. REDUCTION DE L'IMPOT SUR LE BIC.

1) Etes vous au courant de la réduction d'impôt sur le BIC (de 50% à 45% pour les sociétés et de 30% à 25% pour les individus), mise en vigueur en 1987 ?

OUI

2) Vous a-t-elle permis de réduire vos charges de manière substantielle ?

Si NON, pourquoi ?

NON, jusqu'à récemment, l'entreprise a été exonérée de l'impôt sur le BIC.

Si OUI, quelle a été l'utilisation de cette réduction des charges ?

---

## IV. HARMONISATION DE L'IAS

1) Etes vous au courant de l'harmonisation de l'IAS ?

OUI

2) Avez vous été touché de façon négative ou positive par l'harmonisation de l'IAS ?

Si OUI, expliquez comment.

Il ya encore des problèmes au niveau de son application: car même quand l'entreprise bénéficie de l'exonération de l'IAS sur les importations de matières premières, l'IAS est toujours

reclamee par les agents de la DNI.

3) Les modifications ont-elles eu des impacts sensibles sur le niveau de vos activites ? (volume des activites, resultats, etc..) ?

NON

---

#### V. AJUSTEMENT DES VALEURS MERCURIALES.

1) Etes vous au courant de l'ajustement des valeurs mercuriales mis en vigueur depuis 1986 ?

OUI

2) Avez vous ete touche de facon negative ou positive par cet ajustement ?

Si OUI, expliquez comment.

Sans Commentaires

3) Les modifications ont-elles eu des impacts sensibles sur le niveau de vos activites ? (volume des activites, resultats, etc..) ?

Sans Commentaires

---

#### VI. AMENAGEMENT DU DROIT FISCAL D'IMPORTATION (DFI).

1) Etes vous au courant de l'amenagement du DFI mis en vigueur depuis 1986 ?

OUI

2) Avez vous ete touche de facon negative ou positive par cet aménagement ?

Si OUI, expliquez comment.

De facon positive, car avec l'abaissement du droit paye en douane, nous avons pu etendre notre fabrique d'eau de javel. Nous disposons d'ailleurs d'un contrat exclusif d'approvisionnement de chlore pour le Mali.

3) Les modifications ont-elles eu des impacts sensibles sur le niveau de vos activites ? (volume des activites, resultats, etc..) ?

Voir reponse precedante.

---

#### VII. LES CONTRAINTES A L'ESSOR DU SECTEUR PRIVE

1) Quel est le Taux de Rentabilite minimum qui vous inciterait a investir au Mali ?

20% apres tous impots.

2) Veuillez énumérer les facteurs qui sont considérés comme des contraintes pour vos activités ou comme des facteurs néfastes à l'essor du secteur privé au Mali:

- l'exiguïté de la demande,
- le crédit bancaire,
- la fraude, et les gens qui ne paient pas assez de taxes (le BIC forfaitaire par exemple)
- les tracasseries administratives.

Questionnaire a l'intention des operateurs  
conomiques dans le cadre du Programme de Reforme  
Economique.

Date : Avril 1989

Nom de l'entreprise : SODEMA  
Date d'etablissement : 1980  
Secteur d'activite : Savon, parfums, chimie.  
Nombre d'employes en 1988 : 50  
Masse Salariale par rapport aux couts totaux : 10%  
Chiffre d'Affaires en 1988 : -  
Capacite d'utilisation actuelle de l'entreprise : 60%  
Titre de la personne interviewee : Mr Alain Achcar, Directeur General

I. MODIFICATIONS DU CADRE REGLEMENTAIRE

- 1) Avez vous pris connaissance du nouveau code de commerce publie par le Ministere des Finances et du Commerce ?  
OUI
- 2) Considerez vous que cette nouvelle reglementation est une amelioration par rapport a l'ancienne situation ?  
OUI
- 3) Y-a-t-il toujours des dispositions dans le nouveau code de commerce en general, et/ou dans la nouvelle reglementation des prix et/ou dans la nouvelle reglementation du commerce exterieur qui genent vos activites commerciales ou industrielles ?  
Si OUI, lesquelles ?  
Tracasseries administratives, trop de controles.
- 4) Y-a-t-il des ameliorations absentes dans le cadre reglementaire que vous souhaiteriez voir mises en place dans un proche avenir ?  
Plus de transparence dans les textes et plus de rigueur dans l'application des textes. Que tout le monde sache quelles sont les regles du jeu et s'en tiennent a celles ci.
- 5) Si votre societe est soumise a l'agrément (cas des societes constituees par des etrangers), les nouvelles procedures vous semblent-elles raisonnables ?

6) Vous sentez-vous beaucoup plus libre dans vos activités commerciales avec l'extérieur ?

Si OUI, pourquoi ?

(sans réponse)

---

## II. REDUCTION DE LA CONTRIBUTION FORFAITAIRE.

1) Etes vous au courant de la réduction de la contribution forfaitaire de 15% à 7.5%, mise en vigueur en 1986 ?

OUI

2) Vous a-t-elle permis de réduire vos charges de manière substantielle ?

Si NON, pourquoi ?

NON, c'est ridicule: au début elle était à 5%, puis on l'a augmentée à 15%, maintenant on l'a réduite à 7.5%, mais c'est encore supérieure aux 5% d'autrefois.

3) Vous a-t-elle permis (ou vous permettra-t-elle) de recruter beaucoup plus d'employés ?

Si NON, pourquoi ?

NON, c'est trop peu et puis la conjoncture est mauvaise. Et il faut parler de la concurrence déloyale des types qui ne paient pas d'impôts aussi. On a les mains liées.

---

## III. REDUCTION DE L'IMPOT SUR LE BIC.

1) Etes vous au courant de la réduction d'impôt sur le BIC (de 50% à 45% pour les sociétés et de 30% à 25% pour les individus), mise en vigueur en 1987 ?

OUI

2) Vous a-t-elle permis de réduire vos charges de manière substantielle ?

Si NON, pourquoi ?

NON, c'est trop peu.

Si OUI, quelle a été l'utilisation de cette réduction des charges ?

---

## IV. HARMONISATION DE L'IAS

1) Etes vous au courant de l'harmonisation de l'IAS ?

OUI

2) Avez vous été touché de façon négative ou positive par l'harmonisation de l'IAS ?

Si OUI, expliquez comment.

Même quand l'entreprise bénéficie de l'exonération de l'IAS

sur les importations de matieres premieres. L'IAS est toujours  
reclamee par les agents de la DNI.

3) Les modifications ont-elles eu des impacts sensibles sur le  
niveau de vos activites ? (volume des activites, resultats,  
etc..) ?

NON

---

#### V. AJUSTEMENT DES VALEURS MERCURIALES.

1) Etes vous au courant de l'ajustement des valeurs  
mercuriales mis en vigueur depuis 1986 ?

OUI

2) Avez vous ete touche de facon negative ou positive par cet  
ajustement ?

Si OUI, expliquez comment.

NON

3) Les modifications ont-elles eu des impacts sensibles sur le  
niveau de vos activites ? (volume des activites, resultats,  
etc..) ?

NON

---

#### VI. AMENAGEMENT DU DROIT FISCAL D'IMPORTATION (DFI).

1) Etes vous au courant de l'amenagement du DFI mis en vigueur  
depuis 1986 ?

OUI

2) Avez vous ete touche de facon negative ou positive par cet  
amenagement ?

Si OUI, expliquez comment.

DFI toujours trop eleve. Par exemple, nous avons demande  
l'annulation (DFI = 0%) sur les parfums, le DFI n'a ete ramene a  
10%.

3) Les modifications ont-elles eu des impacts sensibles sur le  
niveau de vos activites ? (volume des activites, resultats,  
etc..) ?

NON

---

#### VII. LES CONTRAINTES A L'ESSOR DU SECTEUR PRIVE

1) Quel est le Taux de Rentabilite minimum qui vous inciterait  
a investir au Mali ?

Jamais plus nous investirons au Mali. Trop de problemes.

2) Veuillez énumérer les facteurs qui sont considérés comme des contraintes pour vos activités ou comme des facteurs néfastes à l'essor du secteur privé au Mali:

- les tracasseries administratives,
- la pression fiscale.

Questionnaire a l'intention des operateurs  
economiques dans le cadre du Programme de Reforme  
Economique.

-----  
Date : Avril 1989

Nom de l'entreprise : MALIMAG  
Date d'etablissement : 1977  
Secteur d'activite : Import Export, Magasin General  
Nombre d'employes en 1988 : 54  
Masse Salariale par  
rapport aux couts totaux : 10%  
Chiffre d'Affaires en 1988 : 6,7 milliards  
Capacite d'utilisation  
actuelle de l'entreprise : -  
Titre de la personne interviewee : Mr Yacouba Guindo, Directeur  
General

-----  
I. MODIFICATIONS DU CADRE REGLEMENTAIRE

1) Avez vous pris connaissance du nouveau code de commerce  
publie par le Ministere des Finances et du Commerce ?

OUI

2) Considerez vous que cette nouvelle reglementation est une  
amelioration par rapport a l'ancienne situation ?

OUI

3) Y-a-t-il toujours des dispositions dans le nouveau code de  
commerce en general, et/ou dans la nouvelle reglementation des  
prix et/ou dans la nouvelle reglementation du commerce exterieur  
qui gument vos activites commerciales ou industrielles ?

Si OUI, lesquelles ?

Tracasseries administratives, trop de controles.

4) Y-a-t-il des ameliorations absentes dans le cadre  
reglementaire que vous souhaiteriez voir mises en place dans un  
proche avenir ?

Lutter contre la fraude, forcer les gens a avoir une  
comptabilite organisee.

5) Si votre societe est soumise a l'agrément (cas des societes  
constituees par des etrangers), les nouvelles procedures vous  
semblent-elles raisonnables ?

6) Vous sentez-vous beaucoup plus libre dans vos activités commerciales avec l'extérieur ?

Si OUI, pourquoi ?

NON

---

## II. REDUCTION DE LA CONTRIBUTION FORFAITAIRE.

1) Etes vous au courant de la réduction de la contribution forfaitaire de 15% à 7,5%, mise en vigueur en 1986 ?

OUI

2) Vous a-t-elle permis de réduire vos charges de manière substantielle ?

Si NON, pourquoi ?

NON, c'est trop peu.

3) Vous a-t-elle permis (ou vous permettra-t-elle) de recruter beaucoup plus d'employés ?

Si NON, pourquoi ?

NON, la société a fait des pertes durant 3 années successives. On pense même à compresser le personnel.

---

## III. REDUCTION DE L'IMPOT SUR LE BIC.

1) Etes vous au courant de la réduction d'impôt sur le BIC (de 50% à 45% pour les sociétés et de 30% à 25% pour les individus), mise en vigueur en 1987 ?

OUI

2) Vous a-t-elle permis de réduire vos charges de manière substantielle ?

Si NON, pourquoi ?

NON, la société actuellement fait des pertes et on paie 0,75% sur le chiffre d'affaires (au lieu de 1%), mais la différence est pour nous négligible.

Si OUI, quelle a été l'utilisation de cette réduction des charges ?

Certainement pas pour investir.

---

## IV. HARMONISATION DE L'IAS

1) Etes vous au courant de l'harmonisation de l'IAS ?

OUI

2) Avez vous été touché de façon négative ou positive par l'harmonisation de l'IAS ?

Si OUI, expliquez comment.

NON

3) Les modifications ont-elles eu des impacts sensibles sur le niveau de vos activités ? (volume des activités, résultats, etc..) ?

NON

---

#### V. AJUSTEMENT DES VALEURS MERCURIALES.

1) Etes vous au courant de l'ajustement des valeurs mercuriales mis en vigueur depuis 1986 ?

OUI

2) Avez vous été touché de façon négative ou positive par cet ajustement ?

Si OUI, expliquez comment.

Sans commentaires

3) Les modifications ont-elles eu des impacts sensibles sur le niveau de vos activités ? (volume des activités, résultats, etc..) ?

Sans commentaires

---

#### VI. AMENAGEMENT DU DROIT FISCAL D'IMPORTATION (DFI).

1) Etes vous au courant de l'aménagement du DFI mis en vigueur depuis 1986 ?

(Le Directeur a confondu le DFI avec la TVA ! Il a fait venir son Chef Comptable, mais celui ci n'est pas aussi très clair dans ses explications.)

2) Avez vous été touché de façon négative ou positive par cet aménagement ?

Si OUI, expliquez comment.

DFI (ou TVA ?) toujours trop élevé. (La réponse a été très confuse).

3) Les modifications ont-elles eu des impacts sensibles sur le niveau de vos activités ? (volume des activités, résultats, etc..) ?

(sans réponse)

---

#### VII. LES CONTRAINTES A L'ESSOR DU SECTEUR PRIVE

1) Quel est le Taux de Rentabilité minimum qui vous inciterait à investir au Mali ?

(Le Directeur n'a pas compris la notion de taux de rentabilité et n'a pas pu répondre à cette question.)

2) Veillez énumérer les facteurs qui sont considérés comme des contraintes pour vos activités ou comme des facteurs négatifs à l'essor du secteur privé au Mali:

- la fraude,
- le crédit bancaire,
- la pression fiscale.

Questionnaire a l'intention des operateurs  
economiques dans le cadre du Programme de Reforme  
Economique.

Date : Avril 1989

Nom de l'entreprise : SOMAFAM  
Date d'etablissement : 1948  
Secteur d'activite : Toile Ondulee, Clous...  
Nombre d'employes en 1988 : 51.  
Masse Salariale par  
rapport aux couts totaux : 10%  
Chiffre d'Affaires en 1988 : 1,5 milliards  
Capacite d'utilisation  
actuelle de l'entreprise : 30%-40%  
Titre de la personne interviewee : Mr Sami Harage, Directeur  
General

I. MODIFICATIONS DU CADRE REGLEMENTAIRE

- 1) Avez vous pris connaissance du nouveau code de commerce  
publi par le Ministre des Finances et du Commerce ?  
OUI
- 2) Considerez vous que cette nouvelle réglementation est une  
amélioration par rapport à l'ancienne situation ?  
OUI
- 3) Y-a-t-il toujours des dispositions dans le nouveau code de  
commerce en general, et/ou dans la nouvelle réglementation des  
prix et/ou dans la nouvelle réglementation du commerce extérieur  
qui gênent vos activités commerciales ou industrielles ?  
Si OUI, lesquelles ?  
Tracasseries administratives, trop de controles.
- 4) Y-a-t-il des améliorations absentes dans le cadre  
réglementaire que vous souhaiteriez voir mises en place dans un  
proche avenir ?  
Lutter contre la fraude, forcer les gens à avoir une  
comptabilité organisée. On peut commencer à doubler ou tripler  
l'impôt au forfait par exemple.
- 5) Si votre société est soumise à l'agrément (cas des sociétés  
constituées par des étrangers), les nouvelles procédures vous  
semblent-elles raisonnables ?
- 6) Vous sentez-vous beaucoup plus libre dans vos activités

commerciales avec l'extérieur ?

Si OUI, pourquoi ?

NON, on n'arrive pas à exporter car on est à la limite des matières premières importées et les 3% sur nos exportations. On n'a reçu aucune incitation à exporter.

---

#### II. REDUCTION DE LA CONTRIBUTION FORFAITAIRE.

1) Etes vous au courant de la réduction de la contribution forfaitaire de 15% à 10%, mise en vigueur en 1986 ?

OUI

2) Vous a-t-elle permis de réduire vos charges de manière substantielle ?

Si NON, pourquoi ?

NON, c'est de la rigolade.

3) Vous a-t-elle permis (ou vous permettra-t-elle) de recruter beaucoup plus d'employés ?

Si NON, pourquoi ?

NON. On pense même à compresser le personnel, car on n'arrive pas à exporter. On ne vend qu'au marché local qui est exigüe et on est concurrence par TOLMALI.

---

#### III. REDUCTION DE L'IMPOT SUR LE BIC.

1) Etes vous au courant de la réduction d'impôt sur le BIC de 50% à 45% pour les sociétés et de 30% à 25% pour les individus, mise en vigueur en 1987 ?

OUI

2) Vous a-t-elle permis de réduire vos charges de manière substantielle ?

Si NON, pourquoi ?

NON

Si OUI, quelle a été l'utilisation de cette réduction des charges ?

Surtout pas au reinvestissement, la demande est trop faible

---

#### IV. HARMONISATION DE L'IAS

1) Etes vous au courant de l'harmonisation de l'IAS ?

OUI

2) Avez vous été touché de façon négative ou positive par l'harmonisation de l'IAS ?

Si OUI, expliquez comment.

Sans commentaires

3) Les modifications ont-elles eu des impacts sensibles sur le niveau de vos activités ? (volume des activités, résultats, etc..) ?

Sans réponse

#### V. AJUSTEMENT DES VALEURS MERCURIALES

1) Etes vous au courant de l'ajustement des valeurs  
mercuriales mis en vigueur depuis 1986

OUI

2) Avez vous été touché de façon négative ou positive par cet  
ajustement ?

Si OUI, expliquez comment.

De façon NEGATIVE, car nos importations de matières  
premières ont été durement touchées (plus chères). D'un côté le  
DFI a été baissé mais en même temps on relève les valeurs  
mercuriales et c'est nous qui payons les frais.

3) Les modifications ont-elles eu des impacts sensibles sur le  
niveau de vos activités ? (volume des activités, résultats,  
etc.,) ?

Bien sûr, on paie plus pour les importations.

#### VI. AMENAGEMENT DU DROIT FISCAL D'IMPORTATION (DFI).

1) Etes vous au courant de l'aménagement du DFI mis en vigueur  
depuis 1986 ?

OUI

2) Avez vous été touché de façon négative ou positive par cet  
aménagement ?

Si OUI, expliquez comment.

DFI encore élevé. Et la baisse des DFI n'a pas compensé la  
hausse des valeurs mercuriales.

3) Les modifications ont-elles eu des impacts sensibles sur le  
niveau de vos activités ? (volume des activités, résultats,  
etc.,) ?

OUI, on est très mécontent.

#### VII. LES CONTRAINTES A L'ESSOR DU SECTEUR PRIVE

1) Quel est le Taux de Rentabilité minimum qui vous inciterait  
à investir au Mali ?

Je n'investirai plus au Mali !

2) Veillez énumérer les facteurs qui sont considérés comme  
des contraintes pour vos activités ou comme des facteurs n'ayant  
pas d'essor du secteur privé au Mali:

- la fraude,
- les tracasseries administratives,
- l'exiguïté du marché domestique.

Questionnaire a l'intention des operateurs  
economiques dans le cadre du Programme de Reformes  
Economique.

Date : Mai 1999

Nom de l'entreprise : METAL SOUDAN  
Date d'etablissement : 1954  
Secteur d'activite : Construction Metallique,  
Batiments.  
Nombre d'employes en 1988 : 100  
Masse Salariale par  
rapport aux couts totaux : 30%  
Chiffre d'Affaires en 1988 : 500 millions FCFA  
Capacite d'utilisation  
actuelle de l'entreprise : 60%  
Titre de la personne interviewee : Mr Samaan, Directeur  
General

I. MODIFICATIONS DU CADRE REGLEMENTAIRE

1) Avez vous pris connaissance du nouveau code de commerce  
publie par le Ministere des Finances et du Commerce ?  
OUI

2) Considerez vous que cette nouvelle reglementation est une  
amelioration par rapport a l'ancienne situation ?  
OUI

3) Y-a-t-il toujours des dispositions dans le nouveau code de  
commerce en general, et/ou dans la nouvelle reglementation des  
prix et/ou dans la nouvelle reglementation du commerce exterieur  
qui genent vos activites commerciales ou industrielles ?  
Si OUI, lesquelles ?  
NON, on est assez content.

4) Y-a-t-il des ameliorations absentes dans le cadre  
reglementaire que vous souhaiteriez voir mises en place dans un  
proche avenir ?  
Plus de transparence dans les textes de loi

5) Si votre société est soumise à l'également (cas des sociétés constituées par des étrangers), les nouvelles procédures vous semblent-ils raisonnables ?

6) Vous sentez-vous beaucoup plus libre dans vos activités commerciales avec l'extérieur ?

Si OUI, pourquoi ?

OUI, car il semble que l'esprit est à la libéralisation, la vie économique est plus ouverte que par le passé.

---

## II. REDUCTION DE LA CONTRIBUTION FORFAITAIRE.

1) Etes vous au courant de la réduction de la contribution forfaitaire de 15% à 7,5%, mise en vigueur en 1986 ?

OUI

2) Vous a-t-elle permis de réduire vos charges de manière substantielle ?

Si NON, pourquoi ?

OUI

3) Vous a-t-elle permis (ou vous permettra-t-elle) de recruter beaucoup plus d'employés ?

Si NON, pourquoi ?

NON, car la conjoncture économique est mauvaise.

---

## III. REDUCTION DE L'IMPOT SUR LE BIC.

1) Etes vous au courant de la réduction d'impôt sur le BIC (de 50% à 45% pour les sociétés et de 30% à 25% pour les individus), mise en vigueur en 1987 ?

OUI

2) Vous a-t-elle permis de réduire vos charges de manière substantielle ?

Si NON, pourquoi ?

NON, car on fait peu de bénéfice.

Si OUI, quelle a été l'utilisation de cette réduction des charges ?

---

## IV. HARMONISATION DE L'IAS

1) Etes vous au courant de l'harmonisation de l'IAS ?

OUI

2) Avez vous ete touche de facon negative ou positive par l'harmonisation de l'IAS ?

Si OUI, expliquez comment.

Dans notre corps de metier, il ya une grande difference entre les taux appliques: il ya un probleme d'interpretation de la réglementation. Je ne vois pas pourquoi sur un cote d'une d'activite mon voisin est frappe a 10% alors que le autre frappe a 20%.

3) Les modifications ont-elles eu des impacts sensibles sur le niveau de vos activites ? (volume des activites, resultats, etc.,) ?

NON

---

#### V. AJUSTEMENT DES VALEURS MERCURIALES.

1) Etes vous au courant de l'ajustement des valeurs mercuriales mis en vigueur depuis 1986 ?

OUI

2) Avez vous ete touche de facon negative ou positive par cet ajustement ?

Si OUI, expliquez comment.

NON

3) Les modifications ont-elles eu des impacts sensibles sur le niveau de vos activites ? (volume des activites, resultats, etc.,) ?

NON

---

#### VI. AMENAGEMENT DU DROIT FISCAL D'IMPORTATION (DFI).

1) Etes vous au courant de l'amenagement du DFI mis en vigueur depuis 1986 ?

OUI

2) Avez vous ete touche de facon negative ou positive par cet amenagement ?

Si OUI, expliquez comment.

OUI, nous avons ete touche de facon positive: on paie un peu moins cher qu'auparavant.

3) Les modifications ont-elles eu des impacts sensibles sur le niveau de vos activites ? (volume des activites, resultats, etc.,) ?

Très peu

---

#### VII. LES CONTRAINTES A L'ESSOR DU SECTEUR PRIVE

1) Quel est le taux de rentabilité minimum qui doit être offert à l'investisseur étranger pour qu'il investisse au Mali ?

10% après impôt

2) Veillez énumérer les facteurs qui sont considérés comme des contraintes pour les activités ou comme des facteurs positifs à l'essor du secteur privé au Mali :

- la fraude fiscale, et la concurrence déloyale des gens qui paient peu ou pas du tout des impôts,
- l'interprétation des règlements et des textes de loi par les agents des services administratifs,
- le manque de réglementation dans les procédures d'appel d'offre publiques.

Questionnaire a l'intention des operateurs  
economiques dans le cadre du Programme de Reforme  
Economique.

Date : Avril 1989

Nom de l'entreprise : SOMEPAC (100% malien)  
Date d'etablissement : 1974 pour produits semi-finis  
1978 production bout en bout  
Secteur d'activite : emballage carton  
Nombre d'employes en 1988 : 115 (dont 35 saisonniers)  
Proportion masse salariale par  
rapport aux couts totaux : 17%  
Chiffre d'Affaires en 1988 : 500 a 600 M (40% export)  
Capacite d'utilisation  
actuelle de l'entreprise : 15 a 20 % (marche exigu)  
Titre de la personne interviewee : Oumar Coulibaly PDG

I. MODIFICATIONS DU CADRE REGLEMENTAIRE

1) Avez-vous pris connaissance du nouveau code de commerce  
publi par le Ministere des Finances et du Commerce ?

OUI

2) Considerez-vous que cette nouvelle reglementation est une  
amelioration par rapport a l'ancienne situation ?

OUI

3) Y-a-t-il toujours des dispositions dans le nouveau code de  
commerce en general, et/ou dans la nouvelle reglementation des  
prix et/ou dans la nouvelle reglementation du commerce exterieur  
qui gument vos activites commerciales ou industrielles ?

Si OUI, lesquelles ?

pays voisins (Senegal) subventionnent export; concurrence  
illicite par dumping de la part des autres pays; on a liberalise  
sans tenir compte de ce que d'autres pays font; le Mali devrait  
subventionner export.

4) Y-a-t-il des ameliorations absentes dans le cadre

reglementaire que vous souhaiteriez voir mise en place dans le proche avenir ?

Oui, les textes ne sont pas clairs; ils sont confus; il y a encore trop de notions de l'epoque coloniale qui ne sont pas comprises par les Maliens

5) Si votre societe est soumise a l'agrément (cas des societes constituées par des étrangers), les nouvelles procédures vous semblent-elles raisonnables ?

6) Vous sentez-vous beaucoup plus libre dans vos activités commerciales avec l'extérieur ?  
SI OUI, pourquoi ?

voir plus haut

---

### II. REDUCTION DE LA CONTRIBUTION FORFAITAIRE.

1) Etes-vous au courant de la reduction de la contribution forfaitaire de 15% a 7.5%, mise en vigueur en 1986 ?

OUI

2) Vous a-t-elle permis de reduire vos charges de maniere substantielle ?  
Si NON, pourquoi ?

Cela joue sur la tresorerie; cela peut nous permettre d'ameliorer les conditions de travail des employes et des lors la productivite

3) Vous a-t-elle permis (ou vous permettrait-elle) de recruter beaucoup plus d'employes ?  
Si NON, pourquoi ?

Non; limite par marche

---

### III. REDUCTION DE L'IMPOT SUR LE BIC.

1) Etes-vous au courant de la reduction d'impot sur le BIC (de 50% a 45% pour les societes et de 30% a 25% pour les individus), mise en vigueur en 1987 ?

cela ne joue pas car tombe sous Code Inv. (rehabilite depuis mars 1986)

2) Vous a-t-elle permis de réduire vos charges de manière substantielle ?

Si NON, pourquoi ?

Si OUI, quelle a été l'utilisation de cette réduction des charges ?

---

#### IV. HARMONISATION DE L'IAS

1) Etes-vous au courant de l'harmonisation de l'IAS ?

oui, IAS est beaucoup élevée: 20%

2) Avez-vous été touché de façon négative ou positive par l'harmonisation de l'IAS ?

Si OUI, expliquez comment.

oui; trop élevée

3) Les modifications ont-elles eu des impacts sensibles sur le niveau de vos activités ? (volume des activités, résultats, etc..) ?

---

#### V. AJUSTEMENT DES VALEURS MERCURIALES.

1) Etes-vous au courant de l'ajustement des valeurs mercuriales mis en vigueur depuis 1986 ?

oui; sommes exonérées

2) Avez-vous été touché de façon négative ou positive par cet ajustement ?

Si OUI, expliquez comment.

3) Les modifications ont-elles eu des impacts sensibles sur le niveau de vos activités ? (volume des activités, résultats, etc..) ?

---

#### VI. AMENAGEMENT DU DROIT FISCAL D'IMPORTATION (OFI).

1) Etes-vous au courant de l'aménagement du OFI mis en vigueur depuis 1986 ?

oui

2) Avez-vous été touché de façon négative ou positive par ces aménagements ?

OUI, expliquez comment.

positive, baisse de 20 %, mais c'est encore trop peu

3) Les modifications ont-elles eu des impacts sensibles sur le niveau de vos activités ou l'évolution des activités, résultats, etc.,

Le Sénégal a pris Décret d'incitation à l'exportation (25 % subvention); ici il y a taxe à l'exportation (CPS)

---

#### VII. LES CONTRAINTES A L'ESSOR DU SECTEUR PRIVE

1) Quel est le Taux de Rentabilité minimum qui vous inciterait à investir au Mali ?

20-25% après impôt.

2) Veuillez classer par ordre d'importance d croissante les facteurs suivants, en tant que contraintes pour vos activités ou en tant que facteurs négatifs à l'essor du secteur privé au Mali:

- l'application de cette législation et de cette réglementation par l'administration, en particulier les tracasseries et abus dans l'interprétation des lois et règlements par certains services administratifs.

- beaucoup d'inspections de la part de la DNI: plusieurs fois par an

- la pression fiscale.

Questionnaire a l'intention des operateurs  
economiques dans le cadre du Programme de Peronne  
Economique.

Date : Avril 1989

Nom de l'entreprise : TUMALI (100% malien)  
Date d'etablissement : 1978  
Secteur d'activite : roles ondulees  
Nombre d'employes en 1988 : 26  
Proportion masse salariale par  
rapport aux couts totaux : ?  
Chiffre d'Affaires en 1988 : 1,4 milliard  
Capacite d'utilisation  
actuelle de l'entreprise : 40% (marche exige 2 societes)  
Titre de la personne interviewee : Azif Marchand, Directeur

I. MODIFICATIONS DU CADRE REGLEMENTAIRE

1) Avez-vous pris connaissance du nouveau code de commerce  
publi par le Ministere des Finances et du Commerce ?

oui

2) Considerez-vous que cette nouvelle reglementation est une  
amelioration par rapport a l'ancienne situation ?

ne sait pas

3) Y-a-t-il toujours des dispositions dans le nouveau code de  
commerce en general, et/ou dans la nouvelle reglementation  
des prix et/ou dans la nouvelle reglementation du commerce  
exterieur qui gignent vos activites commerciales ou  
industrielles ?

Si OUI, lesquelles ?

Manque d'informations; pas de Journal Officiel; on apprend  
tout au coup par coup, generalement lors des amendes et  
penalites qu'on recoit

4) Y-a-t-il des ameliorations absentes dans le cadre  
reglementaire que vous souhaiteriez voir mises en place dans  
un proche avenir ?

Ne sait pas

- 5) Si votre société est soumise à l'écrêtement (cas des sociétés constituées par des étrangers), les nouvelles procédures vous semblent-elles raisonnables ?

pas d'application

- 6) Vous sentez-vous beaucoup plus libre dans vos activités commerciales avec l'extérieur ?  
Si OUI, pourquoi ?

Les licences d'importation ne sont valables que pour 6 mois, or souvent, la procédure d'importation de bout en bout est beaucoup plus longue, ce qui exige parfois de devoir renouveler la demande de licence

---

## II. REDUCTION DE LA CONTRIBUTION FORFAITAIRE.

- 1) Etes-vous au courant de la réduction de la contribution forfaitaire de 15% à 7.5%, mise en vigueur en 1986 ?

oui

- 2) Vous a-t-elle permis de réduire vos charges de manière substantielle ?  
Si NON, pourquoi ?

non

- 3) Vous a-t-elle permis (ou vous permettra-t-elle) de recruter beaucoup plus d'employés ?  
Si NON, pourquoi ?

non

---

## III. REDUCTION DE L'IMPOT SUR LE BIC.

- 1) Etes-vous au courant de la réduction d'impôt sur le BIC, mise en vigueur en 1987 ?

oui

- 2) Vous a-t-elle permis de réduire vos charges de manière substantielle ?  
Si NON, pourquoi ?

Si OUI, quelle a ete l'utilisation de cette reduction des charges ?

oui, mais pas suffisant pour investir davantage

---

#### IV. HARMONISATION DE L'IAS

1) Etes-vous au courant de l'harmonisation de l'IAS ?

oui

2) Avez-vous ete touche de facon negative ou positive par l'harmonisation de l'IAS ?  
Si OUI, expliquez comment.

non, cela n'a rien change pour nous

3) Les modifications ont-elles eu des impacts sensibles sur le niveau de vos activites ? (volume des activites, resultats, etc..) ?

---

#### V. AJUSTEMENT DES VALEURS MERCURIALES.

1) Etes-vous au courant de l'ajustement des valeurs mercuriales mis en vigueur depuis 1986 ?

oui

2) Avez-vous ete touche de facon negative ou positive par cet ajustement ?  
Si OUI, expliquez comment.

negative, via l'IAS

3) Les modifications ont-elles eu des impacts sensibles sur le niveau de vos activites ? (volume des activites, resultats, etc..) ?

---

#### VI. AMENAGEMENT DU DROIT FISCAL D'IMPORTATION (DFI).

1) Etes-vous au courant de l'amenagement du DFI mis en vigueur depuis 1986 ?

OUI

- 2) Aviez-vous été touché de façon négative ou positive par cet aménagement ?  
Si OUI, expliquez comment.

Actuellement, même taux pour les matières premières et les produits finis: l'augmentation du DFI n'a pas joué; il est de toute façon à zéro pour les importations en provenance de la CEAO

- 3) Les modifications ont-elles eu des impacts sensibles sur le niveau de vos activités ? (volume des activités, résultats, etc...)?

non

---

#### VII. LES CONTRAINTES A L'ESSOR DU SECTEUR PRIVE

- 1) Quel est le Taux de Rentabilité minimum qui vous inciterait à investir au Mali ?

au moins 10%, après impôts.

- 2) Veuillez classer par ordre d'importance d croissante les facteurs, en tant que contraintes pour vos activités ou en tant que facteurs négatifs à l'essor du secteur privé au Mali:

- 1 - l'exiguïté du marché domestique (ou la faiblesse de la demande).
- 2 - l'application de cette législation et de cette réglementation par l'administration, en particulier les tracasseries et abus dans l'interprétation des lois et règlements par certains services administratifs.
- 3 - le cadre général de la législation et de la réglementation en matière industrielle, commerciale, y compris celles relatives au commerce extérieur.
- 4 - la pression fiscale.
- 5 - les difficultés d'accès au crédit bancaire.

Questionnaire a l'intention des operateurs  
economiques dans le cadre du Programme de Reforme  
Economique.

-----  
Date : Avril 1989

Nom de l'entreprise : BP  
Date d'etablissement : Soc. Anonyme 1976  
Secteur d'activite : distribution prod. petrol.  
Nombre d'employes en 1988 : 32  
Proportion masse salariale par  
rapport couts de production : 1,5%  
Chiffre d'Affaires en 1988 : 6,9 milliards CFA  
Capacite d'utilisation  
actuelle de l'entreprise : ?  
Titre de la personne interviewee : Mamadou Maiga, DG

-----  
I. MODIFICATIONS DU CADRE REGLEMENTAIRE

- 1) Avez-vous pris connaissance du nouveau code de commerce  
publi par le Ministere des Finances et du Commerce ?  
oui
- 2) Considerez-vous que cette nouvelle réglementation est une  
amélioration par rapport à l'ancienne situation ?  
oui
- 3) Y-a-t-il toujours des dispositions dans le nouveau code de  
commerce en general, et/ou dans la nouvelle réglementation  
des prix et/ou dans la nouvelle réglementation du commerce  
exterieur qui gênent vos activités commerciales ou  
industrielles ?  
Si OUI, lesquelles ?  
l'obligation d'obtenir des licences d'importation
- 4) Y-a-t-il des améliorations absentes dans le cadre  
réglementaire que vous souhaiteriez voir mises en place dans  
un proche avenir ?  
davantage doit être fait pour éliminer la fraude

beaucoup d'opérateurs très puissants sont illettrés: ils ne sont pas intéressés à entrer dans le secteur privé structurel

- 5) Si votre société est soumise à l'économie (cas des sociétés constituées par des étrangers), les nouvelles procédures vous semblent-ils raisonnables ?
- 6) Vous sentez-vous beaucoup plus libre dans vos activités commerciales avec l'extérieur ?  
Si OUI, pourquoi ?

---

## II. REDUCTION DE LA CONTRIBUTION FORFAITAIRE.

- 1) Etes-vous au courant de la réduction de la contribution forfaitaire de 15% à 7,5%, mise en vigueur en 1985 ?  
  
oui
- 2) Vous a-t-elle permis de réduire vos charges de manière substantielle ?  
Si NON, pourquoi ?  
  
oui; augmentation du bénéfice net de 20 millions, ce qui est appréciable
- 3) Vous a-t-elle permis (ou vous permettrait-elle) de recruter beaucoup plus d'employés ?  
Si NON, pourquoi ?  
  
indirectement oui: nous avons recruté 3 ou 4 employés pour l'informatisation

---

## III. REDUCTION DE L'IMPOT SUR LE BIC.

- 1) Etes-vous au courant de la réduction d'impôt sur le BIC (de 50% à 45% pour les sociétés et de 30% à 25% pour les individus), mise en vigueur en 1987 ?  
  
oui
- 2) Vous a-t-elle permis de réduire vos charges de manière substantielle ?  
Si NON, pourquoi ?  
  
Si OUI, quelle a été l'utilisation de cette réduction des

charges ?

d'une certaine façon oui, mais cela ne suffit pas pour décider d'un investissement

---

#### IV. HARMONISATION DE L'IAS

- 1) Etes-vous au courant de l'harmonisation de l'IAS ?  
oui
- 2) Avez-vous été touché de façon négative ou positive par l'harmonisation de l'IAS ?  
Si OUI, expliquez comment.  
premier souci: le besoin de simplification
- 3) Les modifications ont-elles eu des impacts sensibles sur le niveau de vos activités ? (volume des activités, résultats, etc..) ?

---

#### V. AJUSTEMENT DES VALEURS MERCURIALES.

- 1) Etes-vous au courant de l'ajustement des valeurs mercuriales mis en vigueur depuis 1986 ?
- 2) Avez-vous été touché de façon négative ou positive par cet ajustement ?  
Si OUI, expliquez comment.
- 3) Les modifications ont-elles eu des impacts sensibles sur le niveau de vos activités ? (volume des activités, résultats, etc..) ?

---

#### VI. AMENAGEMENT DU DROIT FISCAL D'IMPORTATION (DFI).

- 1) Etes-vous au courant de l'aménagement du DFI mis en vigueur depuis 1986 ?
- 2) Avez-vous été touché de façon négative ou positive par cet aménagement ?  
Si OUI, expliquez comment.

- 3) Les modifications ont-elles eu des impacts sensibles sur le niveau de vos activités ? (volume des activités, résultats, etc...) ?

---

#### VII. LES CONTRAINTES A L'ESSOR DU SECTEUR PRIVE

- 1) Quel est le Taux de rentabilité minimum qui vous inciterait à investir au Mali ?

- 2) Veillez classer par ordre d'importance d croissante les facteurs suivants, en tant que contraintes pour vos activités ou en tant que facteurs n fastes a l'essor du secteur privé au Mali:

- l'exiguïté du marché domestique (ou la faiblesse de la demande).

- la politique économique g n rale poursuivie par le Gouvernement.

Questionnaire a l'intention des operateurs  
economiques dans le cadre du Programme de Reforme  
Economique.

Date : Avril 1989

Nom de l'entreprise : MALI-GAZ  
Date d'etablissement : 1966  
Secteur d'activite : gaz ethylene  
Nombre d'employes en 1988 : 24  
Proportion masse salariale par  
rapport aux couts de production : moins de 10%  
Chiffre d'Affaires en 1988 : 516 millions  
Capacite d'utilisation  
actuelle de l'entreprise : 60-70%  
Titre de la personne interviewee : Alain Mosca, Directeur

I. MODIFICATIONS DU CADRE REGLEMENTAIRE

1) Avez-vous pris connaissance du nouveau code de commerce  
publie par le Ministere des Finances et du Commerce ?

oui

2) Considerez-vous que cette nouvelle reglementation est une  
amelioration par rapport a l'ancienne situation ?

oui, surtout la liberalisation des prix (avant tous nos prix  
etaient bloques)

3) Y-a-t-il toujours des dispositions dans le nouveau code de  
commerce en general, et/ou dans la nouvelle reglementation  
des prix et/ou dans la nouvelle reglementation du commerce  
exterieur qui genent vos activites commerciales ou  
industrielles ?

Si OUI, lesquelles ?

oui: le fait de devoir obtenir les licences d'importation  
(a obtenir par sous-nomenclature du tarif douanier)  
constitue un frein important; blocage des services  
administratifs (surtout au niveau des Douanes); a recu  
visite par 3 services de controle simulement; a une  
personne qui ne fait rien d'autre que de repondre aux

tracasseries administratives et d'obtenir le dédouanement des marchandises: DNAE leur ont appliqué une sanction pour un domaine qui ne les concerne pas (cela relevait de la CN): finalement, après de longues palabres, ils ont transigé sur une somme: 500.000 francs étaient en jeu, la DNAE voulait imposer une amende de 10 millions, finalement Maligaz a fini par payer 1,5 million!

- 4) Y-a-t-il des améliorations absentes dans le cadre réglementaire que vous souhaiteriez voir mises en place dans un proche avenir ?

ne sait pas

- 5) Si votre société est soumise à l'agrément (cas des sociétés constituées par des étrangers), les nouvelles procédures vous semblent-elles raisonnables ?

- 6) Vous sentez-vous beaucoup plus libre dans vos activités commerciales avec l'extérieur ?

Si OUI, pourquoi ?

oui, grâce à libéralisation des prix

ce qui gêne beaucoup, ce sont les procédures d'importation

---

## II. REDUCTION DE LA CONTRIBUTION FORFAITAIRE.

- 1) Etes-vous au courant de la réduction de la contribution forfaitaire de 15% à 7,5%, mise en vigueur en 1986 ?

ne sait pas, voir le comptable

- 2) Vous a-t-elle permis de réduire vos charges de manière substantielle ?

Si NON, pourquoi ?

- 3) Vous a-t-elle permis (ou vous permettra-t-elle) de recruter beaucoup plus d'employés ?

Si NON, pourquoi ?

après explication, réponse est non: charges salariales représentent moins de 10%

---

## III. REDUCTION DE L'IMPOT SUR LE BIC.

- 1) Etes-vous au courant de la réduction d'impôt sur le ROL (de 50% - 45% pour les sociétés et de 50% - 25% pour les individus), mise en vigueur en 1987 ?

oui

- 2) Vous a-t-elle permis de réduire vos charges de manière substantielle ?

Si NON, pourquoi ?

Si OUI, quelle a été l'utilisation de cette réduction des charges ?

oui, améliorer résultats; la conjunction de ce facteur avec la libéralisation des prix nous a permis d'améliorer l'outil de production, mais cela ne suffit pas pour décider d'un investissement majeur (la libéralisation est le facteur le plus important pour nous)

---

#### IV. HARMONISATION DE L'IAS

- 1) Etes-vous au courant de l'harmonisation de l'IAS ?

oui

- 2) Avez-vous été touché de façon négative ou positive par l'harmonisation de l'IAS ?

Si OUI, expliquez comment.

ne sait pas exactement; trop compliqué; le comptable s'en peut-être

- 3) Les modifications ont-elles eu des impacts sensibles sur le niveau de vos activités ? (volume des activités, résultats, etc..) ?

---

#### V. AJUSTEMENT DES VALEURS MERCURIALES.

- 1) Etes-vous au courant de l'ajustement des valeurs mercuriales mis en vigueur depuis 1986 ?

non

- 2) Avez-vous été touché de façon négative ou positive par cet ajustement ?

Si OUI, expliquez comment.

- 3) Les modifications ont-elles eu des impacts sensibles sur le niveau de vos activités ? (volume des activités, résultats, etc.,) ?

---

#### VI. AMENAGEMENT DU DROIT FISCAL D'IMPORTATION (DFI).

- 1) Etes-vous au courant de l'aménagement du DFI mis en vigueur depuis 1986 ?

non

- 2) Avez-vous été touché de façon négative ou positive par cet aménagement ?

Si OUI, expliquez comment.

- 3) Les modifications ont-elles eu des impacts sensibles sur le niveau de vos activités ? (volume des activités, résultats, etc.,) ?

---

#### VII. LES CONTRAINTES A L'ESSOR DU SECTEUR PRIVE

- 1) Quel est le Taux de Rentabilité minimum qui vous inciterait à investir au Mali ?

20 à 25% après impôt (période de remboursement doit se situer entre 4 et 5 ans pour une nouvelle usine et de 2 ans pour un compresseur, unité très coûteuse et essentielle pour notre activité); on ne peut spéculer sur le moyen ou le long terme dans un pays comme le Mali

- 2) Veillez classer par ordre d'importance croissante les facteurs, en tant que contraintes pour vos activités ou en tant que facteurs négatifs à l'essor du secteur privé au Mali:

- 1 - l'application de cette législation et de cette réglementation par l'administration, en particulier les tracasseries et abus dans l'interprétation des lois et règlements par certains services administratifs.
- 2 - l'absence de marché domestique ou la faiblesse de la demande.
- 3 - l'absence d'ordre et l'aspect néfaste de l'ampleur des importations illicites qui minent le secteur structure

Questionnaire à l'intention des opérateurs économiques dans le cadre du Programme de Réforme Economique.

Date : Avril 1989

Nom de l'entreprise : GRANDS MOULINS DU MALI  
Date d'établissement : 1982  
Secteur d'activité : Industrie  
Nombre d'employés en 1988 : 65  
Masse Salariale en 1988 : 119 195 305 FCFA  
Chiffre d'Affaires en 1988 : 4 221 593 860 FCFA  
Capacité d'utilisation actuelle de l'entreprise : 50 %

Titre de la personne interviewée : M. GERARD ACHCAR - PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL

I. MODIFICATIONS DU CADRE REGLEMENTAIRE

1) Avez vous pris connaissance du nouveau code de commerce publié par le Ministère des Finances et du Commerce ?

OUI

2) Considérez vous que cette nouvelle réglementation est une amélioration par rapport à l'ancienne situation ?

NON

3) Y-a-t-il toujours des dispositions dans le nouveau code de commerce en général, e/ou dans la nouvelle réglementation des prix et/ou dans la nouvelle réglementation du commerce extérieur qui gênent vos activités commerciales ou industrielles ?  
Si OUI, lesquelles ?

Le nouveau code de commerce est interprété toujours dans le même esprit que l'ancien à savoir que bien que l'homologation soit souple, les éléments que les agents prennent en compte pour déterminer le Prix de Revient d'une produit sont très fantaisistes et vont dans le sens, davantage de la recherche systématique d'une faute supposée dans le but de sanctionner car le rôle des Affaires Economiques est essentiellement répressif. La réglementation est souvent sujette à l'humeur de la Direction des Affaires Economiques et du Ministère des Finances, à savoir qu'ils peuvent donner des licences sur des critères purement subjectifs et politiques.

4) Y-a-t-il des améliorations attendues dans le cadre réglementaire que vous souhaiteriez voir mises en place dans un proche avenir ? OUI. Le rôle des AFFAIRES ECONOMIQUES doit être essentiellement axé sur la recherche du développement et les études statistiques de l'évolution du marché. Malheureusement, vu le niveau des agents, leur rôle se borne essentiellement à contrôler pratiquement tous les deux mois, les sociétés organisées parce qu'elles détiennent une comptabilité et rechercher systématiquement la petite erreur afin de les pénaliser. La perte de temps est considérable pour chaque entreprise lors de ces contrôles qui mobilisent comptabilité, service transit, service achats, service vente. La durée de délivrance des licences d'importation peut prendre parfois plusieurs semaines. Certains articles du nouveau code doivent être expliqués d'une façon plus claire afin d'éviter toute confusion et toute interprétation abusive des agents des Affaires Economiques.

5) Si votre société est soumise à l'agrément (cas des sociétés constituées par des étrangers), les nouvelles procédures vous semblent-ils raisonnables ? NON car la durée d'étude d'un dossier ainsi que sa finalité peuvent demander deux ou trois ans.

6) Vous sentez-vous beaucoup plus libre dans vos activités commerciales avec l'extérieur ?  
Si OUI, pourquoi ?

Pas de changement

---

## II. REDUCTION DE LA CONTRIBUTION FORFAITAIRE.

1) Etes vous au courant de la réduction de la contribution forfaitaire de 15% à 7.5%, mise en vigueur en 1986 ? OUI

2) Vous a-t-elle permis de réduire vos charges de manière substantielle ?

Si NON, pourquoi ? Cette contribution est fixée sur l'ensemble des charges comprenant non seulement les salaires, mais les logements, les frais d'électricité, les prestations sociales, les déplacements du personnel.

3) Vous a-t-elle permis (ou vous permettra-t-elle) de recruter beaucoup plus d'employés ?

Si NON, pourquoi ?

NON car la contribution même à 7,5 % nous paraît excessive.

---

## III. REDUCTION DE L'IMPOT SUR LE BIC.

1) Etes vous au courant de la réduction d'impôt sur le BIC (de 50% à 45% pour les sociétés et de 30% à 25% pour les individus), mise en vigueur en 1987 ?

OUI

2) Vous a-t-elle permis de réduire vos charges de manière substantielle ?

Si NON, pourquoi ?

- la diminution de 5 % du BIC sur les sociétés n'encourage pas tellement l'investissement car au Mali l'amortissement dégressif n'est pas appliqué.
- la revalorisation des immobilisations n'est pas acceptée.
- vu l'inflation mondiale, le renouvellement de l'équipement au bout de cinq ans nécessite un investissement du double de la valeur payée cinq ans auparavant.
- d'autre part, faire des bénéfices au Mali est très aléatoire car la fraude occupe plus de 50 % du marché.
- il y a un impôt minimum forfaitaire de 0,75 % qui doit être payé même s'il y a perte sur l'exercice.

Si OUI, quelle a été l'utilisation de cette réduction des charges ?

L'utilisation de cette réduction des charges a été l'assainissement de la société, l'amélioration de son cash flow, la reconstitution de son stock vu le délai d'acheminement entre l'EUROPE et le MALI (environ deux mois).  
A assurer la survie de l'entreprise car avec les charges précédentes, elle aurait dû fermer.

---

#### IV. HARMONISATION DE L'IAS

1) Etes vous au courant de l'harmonisation de l'IAS ?

OUI

2) Avez vous été touché de façon négative ou positive par l'harmonisation de l'IAS ?

Si OUI, expliquez comment.

NON

3) Les modifications ont-elles eu des impacts sensibles sur le niveau de vos activités ? (volume des activités, résultats, etc..)

?

NON . L'IAS frappe durement les industriels car il est en cascade et cumulatif et non pas déductible. Il est souhaitable qu'il y ait une fiscalité indirecte plus moderne, genre TVA.

---

#### V. AJUSTEMENT DES VALEURS MERCURIALES.

1) Etes vous au courant de l'ajustement des valeurs mercuriales mis en vigueur depuis 1996 ?

OUI

2) Avez vous été touché de façon négative ou positive par cet ajustement ?

Si OUI, expliquez comment.

NON

3) Les modifications ont-elles eu des impacts sensibles sur le niveau de vos activités ? (volume des activités, résultats, etc..)

?

NON

BEST AVAILABLE COPY

VI. AMENAGEMENT DU DROIT FISCAL D'IMPORTATION (DFI).

1) Etes vous au courant de l'aménagement du DFI mis en vigueur depuis 1986 ?

OUI

2) Avez vous été touché de façon négative ou positive par cet aménagement ?

Si OUI, expliquez comment. Sur certaines matière première, la réduction des droits est sensible mais malheureusement cela n'a pas été appliqué sur l'ensemble des matières premières industrielles, ni sur l'équipement, ni sur les pièces détachées. Or les usines consomment beaucoup de pièces détachées du fait du manque de formation du personnel et leur niveau de qualification.

3) Les modifications ont-elles eu des impacts sensibles sur le niveau de vos activités ? (volume des activités, résultats, etc..) ?

Légèrement puisque la DFI comme expliqué ci-dessus n'a touché que certaines matières premières.

VII. LES CONTRAINTES A L'EGARD DU SECTEUR PRIVE

1) Quel est le Taux de Rentabilité minimum qui vous inciterait a investir au Mali ?

25 %

2) Veillez classer par ordre d'importance décroissante les facteurs suivant, en tant que contraintes pour vos activités ou en tant que facteurs néfastes a l'essor du secteur privé au Mali:

- 5 - le cadre général de la législation et de la réglementation en matière industrielle, commerciale, y compris celles relatives au commerce extérieur.
- 2 - l'application de cette législation et de cette réglementation par l'administration, en particulier les tracasseries et abus dans l'interprétation des lois et règlements par certains services administratifs.
- 1 - la pression fiscale et la fraude
- 6 - les difficultés d'accès au crédit bancaire.
- 4 - l'exiguïté du marché domestique (ou la faiblesse de la demande).
- 3 - la politique économique générale poursuivie par le Gouvernement.